

Ferme de Nault
36500 ARGY

**Dossier de demande d'enregistrement d'une
plateforme de stockage et de valorisation
de déchets verts, cendres, bois et boues**

-

**Régi par la nomenclature des
Installations Classées**

Commune de Velles (36)



Complété juillet 2021

SOMMAIRE

<i>SOMMAIRE</i>	<i>1</i>
<i>LISTE DES ILLUSTRATIONS</i>	<i>6</i>
<i>LISTE DES TABLEAUX</i>	<i>7</i>
<i>Introduction</i>	<i>8</i>
<i>I-Contexte Réglementaire</i>	<i>10</i>
<i>II-Identité du demandeur</i>	<i>16</i>
<i>III – Capacités techniques et financières</i>	<i>18</i>
1. <i>Généralités</i>	<i>19</i>
2. <i>Les moyens techniques</i>	<i>19</i>
3. <i>Les indicateurs financiers</i>	<i>19</i>
<i>IV - Présentation de l'installation</i>	<i>20</i>
1. <i>Localisation géographique</i>	<i>21</i>
1.1. Présentation générale de la commune de Velles	21
1.2. Localisation générale	21
1.3. Plan de l'installation et de ses abords à 1/2 500 et plan d'ensemble	23
1.4. Localisation cadastrale	24
2. <i>Historique du site</i>	<i>26</i>
3. <i>Présentation du site</i>	<i>26</i>
3.1. Cartographie du site actuelle	26
3.2. Accès au site	28
3.3. Clôture du site	28
3.4. Plan topographique	28
3.5. Aménagement	30
4. <i>Contexte urbanistique</i>	<i>31</i>
4.1. Code de l'Urbanisme	31
4.2. Communes concernées par la procédure d'enregistrement	31
<i>V – Présentation de l'installation</i>	<i>33</i>
1. <i>Nature et Volume de l'exploitation</i>	<i>34</i>
1.1. Horaires de fonctionnement	34
1.2. Vocation de l'installation	34
1.3. Origine des déchets	35
1.4. Apports	36
1.5. Capacité de stockage	40
1.6. Capacité de broyage	42
1.7. Produits sortants	42

1.8.	Déchets admissibles _____	42
1.9.	Déchets interdits _____	44
1.10.	Procédure d'entrée des matières et déchets _____	44
1.11.	Procédure de refus des déchets _____	45
2.	<i>Aménagements généraux</i> _____	46
3.	<i>Plan réglementaire</i> _____	46
4.	<i>Plateforme de stockage et de valorisation des déchets verts et de bois</i> _____	48
4.1.	Dimension de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales _____	48
4.2.	Estimation du besoin annuel en eau pour le compostage _____	49
4.3.	Gestion des eaux d'extinction d'incendie _____	50
4.4.	Dimensionnement de l'ouvrage de rétention _____	52
4.5.	Pré-traitement _____	54
4.5.1.	Décantation _____	54
4.5.2.	Séparateur hydrocarbures _____	55
4.6.	Plateforme de lavage et cuve GNR _____	55
4.7.	Pont à bascule _____	56
5.	<i>Réglementation</i> _____	58
5.1.	Rubrique ICPE _____	58
5.2.	Rubrique loi sur l'eau _____	60
5.3.	Communes concernées par la procédure d'enregistrement _____	60
5.4.	Code de l'Urbanisme _____	60
6.	<i>Principe d'exploitation du site</i> _____	61
6.1.	Principe des apports des déchets utilisés _____	61
6.2.	Principe de stockage des déchets verts et du bois _____	63
6.3.	Principe de transformations _____	64
6.4.	Gestions par lot _____	65
6.5.	Devenir des matières traitées _____	66
7.	<i>Plan d'épandage</i> _____	68
8.	<i>Entretien du site</i> _____	78
9.	<i>Valorisation</i> _____	79
10.	<i>Autres modalités</i> _____	79
10.1.	Trafic généré _____	79
10.2.	Itinéraire des camions _____	79
VI –	<i>Politique et organisation de la sécurité du site</i> _____	80
1.	<i>Organisation générale de la sécurité sur le site</i> _____	81
1.1.	Surveillance du site _____	81
1.2.	Aménagement du site et des accès _____	81
1.3.	Contrôle des déchets entrants _____	81

1.4.	Organisation des stockages	81
1.5.	Maintenance du matériel	81
1.6.	Organisation des secours	81
2.	<i>Prévention du risque incendie</i>	82
2.1.	Plan de localisation des risques	82
2.2.	Moyens de lutte contre l'incendie, secours	84
2.2.1.	Moyens internes	84
2.2.2.	Moyens externes	84
2.3.	Moyen de lutte contre les noyades	85
2.4.	Prévention des risques liés à la circulation sur le site	85
2.5.	Prévention du risque foudre	86
VII –	<i>Etat Initial et Impacts Environnementaux</i>	87
1.	<i>Contexte géographique</i>	88
1.1.	Occupation du sol	88
1.2.	Contexte géographique	90
1.3.	Impacts et mesures	90
2.	<i>Contexte pédologique et géologique</i>	91
2.1.	Pédologie	91
2.1.1.	Critère "Sol"	91
2.1.2.	Croisement avec l'analyse du critère "Végétation"	91
2.2.	Géologie	91
2.3.	Impacts et mesures	94
3.	<i>Contexte hydrologique, eaux superficielles</i>	94
3.1.	Généralités	94
3.2.	Bassin versant	95
3.3.	Masse d'eau de surface	96
3.4.	Hydrologie	96
3.4.1.	Aspect quantitatif	96
3.4.2.	Aspect qualitatif	97
3.4.1.	Usages et aménagement du milieu naturel aquatique	98
3.5.	Impacts et mesures	99
4.	<i>Contexte hydrogéologique, eaux souterraines</i>	100
4.1.	Aquifères	100
4.2.	Piézométrie	101
4.3.	Perméabilité des formations	102
4.4.	Usages des eaux souterraines	102
4.5.	Masse d'eau souterraine selon le SDAGE Loire Bretagne	103
4.6.	Captage d'alimentation en eau potable	103
4.7.	Impacts et mesures	106
5.	<i>Contexte climatologique et pluviométrique</i>	107

5.1.	Températures et précipitations	107
5.2.	Ensoleillement	108
5.3.	Rose des vents	109
5.4.	Impacts et mesures	110
6.	<i>Diagnostic faune-flore et habitats</i>	<i>111</i>
6.1.	Espaces naturels inventoriés et protégés	111
6.1.1.	Sites Natura 2000	111
6.1.2.	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	111
6.1.3.	Autres espaces naturels inventoriés ou protégés	112
6.1.4.	Site inscrit et classé	113
6.1.5.	Trame Verte et Bleu	113
6.2.	Impacts et mesures	118
7.	<i>Risques naturels et technologique</i>	<i>118</i>
7.1.	Inondation	118
7.2.	Remontées de nappe	118
7.3.	Retrait-gonflement des argiles	119
7.4.	Séismes	120
7.5.	Feu de forêt	121
7.6.	Tempête	121
7.7.	Risque pyrotechnique	122
7.8.	Risques industriels	122
7.9.	Impacts et mesures	122
8.	<i>Nuisance sonore</i>	<i>122</i>
8.1.	Plan de prévention du Bruit	122
8.2.	Descriptif de l'intervention	123
8.3.	Rappel des prescriptions réglementaires	123
8.4.	Appareillages utilisés	124
8.5.	Description du fonctionnement de l'installation étudiée	124
8.6.	Localisation des points de mesures	125
8.7.	Conditions météorologiques	126
8.8.	Résultat des mesures	128
8.9.	Impacts et mesures	129
9.	<i>Conditions de trafic</i>	<i>130</i>
9.1.	Les axes routiers	130
9.2.	Trafic engendré par le fonctionnement de la plateforme	131
9.3.	Impacts et mesures	131
10.	<i>Qualité de l'air</i>	<i>131</i>
10.1.	Réseau de surveillance de la qualité de l'air	131
10.2.	Emissions de la plateforme	132

10.3. Odeurs	133
10.4. Impacts et mesures	133
<i>11. Risque sanitaire</i>	<i>135</i>
<i>12. Production de déchets</i>	<i>137</i>
<i>13. Emissions lumineuses et vibrations</i>	<i>138</i>
<i>14. Impacts cumulés</i>	<i>138</i>
<i>VIII – Devenir du site</i>	<i>139</i>
<i>IX – Evaluation des incidences Natura 2000</i>	<i>141</i>
<i>X – Prescriptions générales applicables à l'installation</i>	<i>143</i>
<i>XI – Compatibilité avec les documents de planification et autres règlements</i>	<i>159</i>
<i>1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne</i>	<i>160</i>
<i>2. SAGE Creuse</i>	<i>161</i>
<i>3. Périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable</i>	<i>162</i>
<i>4. Plan Local d'Urbanisme / Règlement national</i>	<i>162</i>
<i>5. Plan Local d'Urbanisme intercommunal</i>	<i>163</i>
<i>6. Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés</i>	<i>163</i>
<i>7. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets</i>	<i>164</i>

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan de situation du site de l'installation (source : infoterre.brgm.fr).....	21
Figure 2 : Localisation de l'installation au 25 000 ème	22
Figure 3 : Localisation des occupations humaines à proximité du site.....	23
Figure 4 : Emprise cadastrale sur la commune de Velles (source : cadastre.gouv.fr)	25
Figure 5 : Vue aérienne sur le site.....	27
Figure 6 : Vue sur l'entrée du site.....	28
Figure 7 : Vue sur la clôture du site	28
Figure 8 : Plan topographique du site actuel	29
Figure 9 : Plan de circulation interne	30
Figure 10 : Communes impactées dans un rayon de 1 km.....	32
Figure 11 : Répartition des zones de stockage	41
Figure 12 : Plan de masse de l'installation.....	47
Figure 13 : Vue sur les bassins étanches nord (à gauche) et sud (à droite).....	53
Figure 14 : Principe de l'ouvrage de décantation	54
Figure 15 : Séparateur à hydrocarbures en aval de la zone de stockage du chargeur	55
Figure 16 : Séparateur à hydrocarbure en aval de la zone d'accueil et pont à bascule	55
Figure 17 : Vue sur la cuve de GNR	56
Figure 18 : Vue sur le pont à bascule	57
Figure 19 : Communes impactées dans un rayon de 1 km.....	60
Figure 20 : Exemple de camion double benne	61
Figure 21 : Exemple de fourgonnette à plateau.....	62
Figure 22 : Flux de traitement des déchets verts et de bois.....	64
Figure 23 : Synoptique des actions à mener pour la réalisation d'un compost à partir de boue	65
Figure 24 : Localisation des parcelles du plan d'épandage.....	69
Figure 25 : Localisation des risques	83
Figure 26 : Vue aérienne actuelle de l'installation et emplacement des prises de vues.....	88
Figure 27 : Vues sur le site.....	89
Figure 28 : Extrait de la carte géologique de la région de Velles	92
Figure 29 : Situation hydrologique de l'installation.....	94
Figure 30 : Limite de bassin versant de <i>la Bouzanne</i>	95
Figure 31 : QMNA (débits mensuels minimaux naturels) de la Bouzanne sur la période 1970 – 2019, ajustée avec la loi de Gauss	96
Figure 32 : Débits journaliers en m ³ /s durant l'année 2018 pour <i>la Bouzanne</i> à Velles à l'aval de l'installation (<i>Source : banque Hydro</i>)	97
Figure 33 : Qualité des eaux de <i>La Bouzanne</i> à Velles (<i>Source : AELB</i>)	98
Figure 34 : Schéma du rôle de chaque paramètre pour le calcul de l'état écologique du milieu	98
Figure 35 : Masse d'eau souterraine FRGG074.....	101
Figure 36 : Suivi des évolutions de la nappe du Jurassique supérieur à Luant (<i>Source : BSS eau</i>).....	102
Figure 37 : Suivi des évolutions de la nappe du Jurassique supérieur à Arthon	102
Figure 38 : Usage des eaux souterraines	103
Figure 39 : Périmètres de protection des captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable dans le département de l'Indre (<i>Source : ARS Centre Val de Loire</i>).....	104

Figure 40 : Périmètres de protection du captage de Luant (Source : ARS Centre Val de Loire)	105
Figure 41 : Périmètres de protection des captages d'Arthon (Source : ARS Centre Val de Loire)	105
Figure 42 : Rose des vents sur la station de Châteauroux	109
Figure 43 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches (source : INPM)	111
Figure 44 : Localisation des sites ZNIEFF les plus proches	112
Figure 45 : Localisation des autres sites naturels les plus proches (source : Inpn)	113
Figure 46 : Carte synthétique des objectifs du SRADDET	117
Figure 47 : Risque de remontée de nappe	118
Figure 48 : Risque de retrait gonflement des argiles	119
Figure 49 : Les différentes zones de sismicité en France (http://infoterre.brgm.fr)	120
Figure 50 : Zones impactées par le bruit issu de l'A20	123
Figure 51 : Plan de localisation des mesures de bruit	127
Figure 52 : Trafic moyen journalier annuel de 2019 de la région de Châteauroux (Source : Département de l'Indre)	131
Figure 53 : Evolution de l'indice ATMO de Châteauroux	132
Figure 54 : Répartition de l'indice ATMO sur Châteauroux	132
Figure 55 : Localisation des occupations humaines à proximité du site	133
Figure 56 : Localisation du site Natura 2000 le plus proche	142
Figure 57 : Périmètres de protection des captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable dans la région Centre	162
Figure 58 : Unités de compostage	165

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Calcul du volume à mettre en rétention	50
Tableau 2 : Calcul du volume à mettre en rétention	51
Tableau 3 : Débits connus sur <i>la Bouzanne</i> à Velles	97
Tableau 4 : Recensement des captages destinés à l'alimentation en eau potable les plus proches du site	104

Introduction

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE DE VALORISATION DE DÉCHETS VERTS, DE CENDRES, DE BOUE ET DE BOIS

Indre Environnement a repris le 29 novembre 2018 à l'ancien exploitant, Suez Sita, la plateforme de stockage et de valorisation de déchets verts et de boues située sur la commune de Velles. Suite à une visite de la DREAL Centre Val de Loire, Indre Environnement a été invité à mettre à jour sa situation administrative avec le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement de l'installation classée pour la protection de l'environnement.

En effet, l'ancienne activité était sous régime déclaratif. L'augmentation de l'activité et l'ajout de cendres ont entraîné un changement de régime nécessitant la mise à jour de la situation administrative.

La plateforme stocke et valorise des déchets verts, des boues de station d'épuration, des boues d'origine industrielle, le bois et des cendres pour la création d'un compost normé 44-051 / 44-095 ou épandu via à un plan d'épandage.

Cette installation permet d'accueillir les déchets provenant :

- des communes et communautés de communes de l'Indre,
- de l'activité d'associations (Insert Jeunes, Solidarité Accueil,...)
- de professionnels (paysagistes,...)
- de stations d'épuration publiques gérées par Suez et SEDE Environnement
- des industriels ayant une station d'épuration .

La plateforme de stockage et de valorisation a pour but de produire un compost normé à partir de déchets verts, de cendres et de boues ainsi qu'en fonction de la qualité du bois entrant, un bois A (combustible) ou AB (panneau aggloméré). En cas où un compost non normé est produit, le déchet est évacué via un plan d'épandage.

Le présent dossier présente l'installation, l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ainsi que les potentiels impacts de l'installation et les mesures prises pour les supprimer ou les limiter.

I-Contexte Réglementaire

L'utilisation de déchets verts uniquement permet de produire un compost normé de type 44-051. Dans le cas de l'usage de boues (Step ou industrielle) ou de cendres, l'activité a pour but de produire un compost normé 44-095. En cas de dépassement de seuil de qualité défini par les normes, le compost produit est dit non-normé. Le compost non-normé a le statut de déchet et répond au même type de réglementation que les boues non compostées : plan d'épandage, suivi agronomique des épandages.

Le compostage est un procédé de transformation aérobie (contrairement à la méthanisation qui est une réaction anaérobie) de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées. Il permet l'obtention d'une matière fertilisante stabilisée riche en composés humiques, le compost.

L'activité de compostage et de broyage de bois est soumise aux dispositions de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le compostage est un procédé de transformation de matières fermentescibles, très utilisé en particulier en milieu agricole. En effet, le résultat du compostage (compost) permet d'amender les sols en améliorant leur structure et leur fertilité.

Par décret en date du 12 décembre 2014¹, les installations de compostages et broyages sont soumises à la législation des ICPE (nomenclature détaillée à l'article R511-9 du code de l'environnement) en adoptant le régime de l'enregistrement.

Les installations doivent faire l'objet d'une demande d'enregistrement dont les pièces sont détaillées aux articles R512-46-3 à 4 du code de l'environnement.

¹ Décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées

Les rubriques de la nomenclature ICPE concernées par l'installation sont :

Rubrique	Régime	Arrêté de prescriptions générales
Rubrique 1532-2b : Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	D	Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions générales applicables à certaines installations classées soumises à déclaration (rubrique 1532.3)
Rubrique 2171 : Dépôt de fumier, engrais et supports de culture	D	Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions générales applicables à certaines installations classées soumises à déclaration
Rubrique 2710-2a : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets	E	Arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Rubrique 2714-1 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	E	Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Rubrique 2716-2 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	D	Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique 2780-1c : Installation de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale	D	Arrêté du 12/07/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n° 2780
Rubrique 2780-2c : Installation de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale (boue de step et industrielle)	D	Arrêté du 12/07/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n° 2780
Rubrique 2780-3b : Installation de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale (bio-déchets, cendres)	E	Arrêté du 20/04/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780
Rubrique 2791-2 : Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971	D	Arrêté du 23/11/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782)
Rubrique 2794-1 : Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux	E	Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Rubrique 4734-2 : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	NC	

NC = Non Concerné, D = Déclaration ; E= Enregistrement

Les pièces demandées aux articles R512-46-3 et 4 du code de l'environnement sont données dans le présent dossier. Les emplacements des différentes pièces sont rappelés dans le tableau ci dessous.

Pièce	Chapitre	Paragraphe
Identité du demandeur	II	
Emplacement de l'installation	IV	
Description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève	V	1
Description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement, en fournissant les informations demandées à l'annexe IIA de la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement	VII	
Plan de localisation à 1/25000	IV	1.2
Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres		Annexe 4.1
Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et des terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau		Annexe 4.2
Document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale	XI	4
Proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire	VIII	
Evaluation des incidences Natura 2000	IX	
Capacités techniques et financières de l'exploitant	III	
Document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation	X	
Éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les « plans, schémas et programmes »	XI	
Indication, s'il y a lieu, que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000	VII	6

La loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 11 Août 2018 a modifié les attributions en matière d'examen au cas par cas. Elle introduit un nouvel alinéa à l'article L. 122-1-IV du code de l'environnement.

Il est désormais prévu que le maître d'ouvrage, porteur d'un projet consistant en une modification ou une extension d'activités, des installations, des ouvrages ou des travaux qui relèvent des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7, L. 555-1 et L. 593-7, saisit de ce dossier l'autorité compétente. C'est à cette dernière que revient de déterminer si cette modification ou cette extension doit être soumise à une évaluation environnementale.

Sont notamment concernées les modifications ou extensions des projets suivants :

- les projets soumis à autorisation environnementale ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime de l'enregistrement ;
- les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques relevant de l'article L.555-1 du code de l'environnement.

Le cas par cas de l'installation est donné en **annexe 1**.

II-Identité du demandeur

Pétitionnaire

Maître d'ouvrage : Indre Environnement

Adresse du siège social : Ferme de Nault
36500 Argy

Numéro de téléphone : 06 16 60 52 69

N°SIRET : 833 952 120 00024

Gérant : Christiaens Julien

L'extrait du KBIS est donné en annexe 2.

Coordonnées de l'installation : En Lambert 93
X : 595 930
Y : 6 626 151

Effectif de l'installation : 1 à 2 personnes

III – Capacités techniques et financières

Ce chapitre correspond à la P.J.n°5.

1. Généralités

La SARL INDRE ENVIRONNEMENT a été créée le 18 décembre 2017 par monsieur Julien CHRISTIAENS. Elle adhère depuis ses débuts à l'association des Agriculteurs Composteurs de France (ACF) qui regroupe 42 compostières sur 23 départements. L'entreprise profite des 15 ans d'expérience de l'association et de la mise en application de la charte de bonnes pratiques validée par le ministère.

L'arrêté n° 2003-E-505 du 27 février 2003, a autorisé la société SUEZ ORGANIQUE à exploiter l'activité de traitement de déchets. La déclaration de changement d'exploitant du 29 novembre 2018 autorise la SARL INDRE ENVIRONNEMENT à reprendre les activités.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, la SARL INDRE ENVIRONNEMENT a repris l'exploitation de la compostière de VELLES. Elle est aussi missionnée pour l'exploitation sur la plateforme de Heugnes et de Châteauroux Métropole (sous-traitant).

Le propriétaire de l'installation est M BERGOUGNAN et l'**annexe 3** présente la lettre d'accord pour l'évolution de l'activité sur l'installation.

2. Les moyens techniques

Monsieur Julien CHRISTIAENS, gérant de la SARL INDRE ENVIRONNEMENT est le responsable de la plateforme de Velles.

Une opératrice, Adeline LECHAT, est en charge de la conduite d'engin et du suivi pont bascule. Lorsque l'activité est importante et que les ressources humaines ne sont pas suffisantes, un opérateur du groupement d'employeurs Optim'Agri peut venir prêter main forte.

Le site est muni d'un pont à bascule et d'une chargeuse de type CASE 721 C. Un télescopique de l'entreprise peut venir faire le relai en cas de panne de celle-ci.

Un broyeur et un cribleur tournent entre les différents sites d'exploitation de l'entreprise. Par ailleurs, la proximité avec des collègues agriculteurs et composteurs de France permet d'obtenir une aide matérielle en 15 jours.

3. Les indicateurs financiers

	2020	2019	2018
Dépense	642 820	580 056	187 279
Recette	686 460	578 181	215 444
Résultat	34 670	-1875	28 165

Notons que des stocks importants sont présents sur site à la fin de l'année. La valeur prise en compte dans le bilan est difficilement estimable.

IV - Présentation de l'installation

1. Localisation géographique

1.1. Présentation générale de la commune de Velles

L'installation prend place dans la commune de Velles, située dans le département de l'Indre en région Centre-Val de Loire. Elle possède 996 habitants sur une superficie de 63,09 km².

Velles appartient à la communauté de communes Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse regroupant 19 882 habitants.

L'installation se situe à 4,7 km à vol d'oiseau par rapport au bourg de Velles et 10,7 km à vol d'oiseau du centre-ville de Châteauroux.

1.2. Localisation générale

L'installation de la plateforme de valorisation se trouve sur la commune de Velles, au lieu-dit « Les champs de l'Étang de Montbrion », dans l'Indre. La **Figure 1** suivante présente la situation du site de l'installation.

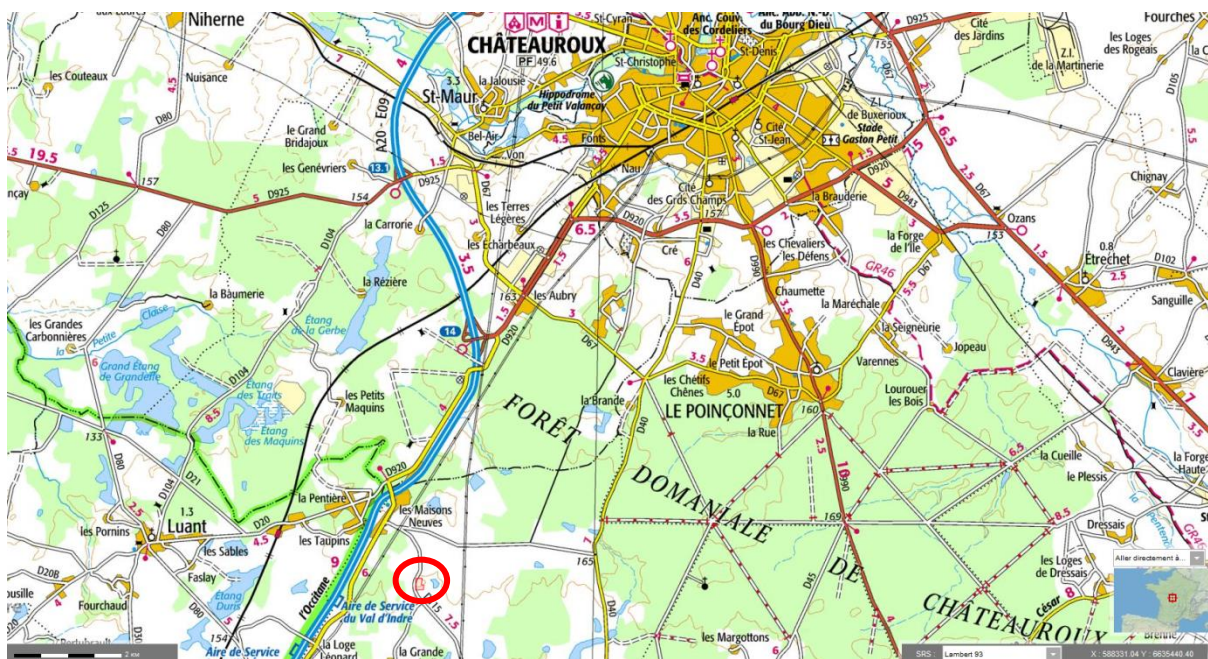


Figure 1 : Plan de situation du site de l'installation (source : infoterre.brgm.fr)

L'activité se situe au niveau de la plateforme de stockage actuelle d'une surface d'environ 13 800 m².

Le plan de localisation sur fond IGN au 25 000^{ème} (P.J.n°1) est présenté page suivante, **Figure 2**.

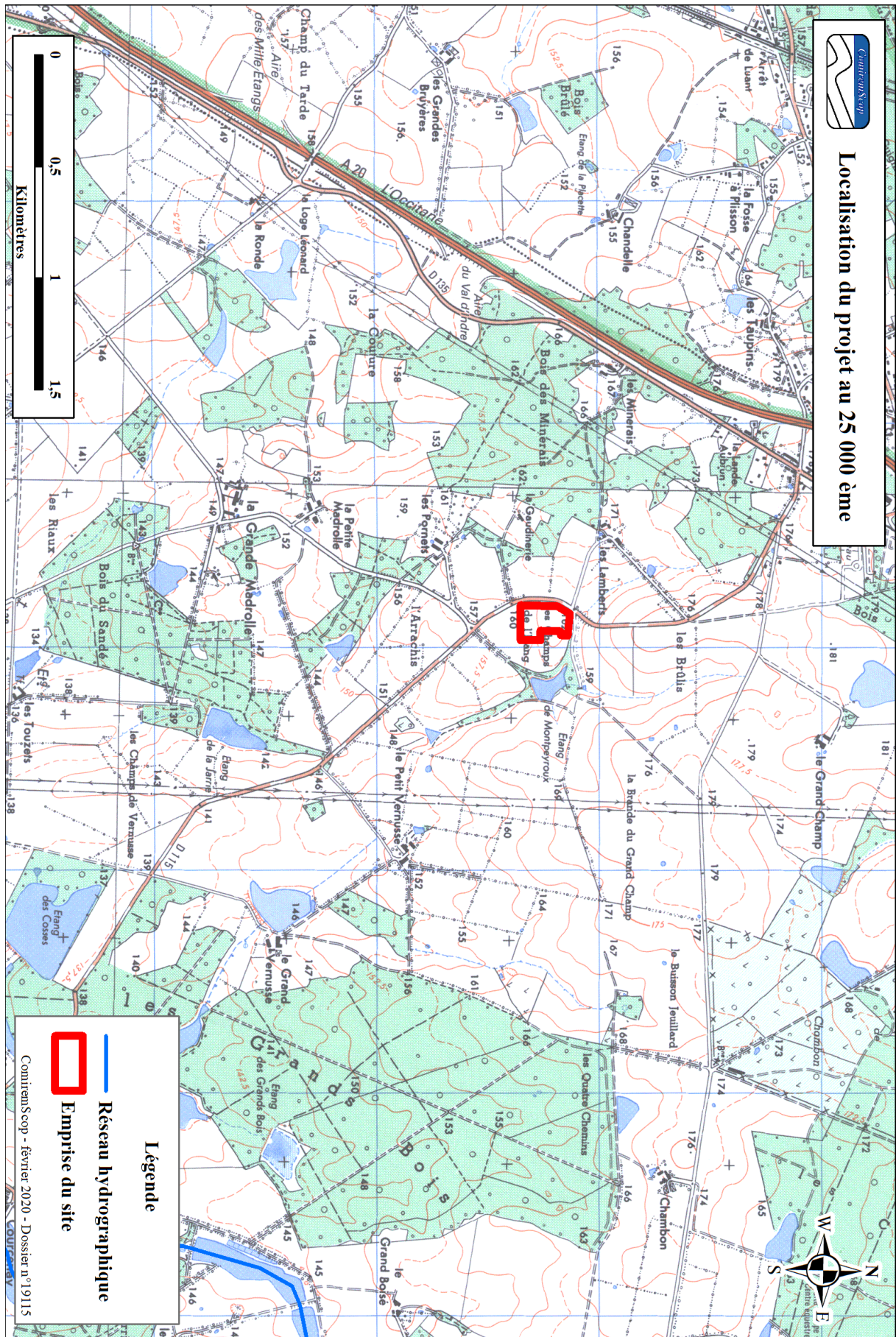


Figure 2 : Localisation de l'installation au 25 000 ème

L'accès au site se fait via la route départementale D920, puis la route départementale D115 au niveau du lieu-dit « Les Maisons Neuves ». La sortie de l'installation donne sur la route départementale D115.

Bien que l'installation soit située à 1 km à vol d'oiseau de l'autoroute A20, l'accès à l'autoroute A20 se fait à 7,8 km au niveau de la sortie 14 à Saint-Maur.

La voie SNCF la plus proche est à 2,75 km à vol d'oiseau.

La zone industrielle la plus proche se situe à environ 2 km au niveau du lieu-dit « Les Maisons Neuves ».

La carte suivante présente la distance de l'installation vis-à-vis des habitations les plus proches.

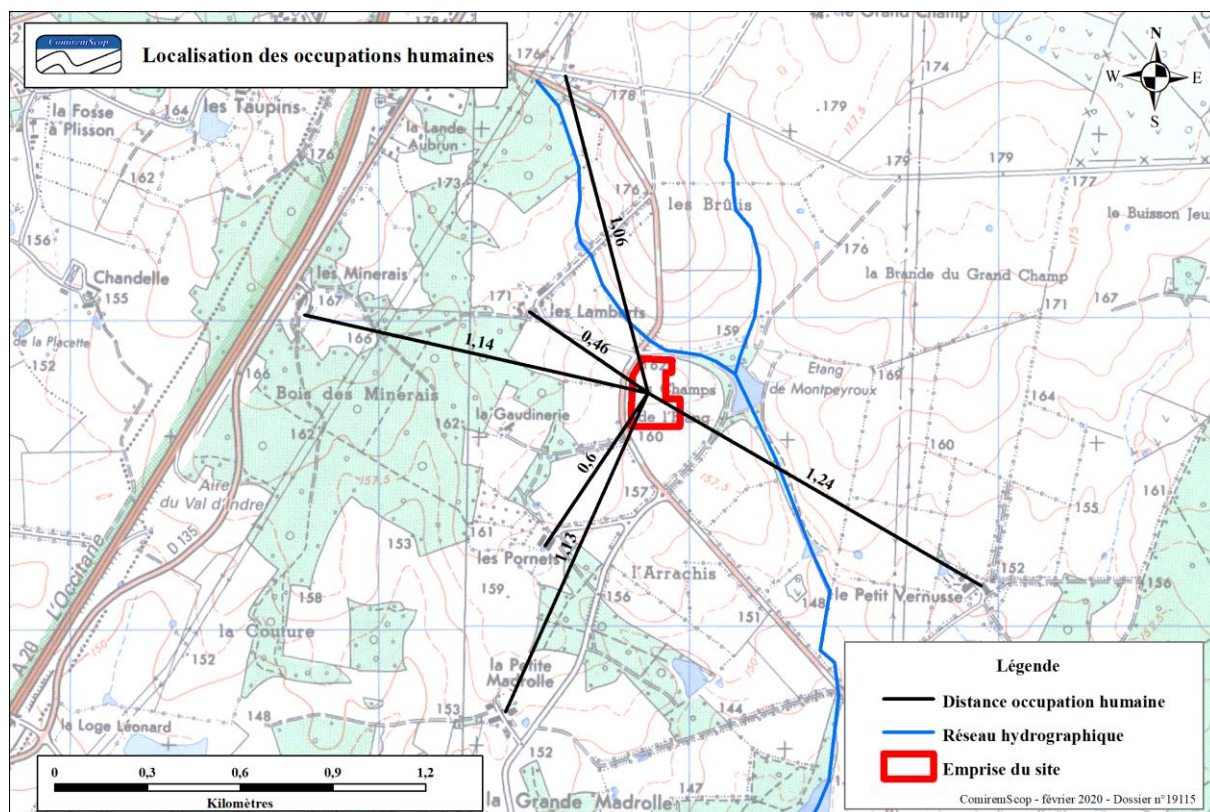


Figure 3 : Localisation des occupations humaines à proximité du site.

1.3. Plan de l'installation et de ses abords à 1/2 500 et plan d'ensemble

Le plan des abords de l'installation à 1/2 500 (P.J.n°2) et le plan d'ensemble de l'installation (P.J.n°3) sont donnés en **annexe 4**.

Le plan d'ensemble de l'installation présente les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

Les abords du site sont uniquement constitués de champs.

1.4. Localisation cadastrale

L'installation est localisée sur les parcelles A 621p, 622p et 100p de la commune de Velles. La surface totale des parcelles est de 100 394 m². L'activité se limitant à la plateforme et la friche associée, la surface totale de l'installation concernée clôturée par le présent dossier sera de 27 620 m². Le tableau suivant détaille la répartition de l'installation par rapport à la surface parcellaire.

Parcelle	Surface totale	Installation
A621	17 588 m ²	15 141 m ²
A622	30 906 m ²	6 798 m ²
A100	51 900 m ²	5 681 m ²

L'emprise au sol des plateformes de stockage est d'environ 13 800 m²

La **Figure 4** présente l'emprise des parcelles concernées par l'installation.

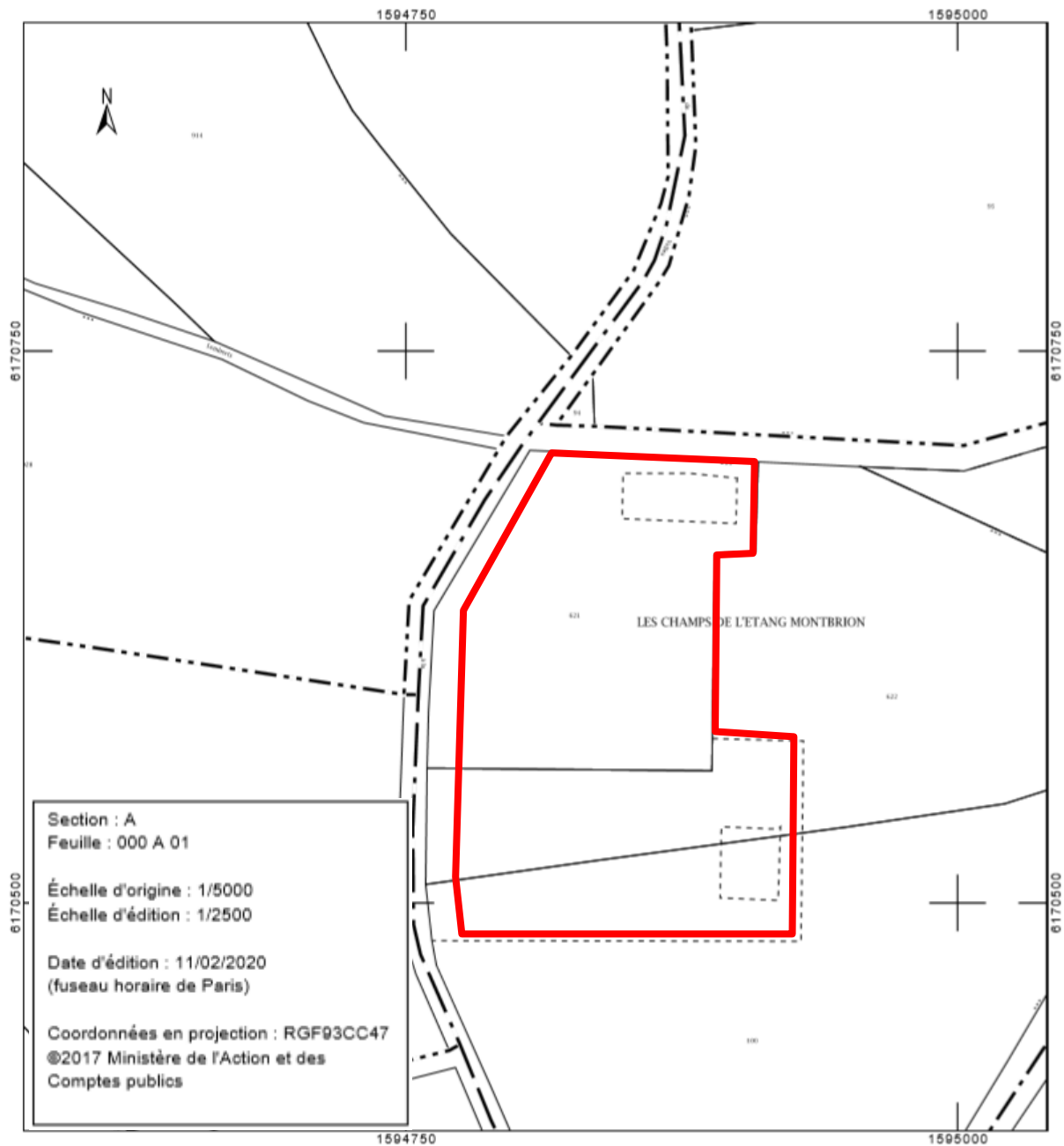


Figure 4 : Emprise cadastrale sur la commune de Velles (source : cadastre.gouv.fr)

2. Historique du site

Mise en place suite à l'arrêté préfectoral n°97-E-1235 du 3 juin 1997, SA AGRISYSTEM est autorisée à exercer les activités de fabrication et de dépôts d'engrais et supports de culture classables selon les rubriques n°2170, 2171 et 2260 de l'ancienne nomenclature des installations classées à Velles.

Suite à l'arrêté préfectoral n°99-E-372 du 19 février 1999, la société SA AGRISYSTEM est autorisée à exploiter un pilote de compostage de 1900 tonnes de boues de la station d'épuration de Châteauroux pendant une année à compter de la mise en service de la nouvelle installation technique.

Suite aux conclusions du 15 janvier 2002 du groupe de travail en charge de suivre le fonctionnement pilote de compostage de boues, une demande du 21 juin 2002 a été présentée auprès de Monsieur le Préfet pour l'autorisation de poursuivre le compostage de boues dans le cadre de la capacité maximale d'exploitation de son installation et de réaliser une aire spécifique de broyage de bois non traité et de stockage temporaire du broyat.

L'ancien arrêté préfectoral de 1999 a été abrogé et remplacé par l'arrêté n°2003-E-505 du 27 février 2003, autorisant la société AGRISYSTEM à exploiter le site pour le compostage de boues de stations d'épuration ainsi que le broyage de bois et le stockage de broyats en complément de son installation de compostage de déchets verts déjà agréée, dans la limite de production globale de compost de 10 tonnes par jour.

Suite à la fusion/absorption de SA AGRISYSTEM par SA SITA Centre OUEST le 1^{er} août 2006, le site a vu le nom de l'exploitant évoluer en SUEZ environnement SITA puis SUEZ Organique.

Le 29 novembre 2018, l'exploitation a été reprise par Indre Environnement. Le récépissé de déclaration de changement d'exploitant est donné en **annexe 5**.

3. Présentation du site

L'installation a vocation d'accueillir une plateforme de stockage et de valorisations des déchets verts, de boues, de cendres et de bois de recyclage. Les déchets seront broyés et valorisés suivant leurs natures.

3.1. Cartographie du site actuelle

L'emprise de l'installation comprend la plateforme de stockage actuelle. Elle est cartographiée sur la **Figure 5**.



Figure 5 : Vue aérienne sur le site

3.2. Accès au site

L'entrée du site, équipée d'un portail, se situe le long de la route départementale D115.



Figure 6 : Vue sur l'entrée du site.

3.3. Clôture du site

L'intégralité du site est fermée à l'aide d'une clôture de plus de 2 m de hauteur.



Figure 7 : Vue sur la clôture du site

3.4. Plan topographique

Le plan topographique d'état actuel du site est donné en **Figure 8**. Le plan topographique à l'échelle 1/1 000 est donné en **annexe 6**.

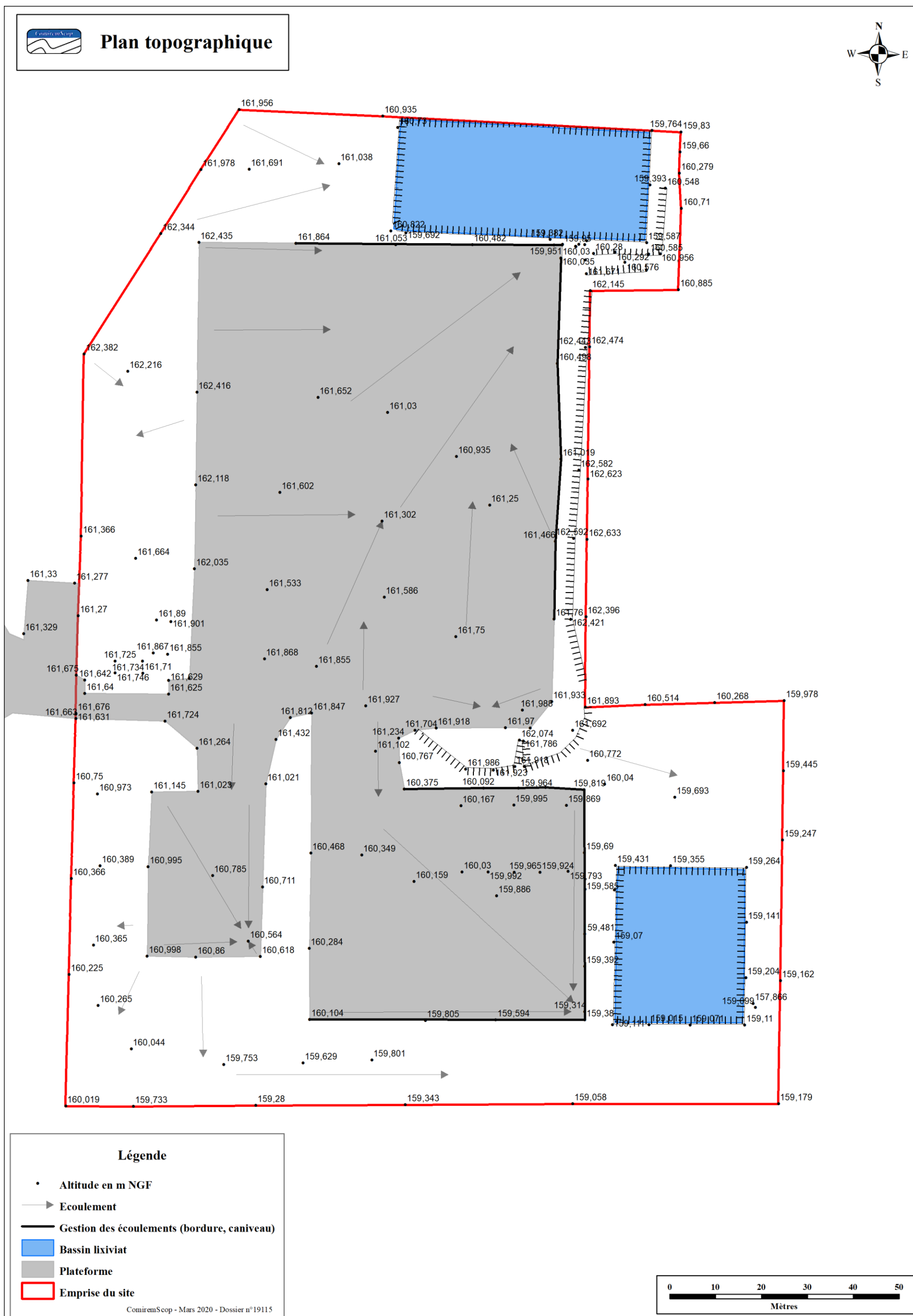


Figure 8 : Plan topographique du site actuel

3.5. Aménagement

L'accès du site se fera toujours par la route départementale D 115. À l'arrivée, les camions seront dirigés vers la pesée via le pont-bascule. Une fois pesés, les camions rentrent dans la zone.

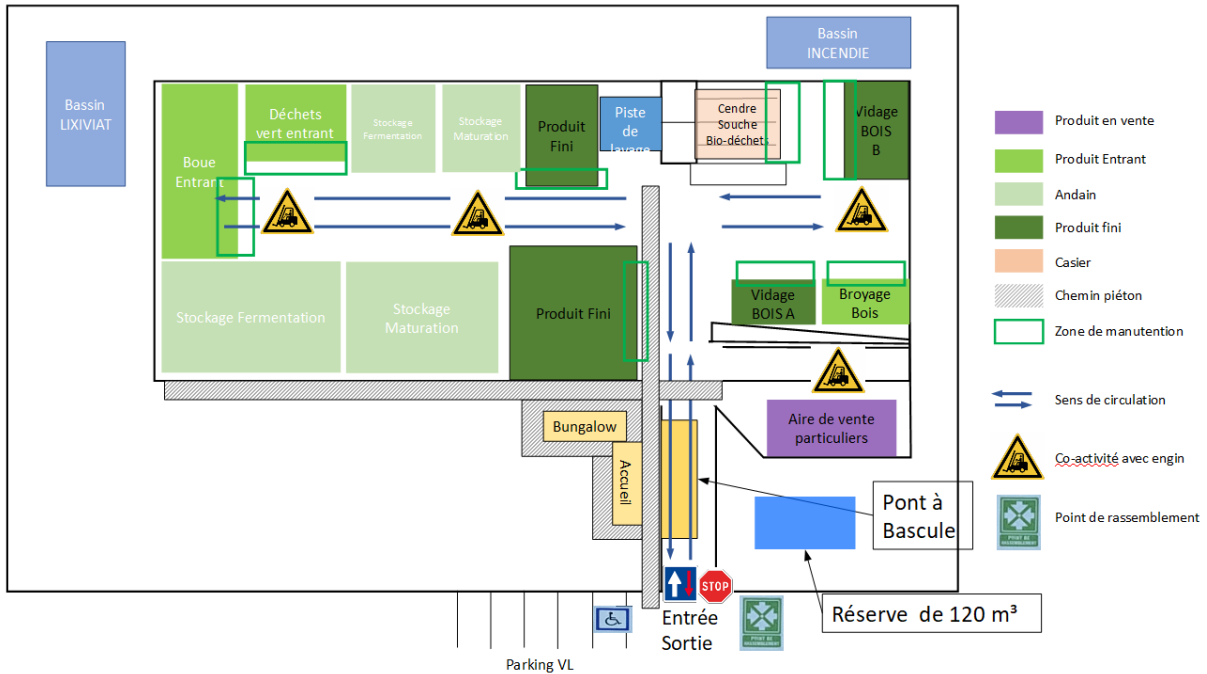


Figure 9 : Plan de circulation interne

Les véhicules sont contraints de circuler dans des sens prédéfinis pour éviter les accidents, comme montré sur la **Figure 9**.

À la sortie, les camions sont de nouveau pesés pour permettre le suivi des volumes entrant et/ou sortant des déchets et/ou de leurs valorisations.

4. Contexte urbanistique

4.1. Code de l'Urbanisme

Aucun aménagement n'est prévu au titre de Code de l'Urbanisme.

Le territoire communal de Velles a fait l'objet d'un Plan d'Occupation des Sols.

D'après le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 juin 2005, la parcelle concernée par l'installation se situe en zone 2NAa².

La zone 2NAa est un sous-secteur correspondant à l'emprise d'une aire de stockage et de compostage et où aucune autre activité ne peut être mise en place.

Ce sous-secteur est entouré par un autre sous-secteur, Ncc², dans lequel toute construction est interdite.

Lors de notre passage en mairie, le maire nous a informés que le POS avait été annulé et que le règlement national d'urbanisme s'applique. Cet élément concorde avec l'information disponible sur le Géoportail de l'urbanisme.

4.2. Communes concernées par la procédure d'enregistrement

Seule la commune de Velles sera impactée par le rayon d'affichage de l'installation de 1 km.

² 2NAa : Le sous-secteur correspond à l'emprise d'une aire de stockage et de compostage.

Ncc : le sous-secteur correspond à une zone située au voisinage de l'aire de stockage et de compostage de déchets verts où il ne paraît pas souhaitable de voir s'implanter quelque bâtiment que ce soit.

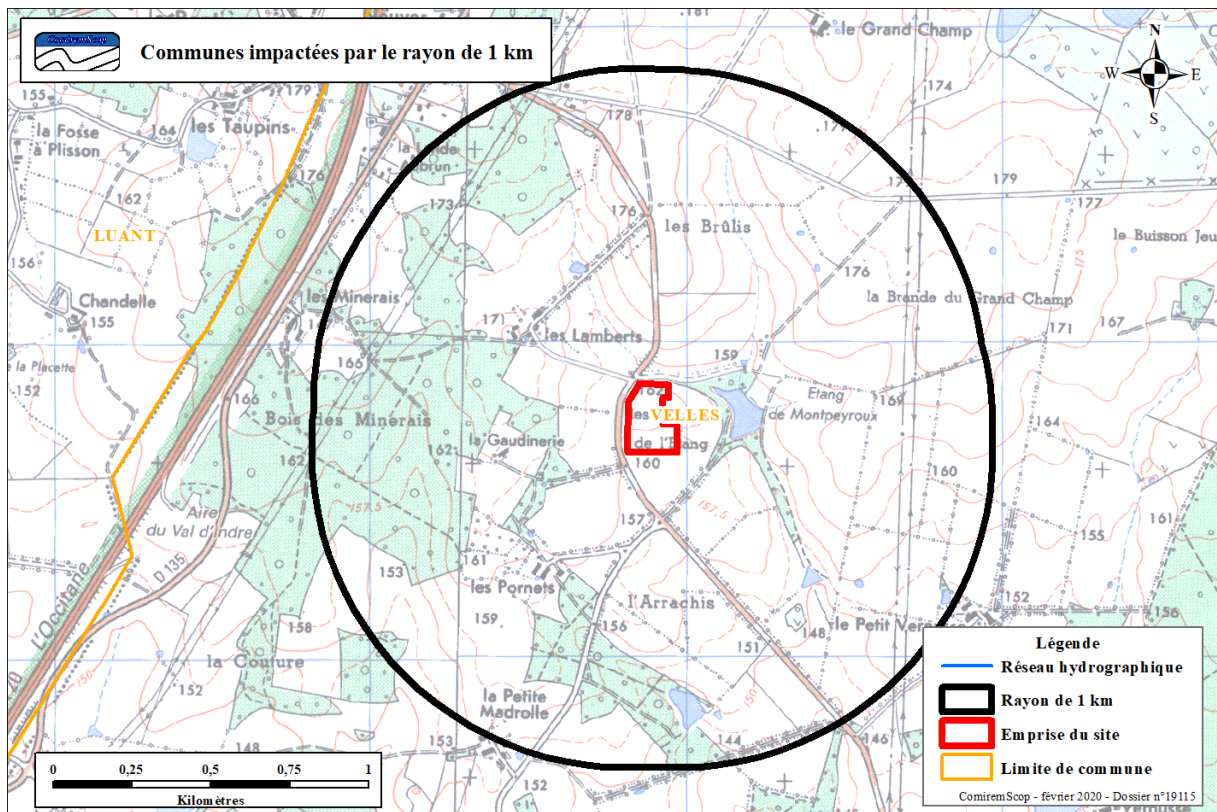


Figure 10 : Communes impactées dans un rayon de 1 km

V – Présentation de l'installation

1. Nature et Volume de l'exploitation

1.1. Horaires de fonctionnement

Les horaires d'ouverture seront du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30. Le site peut être ouvert un après-midi supplémentaire (13h30 – 17h30) ou un samedi matin uniquement dans le cas particulier d'une surcharge de travail et d'expédition de compost en dehors des horaires d'ouverture via une demande d'un acheteur.

1.2. Vocation de l'installation

Le site a pour vocation

- La collecte et le regroupement des déchets verts : la collecte de déchets verts des déchetteries communales vers la plateforme et le regroupement et le tri de déchets verts provenant directement du producteur initial (paysagiste, mairie).
- La collecte des boues de station d'épuration communale
- La collecte des boues industrielles de l'entreprise
- La collecte et le transit de bois type souche et écorce. En fonction du tonnage et de la disponibilité sur la plateforme, le bois peut être transféré vers une autre plateforme gérée par Indre Environnement ou traité sur site.
- La collecte des cendres des chaufferies locales (Beaulieu, Argenton sur Creuse et Ardentes) et autres futures chaufferies biomasse.
- La collecte des biodéchets triés à la source via un circuit de collecte mis en place en septembre 2021.

1.3. Origine des déchets

Le tableau suivant présente les origines des déchets en fonction de leurs natures. La plateforme étudie tout nouveau marché d'apport de déchet ayant une origine similaire.

Déchets Verts et Bois (souche)	
Communauté de commune	
CdC Eguzon-Argenton – Val de Creuse	CdC Val de Bouzanne
Cdc de la Région de Levroux	CdC Champagnes Boischaut
CdC Ecueillé-Valençay	
Mairie	
Velles	Arthon
Entreprise	
COVED	Paysagistes
Eurovia	Entreprise d'élagage de l'Indre
Guillon (sciure)	
Bois recyclé	
Divers	
Boue de station d'épuration	
Entreprise gérant des stations d'épuration communale	
SUEZ (36)	Sede Environnement (Veolia 36)
SAUR (36)	
Industrie agroalimentaire	
Prodisal (Velles)	
Industrie papetière	
Everglass (16)	

Cendre	
Chaufferie de quartier	

Beaulieu (quartier de Châteauroux) Argenton sur Creuse

Ardentes Futures installations

Biodéchets triés à la source (limité au département de l'Indre)	
Ecole, collège et lycée de l'Indre	
Maison de retraite	
Hôpital	
Restaurant / traiteur	
Grande surface commerciale	
Marché	

La mise en place d'un circuit de collecte de biodéchets auprès des adhérents à l'opération est actuellement en cours de création. Les futurs adhérents auront à leur disposition un bac de collecte prévu à cet effet, et qui sera prélevé 1 à 2 fois par semaine. Les origines précises ne peuvent être données à ce stade.

1.4. Apports

En 2019, l'apport de déchets est détaillé selon les provenances :

Année 2019								
Déchets Verts :			Bois :			Boues :		
	Tonnages	Nb rotations		Tonnages	Nb rotations		Tonnages	Nb rotations
SUEZ CdC Eguzon Argenton	1 184,24	163	Eurovia	4,90	3	Everglass	59,68	2
CdC Val de Bouzanne	280,92	43	Guillon	17,50	1	Suez	2 447,92	133
COCOREL	346,00	25				Sede Envt	1 235,30	44
COVED	14,00	3				Prodixal	150	10
CCEV	94,62	8						
MAIRIE	194,36	50						
PAYSAGISTES	223,66	191						
VŒU	2 073,41	84						

L'apport global de 2019 est évalué à :

- Bois : 22 T
- Déchets Verts : 4 459 T
- Boues STEP : 3745 T
- Boues industrielles : 150 T

Dans le cas des cendres, le tableau recense la quantité annuelle de cendres des chaufferies existantes :

Cendres		
Beaulieu 150 T/an	Argenton sur Creuse 60 T/an	Ardentes 60 T/an

Dans le cas des biodéchets, l'installation de mise en place de leur collecte vise une capacité de 600 T/an.

Au regard de l'évolution des apports et des possibilités d'accueil de la plateforme, les apports annuels attendus seront :

Tonnage annuel de bois réceptionnés :	500 T
Tonnage annuel de déchets verts réceptionnés :	8 000 T
Tonnage annuel de boues de STEP réceptionnées :	} 6 500 T
Tonnage annuel de boues industrielles réceptionnées :	
Tonnage annuel de cendre réceptionnée :	} 1 000 T
Tonnage annuel de bio-déchets réceptionnés :	
 Volume annuel de bois réceptionnés :	 5 000 m ³ (densité de 0,1)
Volume annuel de déchets verts réceptionnés :	29 411 m ³ (densité de 0,17)
Volume annuel de boues réceptionnées :	6 500 m ³ (densité de 1,0)
Volume annuel de cendre réceptionnée :	250 m ³ (densité de 1,2)
Volume annuel de bio-déchets réceptionnés :	1 500 m ³ (densité de 0,4)

Sachant qu'un compost normé peut être obtenu à la fois avec des déchets verts mélangés avec les autres matériaux ou uniquement seul, un équilibre se fera entre les différents éléments limitant la production du compost sans dépasser le seuil de 30 t/j.

Par conséquent, des variations annuelles de tonnage peuvent avoir lieu.

Pour la suite du dossier, nous considérons les quantités maximums suivantes :

- **53 000 m³ / 9 000 T de déchets verts**
 - **20 000 m³ / 2000 T de bois**
- **6500 T de boue (majoritairement de STEP)**
 - **500 m³ / 600 T de cendre**
 - **1 500 m³ / 600 T de bio déchets**

Les volumes pris en compte sont les apports maximums pour un type de déchet. Un équilibre entre les différents déchets verts et les éléments tels que les boues, cendres et biodéchets seront entrepris pour permettre le stockage sur la plateforme.

On considérera que 3 000T seront variables et réparties entre le bois, le déchet vert et les boues. À titre d'exemple, l'année 2019 a vu la proportion bois et déchet vert baisser à l'avantage de la partie boues. Il est tout à fait envisageable que l'année suivante, pour la même quantité de produit fini, la part de déchet vert augmente à 9000T au détriment d'une baisse de 3000 T dans la partie boue et bois.

Le tableau suivant présente les rotations comptabilisées sur l'année 2019.

Déchets Verts :													
Mois	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Tonnage	172	219	316	136	1209	240	251	710	674	200	138	192	4459
Rotations	42	50	45	36	78	37	61	59	58	46	30	32	574
% rotation annuel	7,3	8,7	7,8	6,3	13,6	6,4	10,6	10,3	10,1	8,0	5,2	5,6	100,0

Souches / Ecorces :													
Mois	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Tonnage	0	0	0	0	5	17	0	0	0	0	0	0	22
Rotations					3	1							4
% rotation annuelle	0	0	0	0	75	25	0	0	0	0	0	0	100

Boues :													
Mois	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Tonnage	785	173	791	751	29	472	123	0	30	432	140	173	3899
Rotations	42	9	36	33	2	17	5	0	1	15	8	11	179
% rotation annuelle	23,5	5,0	20,1	18,4	1,1	9,5	2,8	0,0	0,6	8,4	4,5	6,1	100

L'activité de cendre et de biodéchet est en cours de développement permettant d'estimer uniquement la rotation maximum annuelle :

Pour les bio déchets, le circuit mis en place a pour objectif de récupérer les bacs collecteurs 1 à 2 fois par semaine en fonction du producteur. En fonction du nombre de producteurs, on compte entre 2 à 4 apports par semaine tout au long de l'année. On totalisera entre 730 à 1460 rotations durant toutes l'année.

Pour les cendres, avec 1 à 2 apports tous les quinze jours durant 6 mois, on totalisera entre 90 à 180 rotations annuelles.

1.5. Capacité de stockage

La capacité de stockage de la plateforme est estimée de la façon suivante.

	Surface	Hauteur	Volume	Tonne
Pour le Bois				
Entrant	1 000 m ²	6 m	Env. 6 000 m ³	Env. 600 T
Broyé	300 m ²	6 m	Env. 1 800 m ³	Env. 180 T
Pour les déchets vert				
Entrant	600 m ²	3 m	Env. 1 800 m ³	Env. 306 T
Aire de fermentation	450 m ²	3 m	Env. 1 350 m ³	Env. 230 T
Aire de maturation	450 m ²	3 m	Env. 1 350 m ³	Env. 500 T
Stockage compost	500 m ²	3 m *	Env. 1 500 m ³	Env. 750 T
Pour les boues				
Entrant	590 m ²	3 m	Env. 1 770 m ³	Env. 1770 T
Aire de fermentation	750 m ²	3 m	Env. 2 250 m ³	Env. 2250 T
Aire de maturation	750 m ²	3 m	Env. 2 250 m ³	Env. 1500 T
Stockage compost	500 m ²	3 m *	Env. 6 000 m ³	Env. 3000 T
Pour les cendres				
Entrant	85 m ²	3 m	Env. 255 m ³	Env. 50 T
Pour les biodéchets				
Entrant	85 m ²	3 m	255 m ³	Env. 100 T

* Dans le cas du produit fini et dans la mesure où ne se dégrade pas la qualité du produit, le tas pourra monter à 5 m de haut temporairement selon l'arrêté du 12/07/11 (§ 3.7).

Bien que la quantité entrante de boues et de déchets verts soit sensiblement proche en tonnage, le mélange nécessaire pour réaliser un compost normé 44-095 entraîne la nécessité d'avoir une aire de stockage plus importante pour le cycle de compostage des boues. Par ailleurs, la réalisation de lots en fonction des entrants impacte d'autant plus le besoin de place.

En fonction de la période et du type d'entrant, l'aire de stockage bois peut être réquisitionnée pour le stockage de déchets verts, tout comme l'aire de stockage des boues entrantes peut être agrandie au détriment de l'aire de stockage des déchets verts entrants.

L'exploitant s'assure de la séparation des aires, sur le principe de ne pas contaminer les déchets verts par les lixiviats des boues et des tas/andain en fermentation.

Au sein des 4 casiers, il sera stocké séparément les cendres sur une surface de 85 m² et, les biodéchets sur une surface de 85 m², ainsi que le stockage du matériel et des bennes de tri. Le dernier casier sera libre pouvant servir de rotation et permettre le stockage de bois.

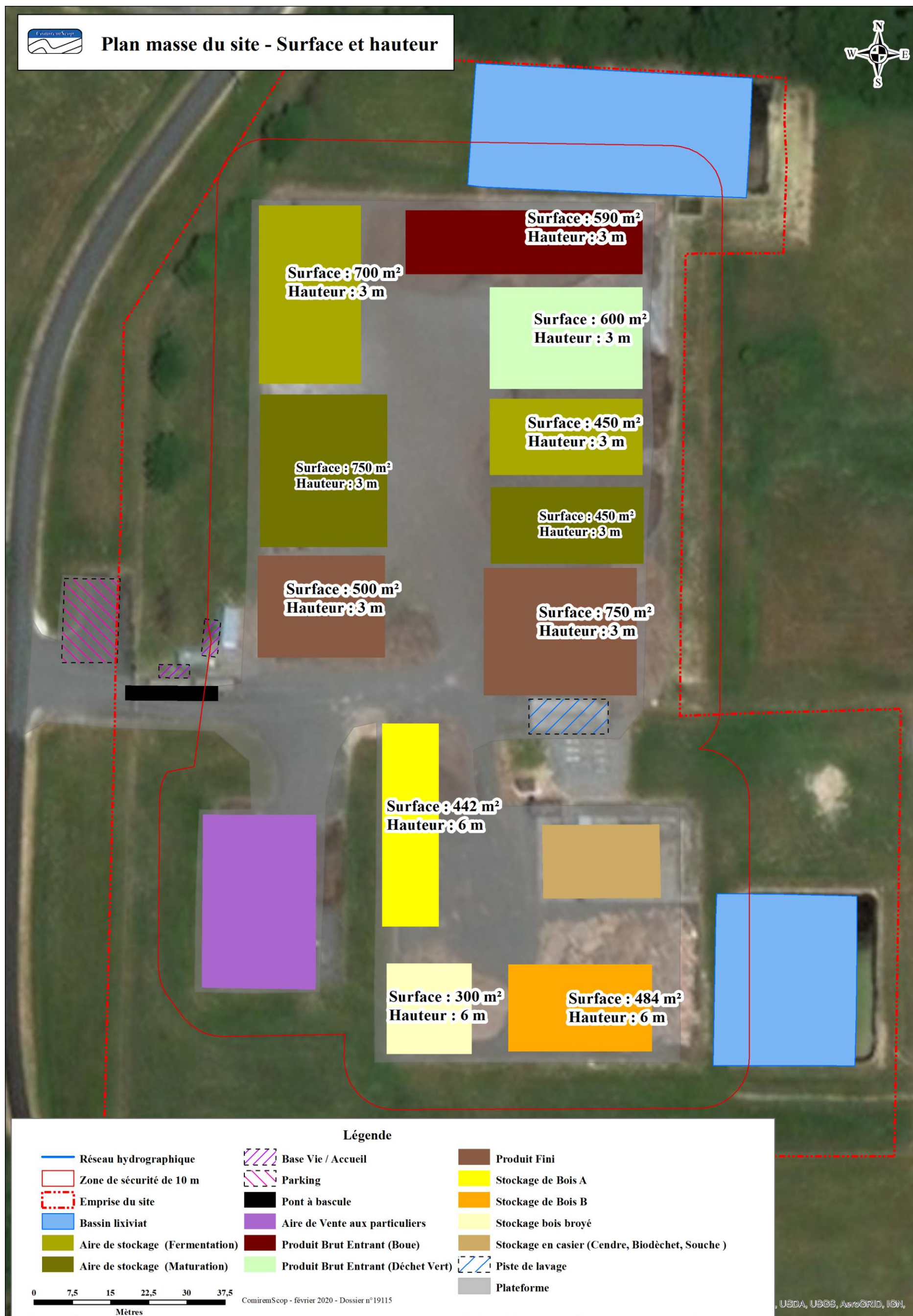


Figure 11 : Répartition des zones de stockage

1.6. Capacité de broyage

Le broyage est réalisé une fois par mois durant une campagne de 2 à 3 jours. Chaque campagne permet de broyer 250 à 300 T/j.

	Répartition des apports	Répartition des tonnages
	Déchet Vert Bois	broyés théoriques
Janvier	6 % 0%	300
Février	5 % 0%	250
Mars	7 % 20 %	450
Avril	8 % 0 %	400
Mai	9 % 0%	450
Juin	9 % 30%	600
Juillet	8 % 0 %	400
Août	8 % 0 %	400
Septembre	8 % 20%	500
Octobre	14 % 0%	700
Novembre	12 % 0%	600
Décembre	6 % 30%	450
	Total	5 500 t

1.7. Produits sortants

Les produits valorisés et vendus sur la plateforme en 2019 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

	Compost de Déchets Verts 0/20	Compost de Déchets Verts 0/30	Compost de Miater 0/30	Total
Année 2019	44 tonnes	880 tonnes	2428 tonnes	3352 tonnes

La différence de tonnage par rapport aux volumes entrants est due à :

- La décomposition de la matière
- La teneur en eau
- Certains produits n'ont pas terminé leur transformation
- D'autres sont au tout début du cycle de compostage

1.8. Déchets admissibles

Les déchets admissibles au sein de la plateforme sont

- Les déchets verts :
 - o 02 01 03 déchets de tissus végétaux (agriculture)
 - o 20 02 01 déchets biodégradables
 - o 20 03 02 déchets de marchés

- Bois :
 - 03 01 01 : Déchets d'écorce et de liège
 - 03 01 05 : Sciures de bois, copeaux, chutes, bois panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04
 - 03 03 01 : Déchets d'écorce et de bois
 - 15 01 03 : Emballages en bois
 - 20 01 38 : Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37
 - 17 02 01 : Bois issus de la construction ou de la démolition
 - 19 12 07 : Bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06
- Boues :
 - 19 08 xx : Déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs
 - 19 08 05 : Boues provenant du traitement des eaux usées urbaines
 - 19 09 03 : Boues de décarbonisation
 - 20 03 04 : Boues provenant de fosses septiques
 - 04.02.20 : Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 04 02 19
 - 03 03 05 : Boues provenant du traitement des eaux usées urbaines (MIATE)
 - 03 03 10 : Refus fibreux, boues de fibres, de charge et de couchage provenant d'une séparation mécanique (MIATE)
 - 03 03 11 : Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 03 03 10
 - 02 03 05 : Boues provenant du traitement in situ des effluents; déchets provenant de la préparation et de la transformation des légumes, céréales, huiles alimentaires, cacao, café, thé, tabac, de la production de conserves, levures et extraits de levures, de la préparation et fermentation de la mélasse
 - 02 05 02 : Boues provenant du traitement in situ des effluents; déchets provenant de l'industrie des produits laitiers
 - 02 07 05 : Boues provenant du traitement in situ des effluents ; déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)
 - 02 02 04 : Boues provenant du traitement in situ des effluents (MIATE)
 - 02 04 03 : Boues provenant du traitement in situ des effluents (MIATE)
 - 02 06 03 : Boues provenant du traitement in situ des effluents (MIATE)
- Cendres :
 - 10 01 01 : Mâchefers, scories et cendres sous chaudière
 - 19 01 xx : Déchets de l'incinération ou de la pyrolyse de déchets
 - 19 12 12 : Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11

- Biodéchet
 - o 20 01 08 : Déchets de cuisine et de cantine biodégradables
 - o 16 03 04 : Déchets d'origine minérale ; loupés de fabrication et produits non utilisés

1.9. Déchets interdits

Tous les déchets non énumérés dans le paragraphe précédent.

1.10. Procédure d'entrée des matières et déchets

L'opérateur en charge de la réception (salarié) effectue un tri visuel et à l'aide des bennes à déchets, il élimine les déchets ponctuels indésirables mélangés aux déchets verts ou bois. En cas de forte concentration, ou de présence de déchets dangereux, l'opérateur ne réceptionne pas les déchets et ils sont renvoyés à l'expéditeur. Une fiche de déclassement est réalisée.

Dans le cas des boues destinées au retour au sol, l'exploitant demande au producteur, via son cahier des charges, de collecter les informations préalables nécessaires à la réception de la matière.

Ces informations doivent comporter :

- La description du procédé conduisant à la production de boue
- Le recensement des effluents non domestiques traités
- La liste des contaminants susceptibles d'être présents en quantité significative
- La caractérisation des boues au regard des substances pour lesquelles des valeurs limites sont fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages des boues sur les sols agricoles, réalisée selon la fréquence indiquée dans le dit arrêté.

L'exploitant enregistre dans un registre d'entrée l'ensemble des déchets ou de matières admis. Les informations minimums recueillies sont les suivantes :

- Date de réception, l'identité du transporteur et les quantités reçues (pesée)
- L'identité du producteur des déchets ou de la collectivité en charge de leurs collectes et leurs origines.
- Pour les boues issues du traitement des eaux usées, les résultats des analyses aux fréquences prévues par l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages des boues sur les sols agricoles, permettant d'attester de leur conformité aux limites de qualités exigées par ce texte.
- Nature et caractéristiques des déchets reçus avec le code correspondant de la nomenclature figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement

L'ensemble des informations sur les entrées / sorties sera retranscrit par l'opérateur dans un registre de suivi.

Le site est équipé d'une zone d'accueil pour les employés du site. En cas de livraison, l'employé présent sur site assure le contrôle des déchets et la pesée.

1.11. Procédure de refus des déchets

Les livraisons refusées sont également signalées dans le registre, avec mention des motifs de refus et la destination des déchets refusés indiquée par le producteur ou la collectivité en charge de la collecte de ces déchets.

Une fiche de déclassement accompagnée d'une photo est réalisée. La fiche est donnée à titre d'information en **annexe 7**.

2. Aménagements généraux

Le site dispose d'un accès à la route départementale D 115 via le portail principal.

À l'entrée de l'installation, un panneau de signalisation devra indiquer :

- La mention "Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement" ;
- La raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- La dénomination de l'installation ;
- Le numéro et la date du dernier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ;
- Les jours et heures d'ouverture ;
- La mention "Interdiction d'accès à toute personne non autorisée" ;
- L'adresse des lieux où les informations sur l'installation sont disponibles ;
- Numéros de téléphone de la gendarmerie et de la Préfecture du département.

Le site est délimité par une clôture et un portail qui reste fermé en dehors des horaires de fonctionnement.

3. Plan réglementaire

Au regard de la taille de l'installation, un plan d'ensemble au 1/200 n'est pas réalisable sur un format A0. De ce fait, une dérogation est demandée pour transmettre un plan en format A2 au 1/600.

Le plan d'ensemble de l'installation à l'échelle de 1/600 (P.J.n°3) est donné en **Annexe n°4**.

Afin de faciliter la lecture, le plan de masse au format A3 est présenté page suivante.



Figure 12 : Plan de masse de l'installation

4. Plateforme de stockage et de valorisation des déchets verts et de bois

4.1. Dimension de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales

Le site est muni de 2 bassins de collecte des effluents et eaux pluviales. Les eaux sont en circuit fermé et réutilisées dans le processus de compostage. En période de forte pluie, la hauteur d'eau dans les bassins est diminuée en transférant une partie de l'eau sur les tas. Les tas de fermentation et maturation ayant une température supérieure à 45 °C permettent le processus d'évapotranspiration tout en conservant une humidité importante essentielle au développement du compost.

L'ouvrage de rétention est dimensionné afin d'écarter une pluie de période de retour 30 ans et gérer une pluie de période de retour 100 ans, sans débit de fuite.

Les surfaces collectées sont détaillées dans le tableau suivant :

Type de surface	Surface	Coefficient	Surface active
Bassin versant Nord			
Plateforme /enrobé	0.7690	0.8	0.6152
Bassin	0.1315	1	0.1315
Espace vert	0.2458	0.2	0.0490
Total BV Nord	1.1463	0.69	0.79
Bassin versant Sud			
Plateforme /enrobé	0.5230	0.8	0.4184
Bassin	0.0950	1	0.0950
Espace vert	0.2830	0.2	0.0566
Total BV Sud	0,9010	0.63	0.57

Les 7 147 m² d'espaces verts compris au sein de l'activité sont gérés par infiltration in situ ou ruissellement vers des fossés en bord de route. En l'absence d'activité, les eaux ne sont pas régulées.

Il a été choisi de considérer un coefficient de 0.8 au lieu de 0.9 sur la plateforme, car les eaux de ruissellement sont ralenties par la présence de nombreux tas de compost.

En l'absence de débit de fuite, la méthode des pluies ne peut être mise en œuvre pour le calcul de volume.

Les hypothèses de calcul pour le dimensionnement du bassin sont les suivantes :

Coefficient de Montana
Station : Châteauroux Déols
Période de retour : 30 ans

Valeur de a et b pour des pluies de 15 mm à 6 h

a : 11,32

b : 0,716

Pour une pluie d'une durée de 6 h, la hauteur d'eau est estimée à 60,23 mm.

Sachant que 1 mm correspond à 1 l/m² et que la surface active est de 7960 m² pour le bassin nord et 5700 m² pour le bassin sud, on obtient un volume à gérer de 479 m³ pour une pluie de période de retour 30 ans pour le bassin nord et 343 m³ pour le bassin sud.

Coefficient de Montana
Station : Châteauroux Déols
Période de retour : 100 ans

Valeur de a et b pour des pluies de 15 mm à 6 h
a : 13,705
b : 0,721

Pour une pluie d'une durée de 6 h, la hauteur d'eau est estimée à 70,81 mm.

Sachant que 1 mm correspond à 1 l/m² et que la surface active est de 7960 m² pour le bassin nord et 5700 m² pour le bassin sud, on obtient un volume à gérer de 563 m³ pour une pluie de période de retour 100 ans pour le bassin nord et 403 m³ pour le bassin sud.

4.2. Estimation du besoin annuel en eau pour le compostage

Afin de réaliser un compost, l'activité nécessite un apport en eau régulier afin de conserver une forte humidité durant le processus de fermentation.

On estime que pour une tonne de déchets verts, il faut l'équivalent de 1 m³ d'eau pour produire le compost.

Sachant que l'activité prévoit de traiter 5 000 T de déchets verts, le besoin annuel en eau est estimé à 5 000 m³.

La capacité d'eau disponible pour l'arrosage est estimée à 3 610,5 m³.

Le bassin versant des 2 bassins est de 13 660 m². En Europe, 60 % des précipitations sont transférées dans l'atmosphère via le phénomène d'évapotranspiration, alors que 20 % sont infiltrées. Seulement 20 % des précipitations ruissellent. Selon la station Météo la plus proche, la pluviométrie annuelle est de l'ordre de 737 mm. Par conséquent, le ruissellement représente 147,4 mm par an. Le bassin versant des retenues ayant une surface de 13 660 m², l'apport en eau de ruissellement représente environ 2 013 m³.

4.3. Gestion des eaux d'extinction d'incendie

Afin de connaître le dimensionnement de rétentions des eaux d'extinction d'incendie, nous utilisons la note technique D9A : *Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinctions*.

Nous avons considéré le cas où le feu se déclare que d'un côté du site.

Cas du bassin nord

Tableau 1 : Calcul du volume à mettre en rétention

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	60x2 = 120
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	0
		+	+
	Rideau d'eau	besoins x 90 mn	0
		+	+
	RIA	A négliger	0,00
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15-25 mn)	0
		+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
		+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	79 m ³
		+	+
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
		=	=
Volume total de liquide à mettre en rétention			199 m³

Le bassin doit permettre la rétention d'un volume de 199 m³ afin de confiner les eaux d'extinction d'incendie.

Cas du bassin sud

Tableau 2 : Calcul du volume à mettre en rétention

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	60x2 = 120
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	0
		+	+
	Rideau d'eau	besoins x 90 mn	0
		+	+
	RIA	A négliger	0,00
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15-25 mn)	0
		+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
		+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	57 m ³
		+	+
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
		=	=
Volume total de liquide à mettre en rétention			177 m³

Le bassin doit permettre la rétention d'un volume de 177 m³ afin de confiner les eaux d'extinction d'incendie.

4.4. Dimensionnement de l'ouvrage de rétention

Les caractéristiques de l'ouvrage de rétention sont les suivantes :

	Bassin Nord	Bassin Sud
Capacité actuelle		
Longueur	54,8 m	34,5
Largeur	24 m	27,8
Surface	1 315 m ²	950 m ²
Profondeur	1,8 m	2,5 m
Volume max	2 368 m ³	2 375 m ³
Revanche	0,5 m	0,5 m
Volume libre en tout circonstance	657,5 m ³	475 m ³
Volume d'eau disponible	1710,5 m ³	1900 m ³
Besoin		
Volume de rétention Période de retour d'une pluie de 30 ans	479 m ³	343 m ³
Volume de rétention Période de retour d'une pluie de 100 ans	563 m ³	403 m ³
Eaux d'extinction	199 m ³	177 m ³

La présence d'une revanche sur chaque bassin permet de stocker sans débordement une pluie de période de retour de 100 ans.

Le volume global des bassins est surdimensionné par rapport à l'ensemble des eaux recueillies annuellement.

Le bassin de rétention servira de réservoir d'eaux pluviales pour humidifier les résidus de broyage afin de favoriser le processus de fermentation. Un repère visuel sera mis en place en bordure du bassin pour permettre de conserver en toutes circonstances un volume libre de 657,5 m³ et 475 m³, pour la rétention des eaux pluviales de phénomènes pluvieux.

Après une pluie, si le repère est dépassé, le surplus d'eau sera aspergé sur l'aire de stockage afin de favoriser l'évapotranspiration des eaux. Cette procédure sera réalisée autant de fois que possible pour permettre d'atteindre le niveau repère.

Dans le cas où cette solution n'est pas satisfaisante et viable sur le long terme, une solution d'épandage des eaux chargées devra être étudiée via un plan d'épandage.

Chaque automne, les bassins sont vidés (ou presque) suite à l'arrosage des tas mis en place en période estivale. Ainsi, les bassins permettront de nouveau à stocker les prochaines pluies de la période hivernale.

Le fond des 2 bassins sont étanchéifiés par un géotextile étanche de 300g/m².

Le bassin nord-est équipé d'un système de décantation permettant de bloquer les particules fines en amont du bassin.



Figure 13 : Vue sur les bassins étanches nord (à gauche) et sud (à droite)

4.5. Pré-traitement

4.5.1. Décantation

Un décanteur pour piéger les particules fines se situe en amont du bassin nord.



Le schéma suivant présente le principe de l'ouvrage de décantation.

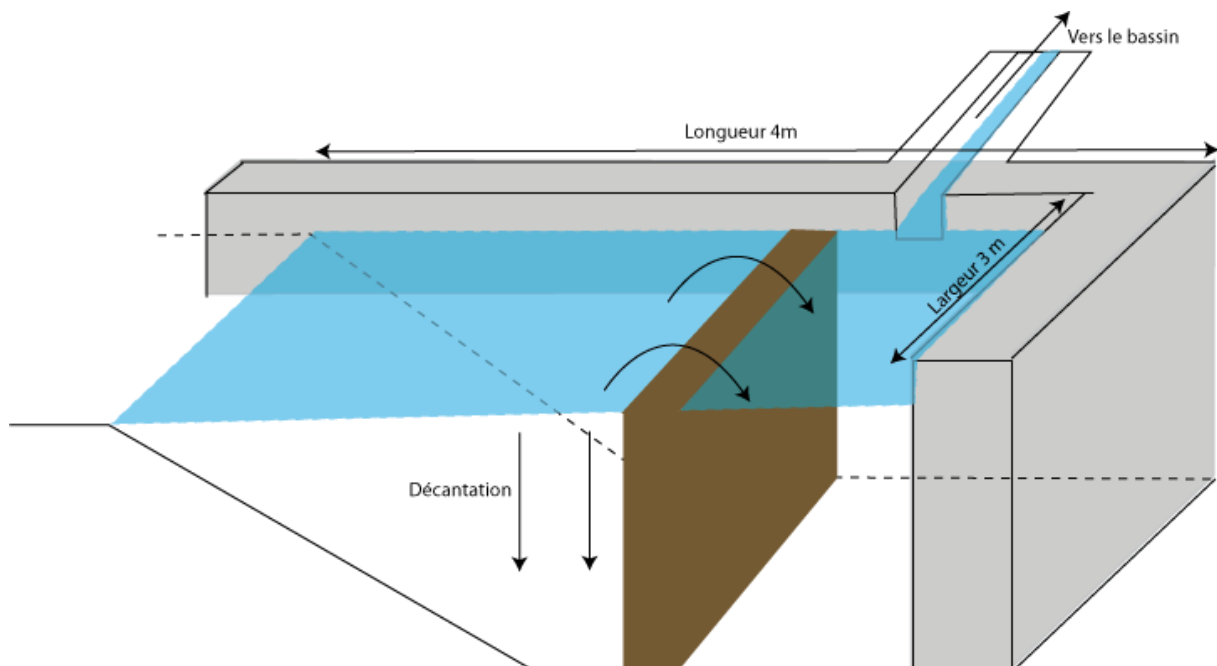


Figure 14 : Principe de l'ouvrage de décantation

4.5.2. Séparateur hydrocarbures

Le site est muni de 2 séparateurs à hydrocarbures recueillant les eaux de lavage et les eaux de ruissellement de l'entrée et notamment du pont à bascule. Les photos suivantes illustrent leurs positions.



Figure 15 : Séparateur à hydrocarbures en aval de la zone de stockage du chargeur



Figure 16 : Séparateur à hydrocarbure en aval de la zone d'accueil et pont à bascule

Afin de supprimer le risque de chute, il a été demandé à l'exploitant de mettre en sécurité le regard en le fermant.

Le traitement des séparateurs à hydrocarbures est effectué tous les ans. Le dernier passage a été effectué par l'EURL Jean GESSET et Fils le 8 février 2021. La quantité d'eaux et hydrocarbures pompés est estimée à 3 m³.

4.6. Plateforme de lavage et cuve GNR

Le site est muni d'une cuve GNR sur rétention d'un volume de 2 500 l (figure suivante).



Figure 17 : Vue sur la cuve de GNR

Le volume de la cuve permet de soutenir 15 jours d'activité de manutention à l'aide du chargeur et 3 jours en cas de broyage/criblage.

En cas de renouvellement de la cuve suite à un dysfonctionnement, l'exploitant a prévu de la remplacer par une cuve de 5 000 L associés à un volume de rétention équivalent.

Par conséquent, on demandera au niveau de la rubrique ICPE, un volume de 5 000 L.

4.7. Pont à bascule

L'entrée est munie d'un pont à bascule.

Ce dernier permet de peser les véhicules entrants et sortants afin de définir le tonnage entrant et sortant de la plateforme.

Le contrôle métrologique est réalisé 1 fois par an par un spécialiste.



Figure 18 : Vue sur le pont à bascule

5. Réglementation

Les volumes pris en compte sont les apports maximums pour un type de déchet. Un équilibre entre les différents déchets verts et autres éléments tels que les boues, bois, cendres et biodéchets sera entrepris pour permettre le stockage sur la plateforme sans dépasser les seuils suivants.

5.1. Rubrique ICPE

Rubrique	Régime	Seuil	
Rubrique 1532-2b : Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	D	20 000 m ³	Le stockage de bois et du produit fini sont évalués au maximum à 20 000 m ³
Rubrique 2171-2 : Dépôts de fumiers, support de cultures et engrais Le dépôt étant supérieur à 200 m ³	D	200 m ³	Apport à l'étude
Rubrique 2710-2a : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égale à 300 m ³	E	300 m ³	La capacité de collecte apportée par le producteur initial est évaluée à : <ul style="list-style-type: none"> - 2 500 m³ de déchets verts - 6 500 m³ de boue - 500 m³ de cendre - 1 500 m³ de bio déchets
Rubrique 2714-1 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m ³	E	1 000 m ³	La capacité maximum de collecte de transit et de regroupement est évaluée à : <ul style="list-style-type: none"> - 50 000 m³ de déchets verts - 20 000 m³ pour le bois
Rubrique 2716-2 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieurs à 1 000 m ³ .	D	1 000 m ³	La production permet de traiter annuellement 500 m ³ de cendre.

Rubrique 2780-1c : Installation de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale

Compostage de matière végétale ou déchets végétaux dont la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j mais inférieure à 30 t/j

D 30 t/j

La production maximum permettra de traiter annuellement 9 000 t de déchets végétaux soit environ 25 t/j.

Rubrique 2780-2c : Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation

La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 2 t/j mais inférieure à 20 t/j

D 20 t/j

La production maximum permettra de traiter annuellement 6 500 t de déchets soit environ 18 t/j.

Rubrique 2780-3b : Compostage d'autres déchets : biodéchets, cendres

La quantité de matières traitées étant inférieure à 75 t/j

E 75 t/j

La production maximum permet de traiter annuellement 1 200 t de déchets soit environ 4 t/j.

Rubrique 2791-2 : Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques

La quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j.

D < 10 t/j

La production permet de traiter annuellement 2000 t de bois soit environ 5 t/j.

Rubrique 2794-1 : Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux

La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 30 t/j.

E

Le broyage de déchets verts a lieu sur une campagne mensuelle de 2 à 3 jours, soit supérieure à 30 t/j

Rubrique 4734-2 : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :2) Pour les autres stockages Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total

NC 50 t

Le stockage sera de l'ordre de 5 000 L de GNR (densité 0.82) soit 4,1 T

D : Déclaration | E : Enregistrement | NC : Non concerné

5.2. Rubrique loi sur l'eau

Au regard du bassin versant collecté, le dossier est visé par la rubrique de la loi sur l'eau suivante :

- rubrique **2.1.5.0.** : « *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha* » Déclaration

5.3. Communes concernées par la procédure d'enregistrement

Seule la commune de Velles sera impactée par le rayon d'affichage de 1 km.

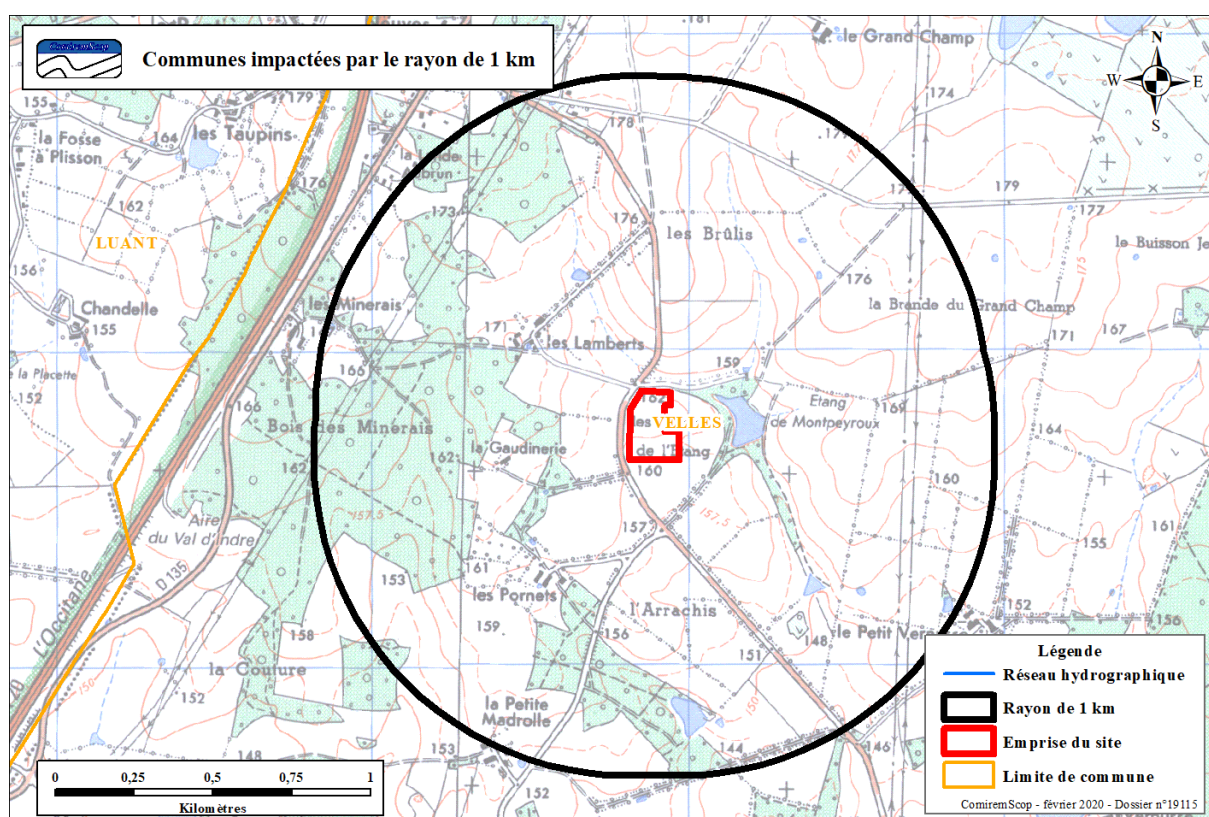


Figure 19 : Communes impactées dans un rayon de 1 km

5.4. Code de l'Urbanisme

Aucun aménagement n'est prévu au titre de Code de l'Urbanisme.

6. Principe d'exploitation du site

6.1. Principe des apports des déchets utilisés

La fréquence de rotation est une moyenne ne prenant pas en compte des périodes plus propices à la rotation de camion (printemps/automne) ou moins propices (hiver).

Apport des déchets verts issus du regroupement des déchetteries

- Le transport est géré par les communautés de communes dont il dépend
- Les camions sont réceptionnés par un employé d'Indre Environnement.
- La fréquence des rotations des camions est en moyenne de 1 à 2 fois par jours.
- Le volume d'apport est d'une benne de 30 m³ avec ponctuellement des apports de doubles bennes de 30 m³.



Figure 20 : Exemple de camion double benne

Apport des déchets verts issus des producteurs

- Le transport est réalisé par les producteurs eux-mêmes
- Les camions sont réceptionnés par un employé d'Indre Environnement.
- La fréquence des rotations des camions est en moyenne 1 à 2 fois par jour en période de forte activité et 1 fois par semaine pour les périodes plus faibles.
- Le volume d'apport est évalué entre 0,3 à 2 m³ (fourgonnette à plateau).



Figure 21 : Exemple de fourgonnette à plateau

Apport du bois issu des producteurs

- Le transport est réalisé par les producteurs
- Les camions sont réceptionnés par un employé d'Indre Environnement.
- La fréquence des rotations des camions est très variable et ponctuelle.
- Le volume d'apport est variable.

Apport des boues issues des producteurs

- Le transport est réalisé par les entreprises en charge du bon fonctionnement de la STEP.
- Les camions sont réceptionnés par un employé d'Indre Environnement.
- La fréquence des rotations des camions est en moyenne de 1 à 2 fois par jour en période d'affluence à 0 par mois en période estivale.
- Le volume d'apport est d'une benne de 15 m³ avec ponctuellement des apports de doubles bennes de 15 m³.

Apport de cendre issue de chaufferies locales

- Le transport est réalisé par le producteur.
- Les remorques sont réceptionnées par un employé d'Indre Environnement.
- La fréquence des rotations est ponctuelle (entre 9 à 10 passages entre octobre à mai).
- Le volume d'apport est variable en fonction de la période.

Apport des biodéchets propres de tout emballage collecté à sa source

- Le transport est géré en association avec une entreprise de transport.
- Les camions sont réceptionnés par un employé d'Indre Environnement.
- La fréquence des rotations est variable (1 à 2 fois par semaine).
- Le volume d'apport par bac est de 400L.
- Le nombre de bacs par rotation sera optimisé en fonction du réseau de collecte (12 maximum par trajet)

6.2. Principe de stockage des déchets verts et du bois

Indre Environnement a consigne de ne pas dépasser les consignes sur les hauteurs prescrites dans les différents arrêtés :

Hauteur de stockage de bois : 6 m

Hauteur de stockage des déchets verts et boues : 3 m

Le broyage effectué par Indre Environnement est réalisé au rythme de remplissage de la plateforme. Il est estimé à 1 campagne tous les 2 mois et se déroule sur 2 à 3 jours.

6.3. Principe de transformations

L'exploitant applique la charte de bonnes pratiques de compostages agricoles rédigée par les Agriculteurs composteurs de France et Trame avec le soutien du CASDAR et de l'ADEME.

Le guide, donné en **annexe 8**, présente de façon approfondie les méthodes de transformations, de suivi et de maturation du compost.

Le synopsis synthétique suivant présente les étapes de transformation des déchets en matériaux valorisables.

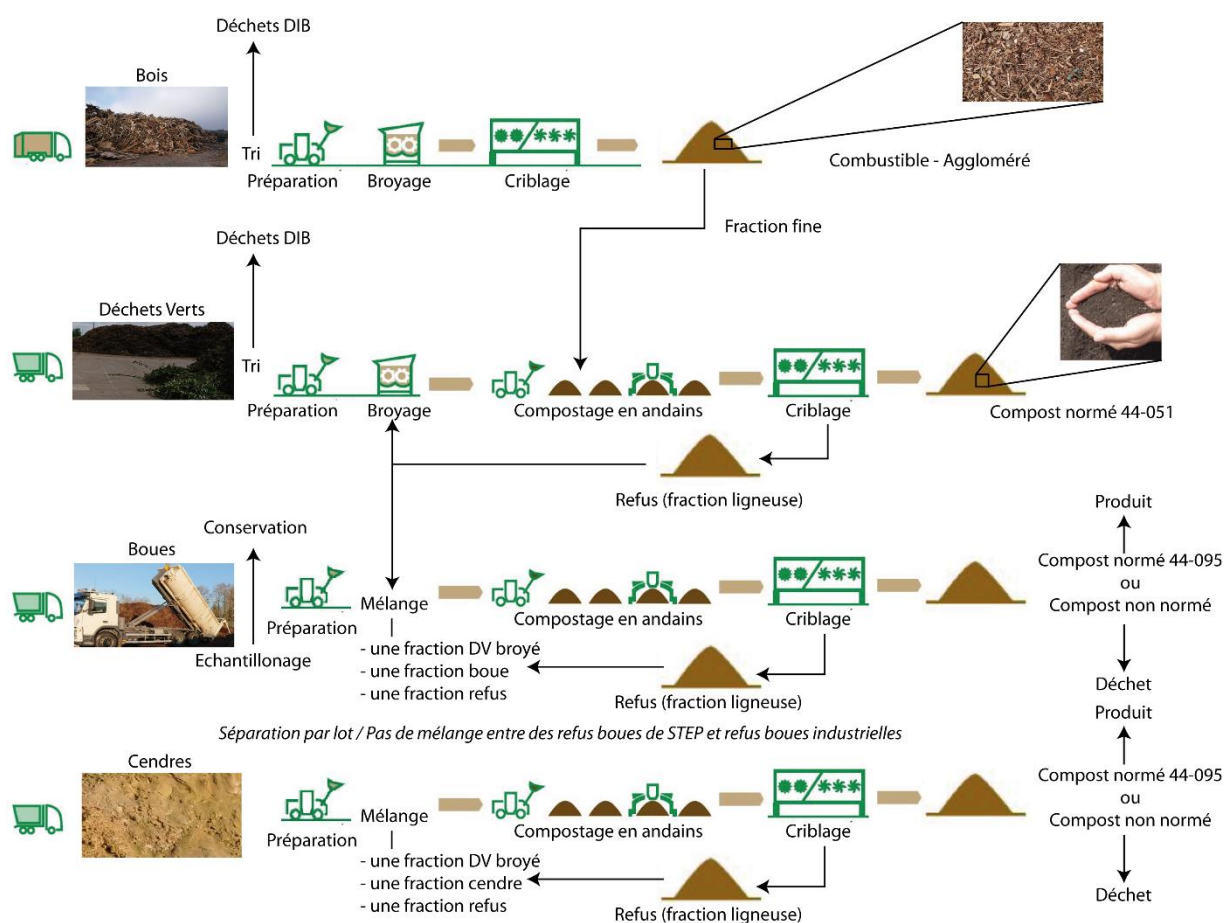


Figure 22 : Flux de traitement des déchets verts et de bois

Le processus de fermentation permettant le compostage se réalise entre 6 et 12 semaines en fonction des conditions météorologiques et de l'humidité des tas/andains. Les eaux de rétentions permettront de réhumidifier les tas sans utiliser les eaux du réseau d'alimentation en eau potable.

Le synoptique suivant présente les actions à mener tout au long du processus de compostage afin d'assurer un bon compost selon la norme 44-095.

L'aire de fermentation et l'aire de maturation peuvent soit être formées par des tas soit par des andains en fonction de la quantité entrante de matières et les différents lots nécessaires.

Les tas et andain sont retournés au minimum 3 fois durant le processus.

Une prise de température des tas de fermentation est effectuée régulièrement pour chaque lot et consignée dans un registre de suivi des lots. La mesure de température se fait, pour chaque lot, conformément aux bonnes pratiques en vigueur, par exemple par sondes disposées tous les 5 à 10 m, à une profondeur de 0.7 et 1.5 m et à une fréquence d'au moins trois mesures par semaine pendant le début de la phase de fermentation aérobie.

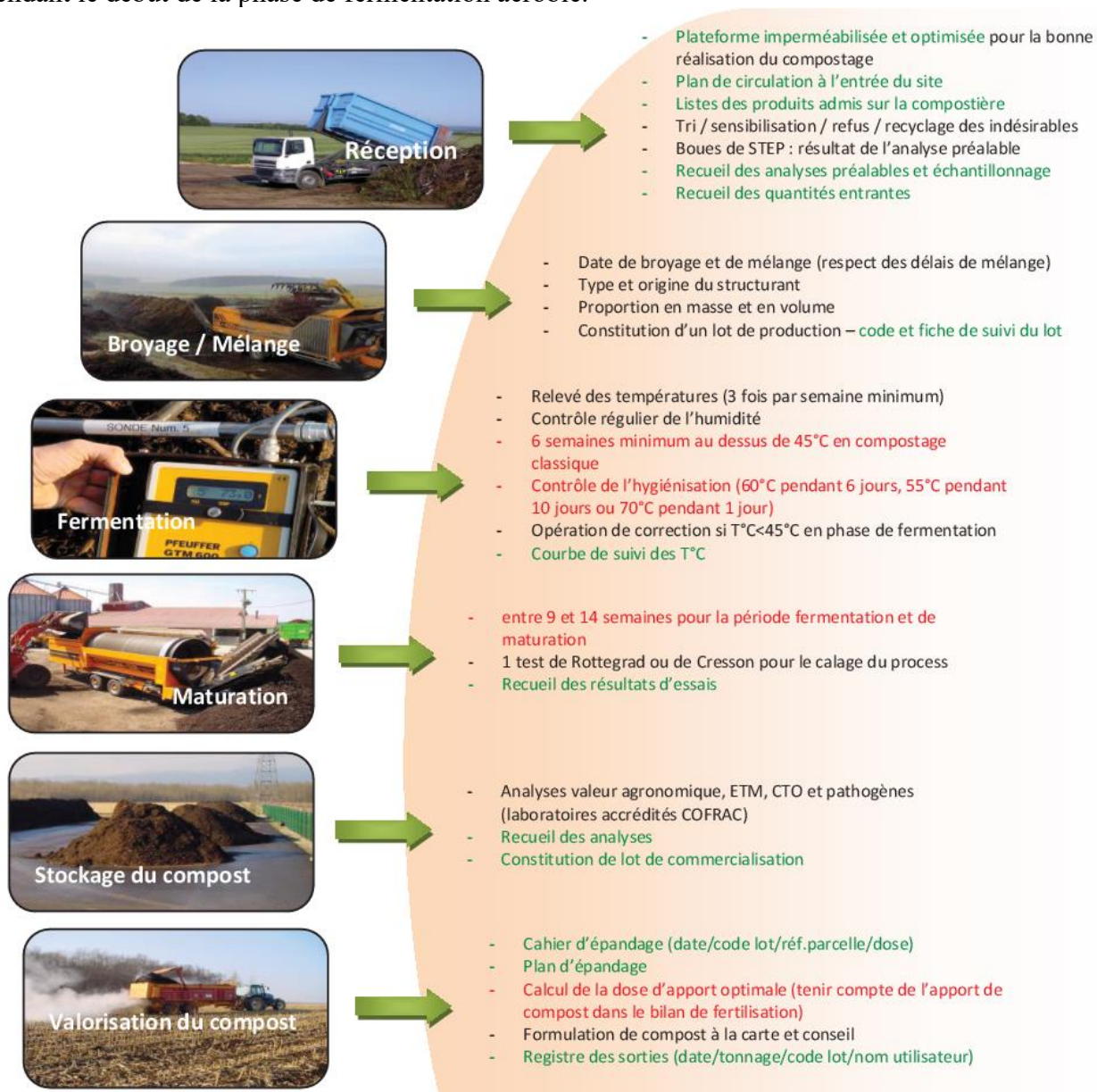


Figure 23 : Synoptique des actions à mener pour la réalisation d'un compost à partir de boue (source : Agriculteurs composteurs de France)

6.4. Gestions par lot

L'exploitant a mis en place une gestion par lots séparés de fabrication, depuis la constitution des andains jusqu'à la cession du compost. Cette conduite par lot facilite la traçabilité et permet de satisfaire plus aisément aux exigences de la réglementation sur l'aspect conformité, marquage et constance de composition.

Le lot est constitué d'une quantité identifiée (types de produits, quantité par type, période concernée) de produits entrants, subissant des interventions identifiées et identiques. Le

compost issu d'un lot est ainsi produit selon des conditions de fabrications identiques et présente une homogénéité de composition en tout point de sa masse.

L'exploitant tient à jour un document de suivi par lot sur lequel il reporte toutes les informations utiles concernant la conduite de la dégradation des matières et de l'évolution biologique du compostage. Il permet de faire le lien entre les matières entrantes et les matières sortantes après compostage. Lorsqu'elles sont pertinentes en fonction du procédé mis en œuvre, les informations suivantes sont en particulier reportées sur ce document :

- nature et origine des produits ou déchets constituant le lot ;
- mesures de température et d'humidité relevées au cours du process, les mesures de température étant réalisées conformément à l'annexe ;
- nombre et dates des retournements ou périodes d'aération et, le cas échéant, des arrosages des andains ;
- durée de la phase de fermentation et de la phase de maturation ;
- les résultats des analyses nécessaires à la démonstration de la conformité du lot de compost sortant aux critères définissant une matière fertilisante.

Ce document de suivi est régulièrement mis à jour, archivé et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées pour une durée minimale de dix ans. Il est communiqué à tout utilisateur des matières produites qui en fait la demande.

Les anomalies de procédé et les non-conformités des produits finis sont relevées et analysées afin de recevoir un traitement nécessaire au retour d'expérience de la méthode d'exploitation.

6.5. Devenir des matières traitées

Sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 255-1 à L. 255-11 du code rural et de la pêche maritime et des articles L. 214-1 et L. 214-2 du code de la consommation relatives aux matières fertilisantes et supports de culture, l'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées et des autorités de contrôle chargées des articles L. 255-1 à L. 255-11 du code rural et de la pêche maritime les justificatifs relatifs à la conformité de chaque lot de compost aux critères définissant une matière fertilisante.

Pour ce faire chaque lot est analysé afin de connaître si le produit obtenu est conforme aux normes 44-051 ou 44-095, puis vendu aux agriculteurs, paysagistes ou particuliers.

Dans le cas contraire, le compost non normé est dirigé vers le plan d'épandage.

Sur cette base, l'exploitant établit annuellement un bilan des non-conformités et des quantités correspondantes, également tenu à la disposition de ces autorités.

Les analyses seront effectuées sur chaque lot de compost, en fin de maturation, après criblage. Elles porteront sur :

- La valeur agronomique du compost : matière sèche, matière organique, matière minérale, carbone organique, azote total, azote ammoniacal, acide phosphorique (P_2O_5), potasse (K_2O), magnésie (MgO), calcium (CaO), rapport C/N, pH, composition granulométrique
- Test minéralisation et caractérisation du potentiel de stabilité

- La teneur en éléments traces métalliques sur du compost criblé de moins de 6 mois : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, sélénium, zinc
- La teneur en éléments traces organiques sur du compost criblé de moins de 6 mois : HAP (Fluoranthène, Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Total 7 PCB
- Les agents pathogènes : Escherichia coli, Clostridium perfringens, Salmonelles, œufs de nématodes viables, Entérocoques, Listeria monocytogènes
- Inertes et Impuretés - Indésirables

7. Plan d'épandage

L'ensemble des éléments sont extraits de l'étude du plan d'épandage de compost non-normé pour Indre Environnement réalisé par la Chambre d'agriculture de l'Indre disponible **en annexe 9**.

La plateforme stocke et produit des composts à partir de déchets verts, de bois, de boues de stations d'épuration, de boues d'industries agro-alimentaire ou encore de cendres de chaufferies de quartier. L'activité a pour but de produire des composts normés :

- de type **NF U 44-051** pour les composts comprenant uniquement des déchets verts,
- de type **NF U 44-095** pour les composts issus de MIATE³ (boues de station d'épuration ou boues agroindustrielles).

Si les seuils de qualité de ces normes sont dépassés, le compost est alors non-normé et prend le statut de déchet. Un plan d'épandage est alors nécessaire pour l'épandage de ce compost, ainsi qu'un suivi agronomique.

De même, pour les composts comprenant des cendres, un plan d'épandage est obligatoire d'après le réseau de l'Association des Composteurs de France.

L'étude du plan d'épandage effectué par la Chambre d'Agriculture de l'Indre se concentre ainsi sur les composts pouvant être non normé, à savoir les composts de boues de station d'épuration ou d'industrie, ainsi que les composts de cendres.

Le site bénéficie d'un ancien plan d'épandage sur des parcelles voisines. Il a été choisi de le remplacer par un nouveau plan d'épandage pour le compost non normé afin de mieux contrôler son utilisation.

En effet, ce nouveau plan d'épandage comprend les parcelles de deux exploitations céréalières :

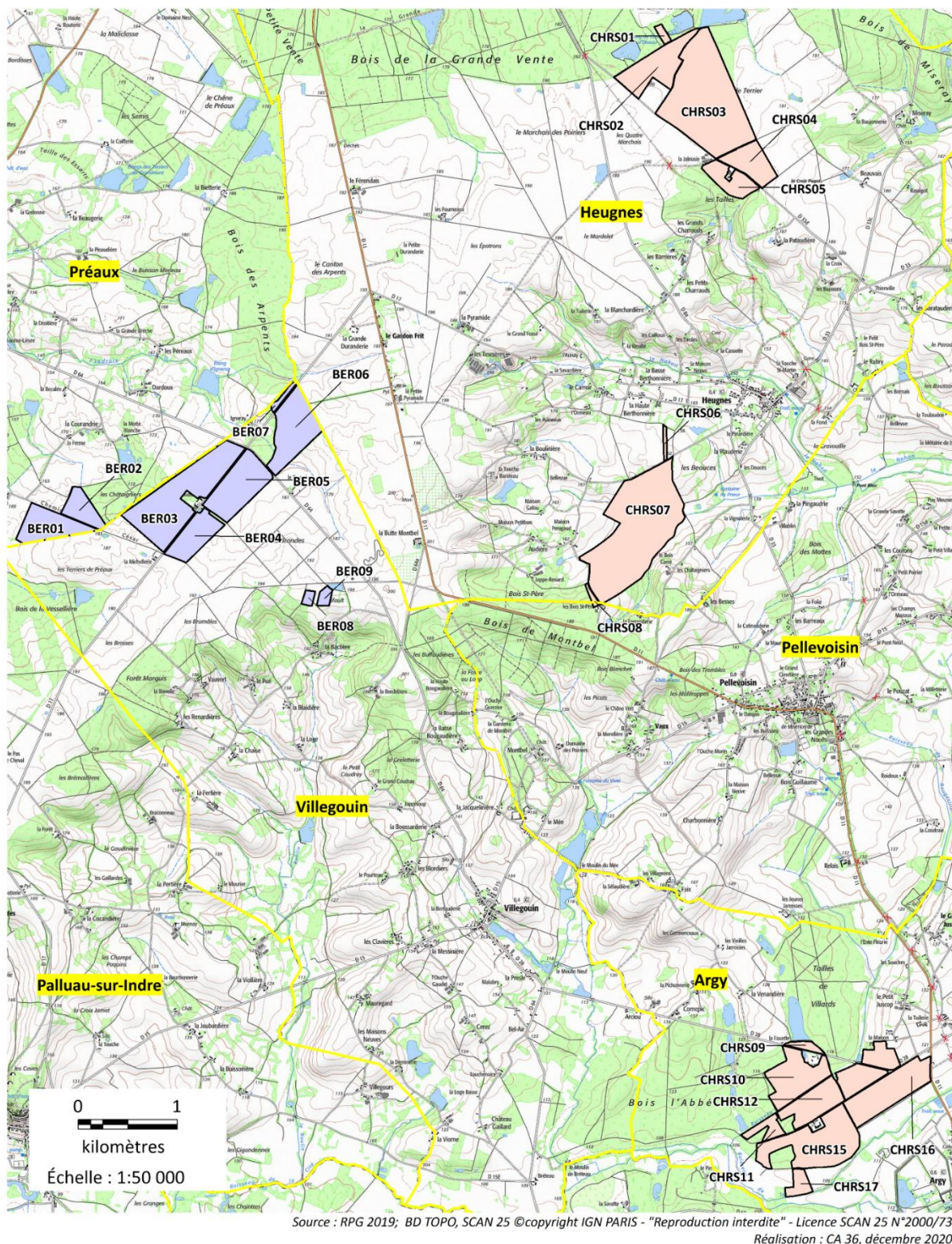
- l'EARL CHRISTIAENS, gérée par M. Julien CHRISTIAENS, avec environ 333 ha répartis sur les communes de Heugnes et d'Argy ;
- la SCEA DU BERRY, dirigée par M. Bruno DEMORY et gérée par M. Julien CHRISTIAENS, avec 146 ha localisés sur les communes de Villegouin et Préaux.

Les contrats de mises à disposition des terres de la SCEA DU BERRY et de l'EARL CHRISTIAENS pour l'épandage des compostés non normés sont en annexes 2 et 3 du document.

La figure suivante présente les surfaces des exploitations destinées au plan d'épandage.

³ MIATE : Matières d'Intérêt Agronomique issue du Traitement des Eaux

Carte de localisation des parcelles du plan d'épandage d'Indre Environnement



Exploitations dans le plan d'épandage

- EARL CHRISTIAENS
- SCEA DU BERRY

- Commune
- Parcelles (RPG 2019)



Figure 24 : Localisation des parcelles du plan d'épandage.

Les surfaces mises à disposition par la SCEA DU BERRY et l'EARL CHRISTIAENS se situent dans le Boischaud Nord sur 4 sites différents dont la liste cadastrale figure dans le tableau suivant :

Identifiant cadastral	Surface cadastrale totale (ha)	Surface parcelle après découpage	Classe d'épandage	Exclusion	Surface (ha)	
Commune d'ARGY					133,77	
A195	0,89	0,89	Epandable		0,18	
			Non épandable	Cours d'eau et plan d'eau	0,38	
				Cours d'eau, plan d'eau et tiers	0,05	
A196	1,82	1,82	Epandable		0,55	
			Non épandable	Cours d'eau et plan d'eau	0,46	
				Cours d'eau, plan d'eau et tiers	0,01	
				Tiers	0,80	
A1355	1,46	1,46	Epandable		0,60	
			Non épandable	Cours d'eau, plan d'eau et sol	0,35	
				Sol	0,51	
A235	1,96	1,96	Non épandable	Cours d'eau, plan d'eau et sol	1,78	
				Sol	0,17	
A236	6,75	5,97	Epandable		1,83	
			Non épandable	Cours d'eau et plan d'eau	0,42	
				Cours d'eau, plan d'eau et sol	0,26	
				Cours d'eau, plan d'eau et tiers	0,33	
				Sol	1,33	
Tiers	1,80					
A241	9,85	9,70	Epandable		8,12	
			Non épandable	Cours d'eau et plan d'eau	0,57	
				Cours d'eau, plan d'eau et tiers	0,46	
A242	4,08	4,08	Non épandable	Tiers	0,54	
				Epandable		1,21
				Non épandable	Cours d'eau et plan d'eau	0,41
					Cours d'eau, plan d'eau et sol	1,27
A246	2,81	2,51	Epandable		2,12	
			Non épandable	Sol	0,39	
				Cours d'eau, plan d'eau et sol	1,46	
A248	2,65	2,65	Non épandable	Sol	1,18	
				Sol	0,03	
A232	0,21	0,03	Non épandable	Sol	0,03	
A243	6,61	6,48	Epandable		0,13	
			Non épandable	Cours d'eau, plan d'eau et sol	1,65	
				Sol	4,69	
A244	6,44	6,44	Epandable		5,77	
			Non épandable	Sol	0,26	
				Tiers	0,42	

Dossier de demande d'enregistrement d'une plateforme de stockage et de valorisation de déchets verts, cendres, bois et boues | Commune de Velles | Indre Environnement

A245	4,63	3,14	Epandable		1,50
			Non épandable	Sol	0,14
				Tiers	1,50
A228	0,07	0,07	Non épandable	Cours d'eau, plan d'eau, tiers et sol	0,06
				Tiers et sol	0,02
A229	0,09	0,04	Epandable		0,04
A230	8,09	8,09	Epandable		7,36
			Non épandable	Sol	0,19
				Tiers	0,43
				Tiers et sol	0,10
A231	2,47	2,47	Non épandable	Cours d'eau, plan d'eau et sol	0,53
				Cours d'eau, plan d'eau, tiers et sol	0,21
				Sol	1,43
				Tiers et sol	0,30
ZH109	7,59	7,59	Epandable		5,94
			Non épandable	Cours d'eau, plan d'eau et tiers	0,20
				Tiers	1,45
A1594	0,99	0,07	Non épandable	Tiers	0,07
A1599	1,15	1,15	Epandable		0,49
			Non épandable	Sol	0,66
A1600	1,73	1,73	Epandable		1,26
			Non épandable	Sol	0,48
A678	8,46	8,46	Epandable		7,01
			Non épandable	Cours d'eau, plan d'eau et sol	0,10
				Sol	1,35
A680	5,83	5,83	Epandable		4,47
			Non épandable	Sol	0,23
				Tiers	1,13
A682	3,35	3,35	Epandable		2,86
			Non épandable	Sol	0,49
A683	7,21	7,21	Epandable		5,99
			Non épandable	Tiers	1,23
A687	0,19	0,02	Non épandable	Tiers	0,02
A688	7,55	7,55	Epandable		6,55
			Non épandable	Tiers	1,00
ZC30	0,97	0,97	Epandable		0,74
			Non épandable	Tiers	0,24
A689	20,68	20,68	Epandable		20,68
A690	5,27	5,27	Epandable		5,22
			Non épandable	Tiers	0,06
ZE16	1,18	1,18	Epandable		0,13
			Non épandable	Tiers	1,05
ZC18	4,90	4,90	Non épandable	Cours d'eau, plan d'eau et sol	0,95
				Sol	3,95
Commune de HEUGNES					199,38
A275	1,19	1,19	Epandable		1,05

**Dossier de demande d'enregistrement d'une plateforme de stockage et de valorisation de déchets verts,
cendres, bois et boues | Commune de Velles | Indre Environnement**

			Non épandable	Cours d'eau et plan d'eau	0,15
A321	14,87	0,47	Epondable		0,45
			Non épandable	Cours d'eau et plan d'eau	0,02
AC1	92,50	92,50	Epondable		90,03
			Non épandable	Cours d'eau et plan d'eau Tiers	1,04 1,42
BC2	13,81	13,81	Epondable		12,96
			Non épandable	Tiers	0,85
BB1	0,40	0,13	Non épandable	Tiers	0,13
BB36	0,43	0,43	Non épandable	Tiers	0,43
BB37	1,58	1,17	Non épandable	Tiers	1,17
BB38	2,68	2,68	Epondable		2,23
			Non épandable	Tiers	0,45
BB39	6,57	6,57	Epondable		3,23
			Non épandable	Tiers	3,34
AP20	1,15	1,15	Epondable		1,15
AC2	0,02	0,02	Non épandable	Tiers	0,02
AR9	45,17	45,17	Epondable		36,47
			Non épandable	Cours d'eau et plan d'eau	0,75
				Cours d'eau, plan d'eau et sol Sol	3,86 4,08
AS17	1,37	1,37	Epondable		0,52
			Non épandable	Tiers	0,85
AS18	0,34	0,34	Epondable		0,34
AS19	0,43	0,43	Epondable		0,43
AS9	30,91	30,91	Epondable		28,57
			Non épandable	Cours d'eau et plan d'eau Cours d'eau, plan d'eau et tiers	2,32 0,02
AC1	0,62	0,22	Non épandable	Tiers	0,22
AS20	0,81	0,81	Epondable		0,52
			Non épandable	Tiers	0,29
Commune de PREAUX					27,45
AN17	17,84	17,84	Epondable		17,84
AN18	9,62	9,62	Epondable		9,52
			Non épandable	Cours d'eau et plan d'eau	0,10
Commune de VILLEGOUIN					118,91
A21	3,88	3,88	Epondable		3,76
			Non épandable	Tiers	0,12
A22	0,97	0,97	Epondable		0,91
			Non épandable	Cours d'eau et plan d'eau	0,06
A23	10,84	10,84	Epondable		10,84
A24	3,68	3,68	Epondable		3,68
A25	6,30	6,26	Epondable		5,22
			Non épandable	Cours d'eau, plan d'eau et tiers Tiers	0,02 1,02
A723	0,09	0,09	Epondable		0,09

Dossier de demande d'enregistrement d'une plateforme de stockage et de valorisation de déchets verts, cendres, bois et boues | Commune de Velles | Indre Environnement

A753	22,19	22,03	Epandable		20,58
			Non épandable	Tiers	1,45
A26	9,50	9,50	Epandable		9,45
			Non épandable	Tiers	0,05
A27	5,93	5,79	Epandable		4,51
			Non épandable	Cours d'eau, plan d'eau et tiers	0,27
				Tiers	1,00
A37	24,77	24,77	Epandable		23,78
			Non épandable	Tiers	0,98
A53	22,49	22,49	Epandable		22,13
			Non épandable	Cours d'eau et plan d'eau	0,36
A54	0,81	0,81	Epandable		0,01
			Non épandable	Cours d'eau et plan d'eau	0,80
A55	2,15	2,15	Epandable		2,00
			Non épandable	Cours d'eau et plan d'eau	0,15
A51	0,39	0,39	Epandable		0,39
A52	1,45	1,42	Epandable		1,42
A260	1,63	1,63	Epandable		1,63
A253	2,21	2,21	Epandable		2,02
			Non épandable	Cours d'eau et plan d'eau	0,19
TOTAL	499,57	479,52			479,52

En conclusion, sur les 479,52 ha (surface cadastrale) des parcelles du plan d'épandage d'Indre Environnement, 71,02 ha sont non épandables et 408,50 ha sont épandables. Les surfaces d'épandage se répartissent comme suit entre le SCEA DU BERRY et l'EARL CHRISTIAENS

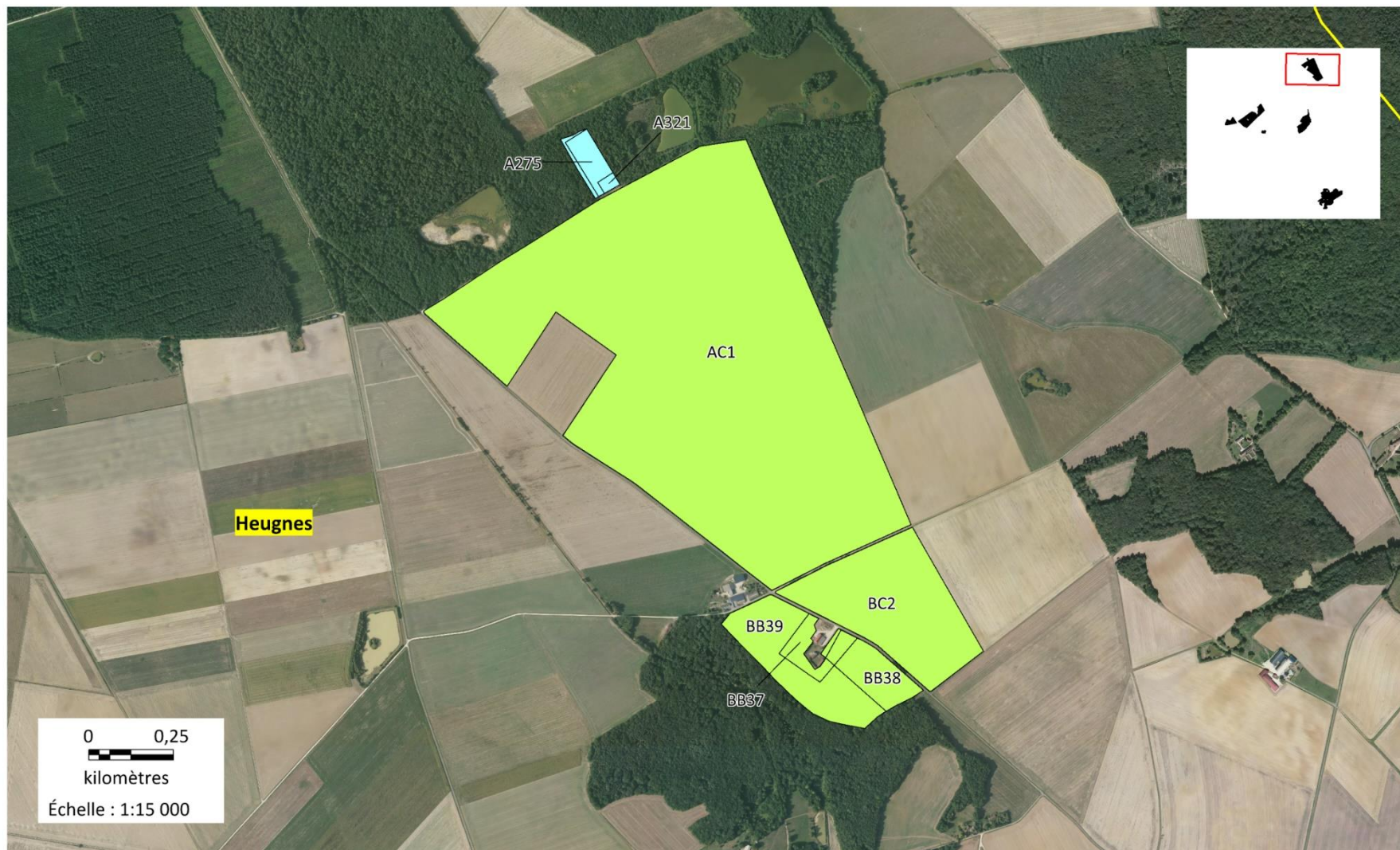
Exploitation	Classe d'épandage	Surface (ha)	Total surface (ha)
EARL CHRISTIAENS	Epandable	268,71	333,16
	Non épandable	64,45	
SCEA DU BERRY	Epandable	139,80	146,36
	Non épandable	6,57	
TOTAL			479,52

Le tableau suivant présente les surfaces épandables sur les différentes communes du plan d'épandage.

Commune	Classe d'épandage	Surface (ha)	Total surface (ha)
ARGY	Epandable	90,75	133,77
	Non épandable	43,02	
HEUGNES	Epandable	177,96	199,38
	Non épandable	21,43	
PREAUX	Epandable	27,36	27,45
	Non épandable	0,10	
VILLEGOUIN	Epandable	112,44	118,91
	Non épandable	6,47	

Les figures suivantes présentent l'aptitude des sols à l'épandage.

Carte des aptitudes du sol à l'épandage d'Indre Environnement

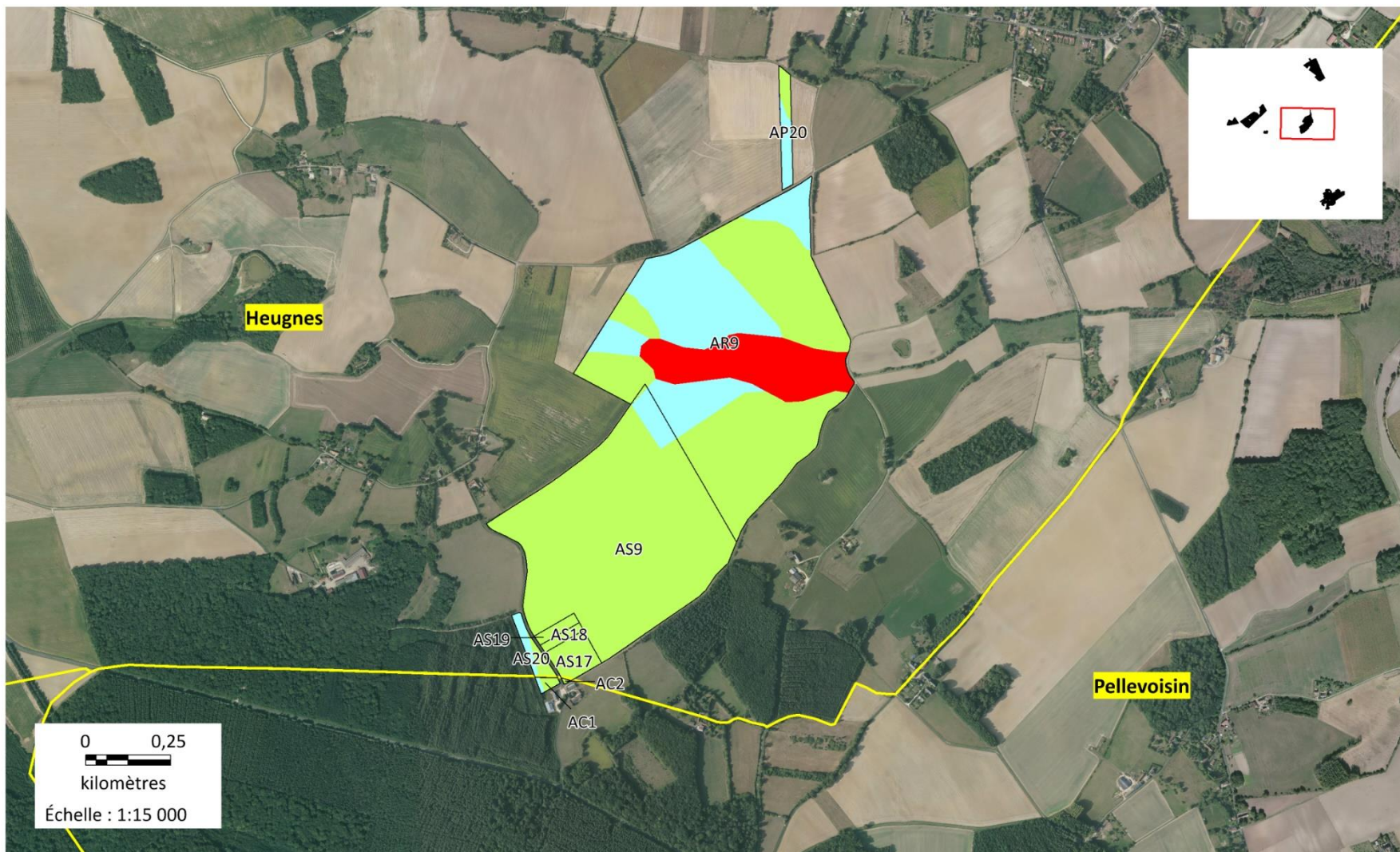


Source : BD CADASTRE; BD TOPO, BD ORTHO 2019 ©copyright IGN PARIS - "Reproduction interdite"
Réalisation : CA 36, décembre 2020

- | | | | |
|-----------------------|--------------------------------------|---|---|
| Commune | Classe d'épandage | Epandage interdit | Epandage autorisé avec contraintes liées au potentiel |
| Parcelles cadastrales | Epandage autorisé à dose agronomique | Epandage autorisé avec contraintes liées à l'hydromorphie | |



Carte des aptitudes du sol à l'épandage d'Indre Environnement

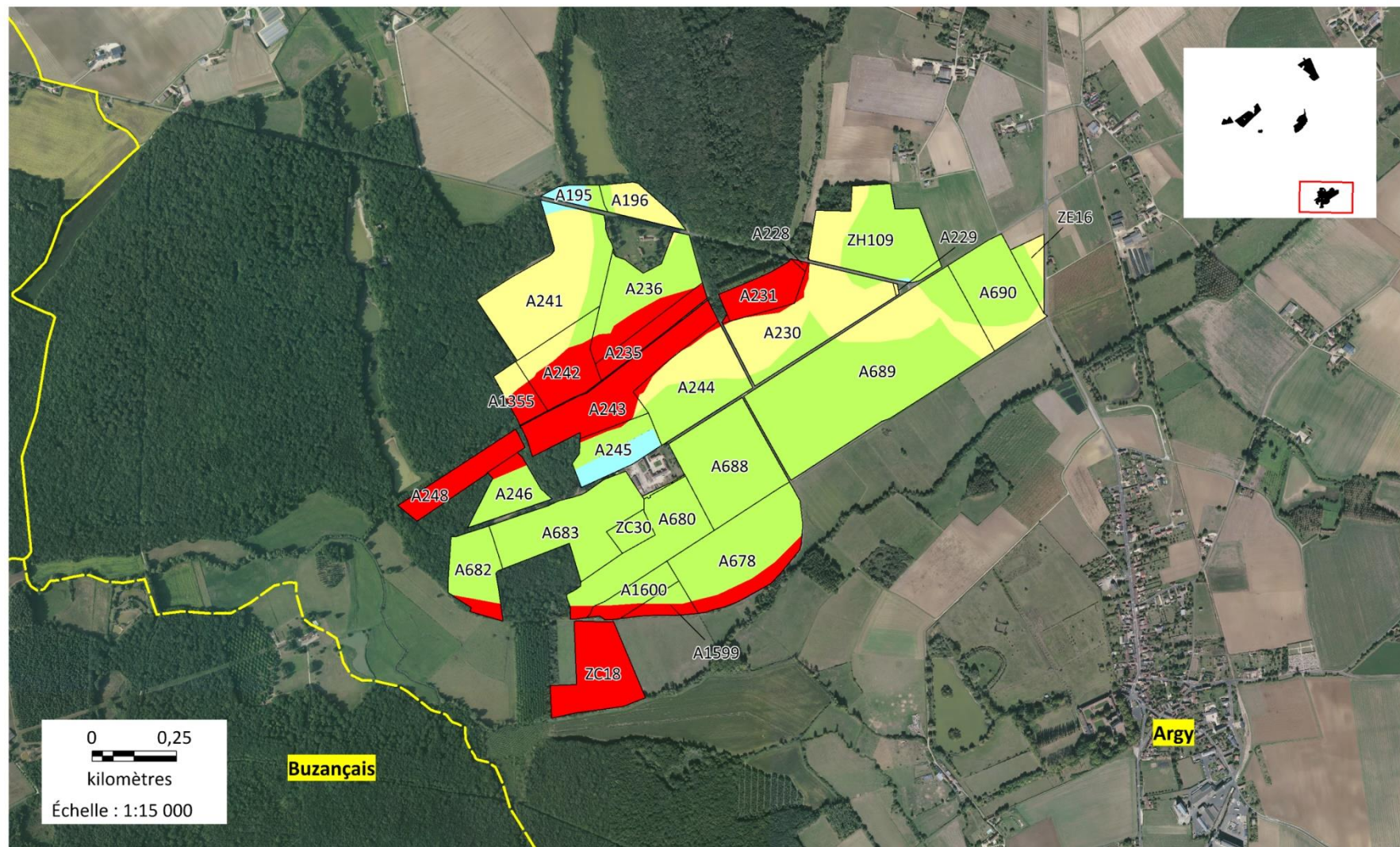


Source : BD CADASTRE; BD TOPO, BD ORTHO 2019 ©copyright IGN PARIS - "Reproduction interdite"
Réalisation : CA 36, décembre 2020

- | | | |
|---|--|---|
|  Commune |  Epannage interdit |  Epannage autorisé avec contraintes liées au potentiel |
|  Parcelles cadastrales |  Epannage autorisé à dose agronomique |  Epannage autorisé avec contraintes liées à l'hydromorphie |



Carte des aptitudes du sol à l'épandage d'Indre Environnement

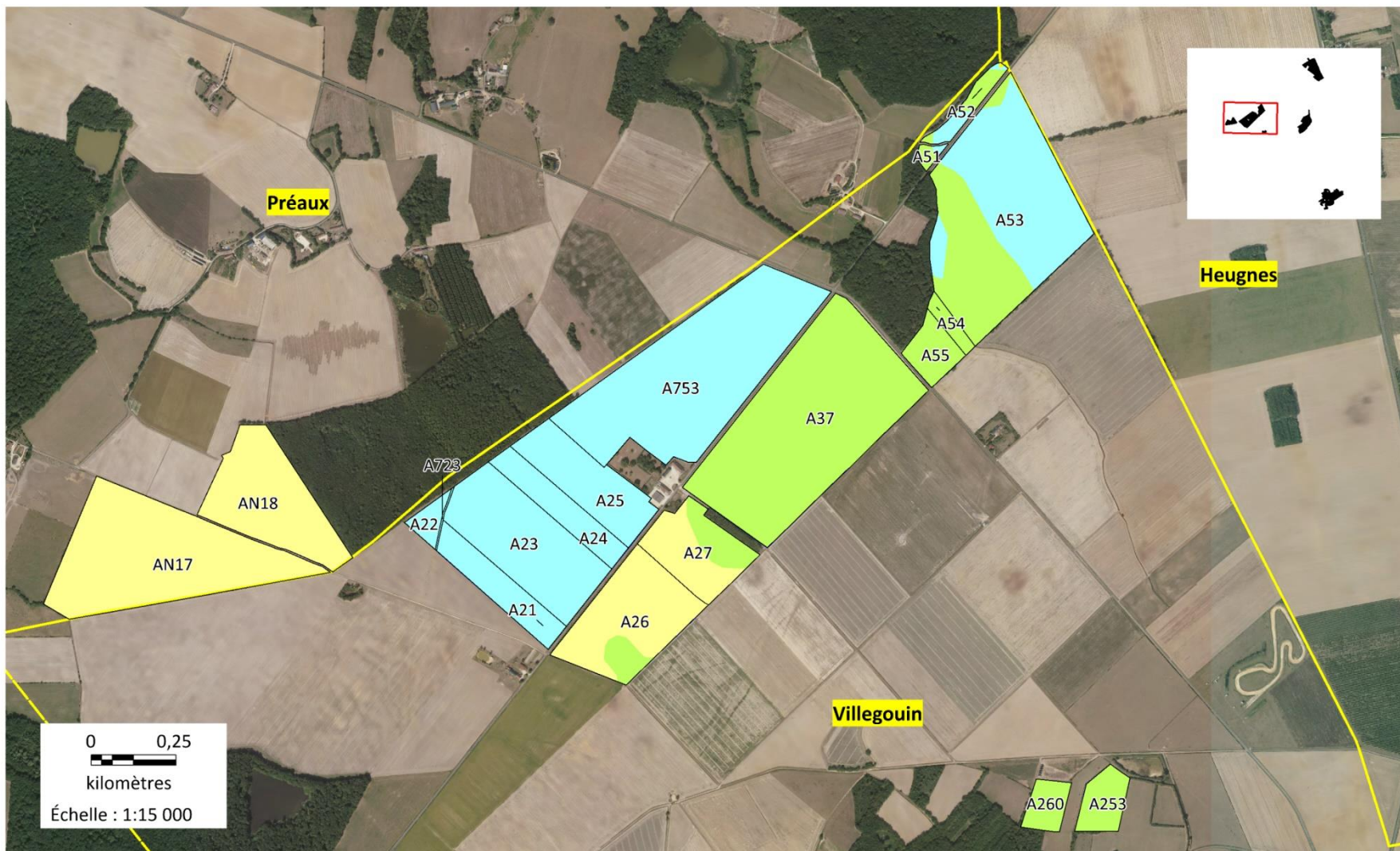


Source : BD CADASTRE; BD TOPO, BD ORTHO 2019 ©copyright IGN PARIS - "Reproduction interdite"
Réalisation : CA 36, décembre 2020

- | | | |
|-----------------------|--------------------------------------|---|
| Commune | Epannage interdit | Epannage autorisé avec contraintes liées au potentiel |
| Parcelles cadastrales | Epannage autorisé à dose agronomique | Epannage autorisé avec contraintes liées à l'hydromorphie |



Carte des aptitudes du sol à l'épandage d'Indre Environnement



Source : BD CADAstre; BD TOPO, BD ORTHO 2019 ©copyright IGN PARIS - "Reproduction interdite"
Réalisation : CA 36, décembre 2020



Suite à l'étude des sols, à l'assolement, aux besoins des différentes cultures et des doses d'épandages, la Chambre d'Agriculture de l'Indre conclut :

Les parcelles du plan d'épandage ont une surface totale de 408,5 ha. Le calcul de la balance globale azotée montre que la surface du plan d'épandage est suffisante pour valoriser tout l'azote, le phosphore et le potassium des composts.

Même en ayant établi les calculs sur des estimations pour les composts de cendre et de boues agroalimentaires, il reste une surface suffisamment importante dans le cas d'une augmentation en élément fertilisant ou de quantité supplémentaire de compost non normé à épandre.

L'intégralité de l'étude du plan d'épandage de compost non-normé pour Indre Environnement réalisé par la Chambre d'agriculture de l'Indre est disponible en annexe 9.

8. Entretien du site

Le site sera entretenu par l'entreprise Indre Environnement. Les actions menées seront :

- Ramassage des envols de déchets légers.
- Nettoyage des pistes et des entres tas.
- Curage des systèmes de prétraitement des eaux de façon régulière (les matières curées seront replacées sur les andains).
- Déneigement et salage des accès en hiver.
- Les 2 bacs débourbeurs / déshuileurs sont nettoyés 1 fois / an par l'entreprise Gesset avec la fourniture d'un Bordereau de suivi des déchets.
- L'entretien des pelouses et talus par l'entreprise du paysage.

9. Valorisation

Le compost, c'est-à-dire la fraction fine obtenue après broyage, fermentation et criblage, est valorisable en engrais organique afin de remplacer les engrais minéraux. Le compost a l'avantage d'accroître la matière organique dans les sols. Le site a pour objectif de produire un compost normé de type 44-051 et un compost normé de type 44-095. Ce compost est vendu aux agriculteurs, aux particuliers et aux paysagistes. Dans le cas où celui-ci ne serait pas conforme, il serait considéré comme un compost non normé et serait toujours un déchet et non un produit. Ce déchet sera évacué via le plan d'épandage.

Le bois est broyé pour obtenir un bois A ou un bois AB. En fonction de la qualité des copeaux de bois obtenue, ceux-ci sont valorisables soit en tant que combustible (filaire bois énergie) soit en tant que bois pour la création de panneaux agglomérés.

Le tri des déchets entrants permet de séparer les pièces de fer présentes dans le bois et les différents déchets (plastique, papier,...). L'ensemble des déchets sont triés à l'aide de 3 bennes. Une fois pleines, les bennes sont transférées vers le centre de tri adapté.

10. Autres modalités

10.1. Trafic généré

L'estimation de trafic lié aux apports de déchets et de matières a été évaluée en fonction des rotations effectuées en 2019 soit environ 2500 camions et camionnettes sur une période de 1 an.

Au regard de 10 000 T de compost produits, l'estimation du trafic liée au départ du compost et du bois valorisable est d'environ 2000 camions.

Par conséquent, le trafic généré par l'activité est d'environ 4 000 véhicules/an.

10.2. Itinéraire des camions

Les camions suivront des itinéraires permettant d'arriver par la route départementale D 115 via la D920.

Aucun itinéraire standard ne peut être effectué puisqu'il dépend de la source des déchets ou la destination du produit.

VI – Politique et organisation de la sécurité du site

1. Organisation générale de la sécurité sur le site

1.1. Surveillance du site

L'employé travaillant à mi-temps est présent sur site le matin et travaille à la ferme voisine le reste du temps.

L'ensemble du site sera régulièrement contrôlé par le personnel d'Indre Environnement afin de s'assurer de la conformité de l'installation et du bon entretien de ce dernier.

1.2. Aménagement du site et des accès

Le site aura un accès unique.

Le portail est placé en retrait de la voie publique pour éviter tout encombrement de la route.

1.3. Contrôle des déchets entrants

La conformité des déchets verts, des boues et du bois sera contrôlée par le personnel d'Indre Environnement.

1.4. Organisation des stockages

Les déchets verts, les boues et le bois seront stockés en tas, sur la plateforme.

Les stocks liés aux déchets verts et les boues ne devront pas dépasser 3 m de hauteur et les stocks de bois 6 m afin d'être en accord avec la réglementation.

Les stocks seront espacés de quelques mètres pour permettre la différenciation des aires et des lots.

1.5. Maintenance du matériel

Aucune maintenance du site n'est nécessaire.

L'entretien du matériel (chargeur, broyeur et crible) est réalisé hors site dans un atelier de mécanique. Seuls les petits travaux de maintenance sont réalisés au-dessus de la dalle étanche.

1.6. Organisation des secours

Un plan d'intervention interne est établi et signé par chaque intervenant externe.

Ce plan aura pour objectif d'améliorer l'efficacité des secours.

Il comprendra des informations relatives :

- À l'information du personnel
- Aux consignes à respecter en cas d'incendie et les procédures liées
- Aux procédures de mise en sécurité des installations

- À l'affichage des coordonnées des services extérieurs à contacter en cas d'urgence
- À la liste des personnes à contacter en cas d'incidents
- À la localisation des zones et matériels à protéger en priorité
- À la localisation et aux types de moyens de lutte contre l'incendie

Le plan d'intervention sera conservé au sein de la base vie ainsi qu'au siège de Indre Environnement.

Dans un premier temps la procédure d'intervention du personnel en cas d'incendie pourra être :

- 1 Eteindre l'incendie avec les moyens internes (extincteurs portatifs dans les engins et véhicules)

2 Alerter les secours

Tel : 18

3 Alerter le responsable de la structure Indre Environnement

Tel : 06 16 60 52 69

M CHRISTIAENS Julien

2. Prévention du risque incendie

En plus des consignes de sécurité et des consignes d'exploitation, la prévention du risque incendie est assurée par les moyens suivants :

2.1. Plan de localisation des risques

La nature combustible du bois et des déchets verts implique un risque incendie sur le site.

Par ailleurs la présence de 2 bassins de lixiviat engendre un risque de noyade.

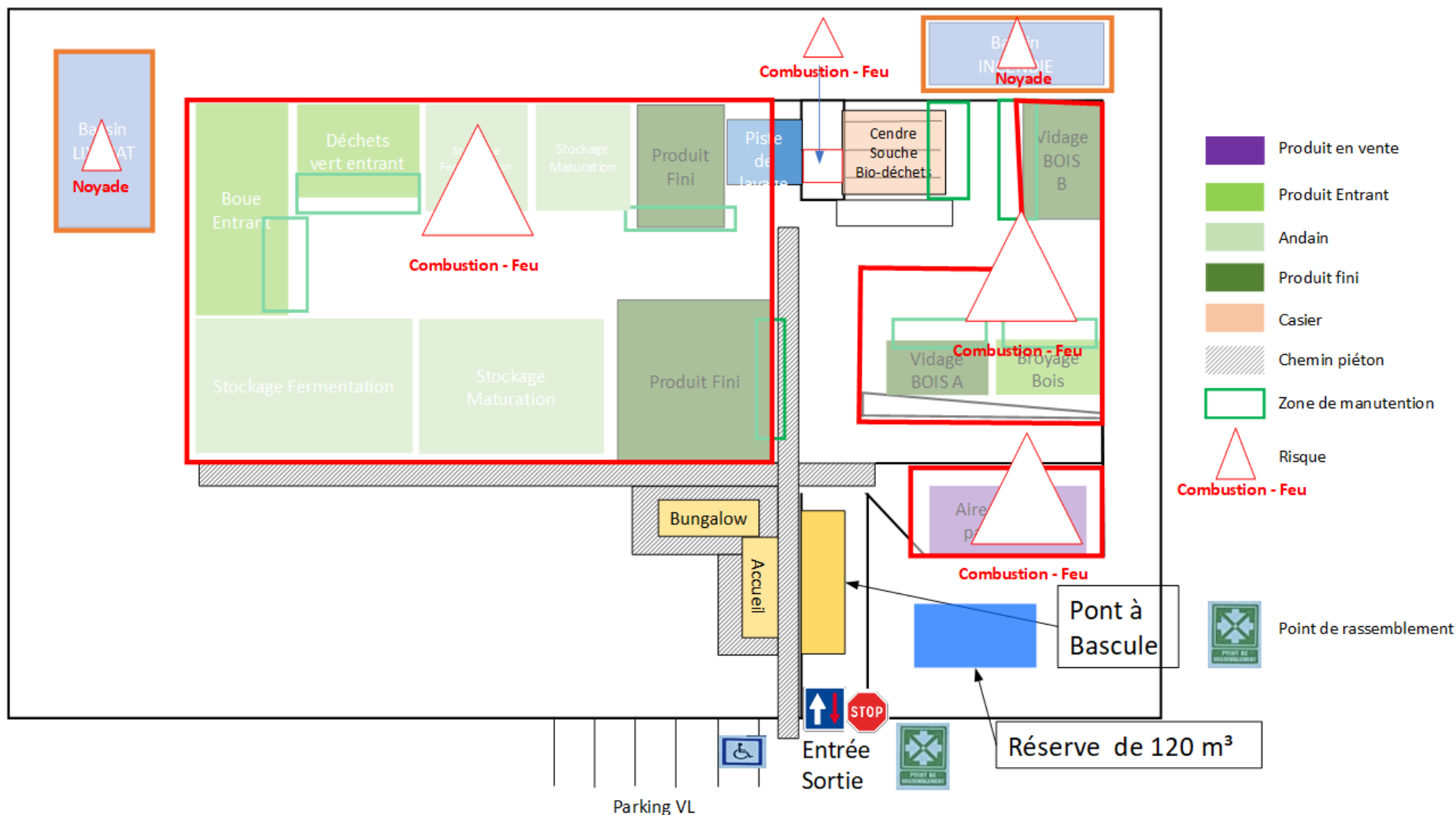


Figure 25 : Localisation des risques

2.2. Moyens de lutte contre l'incendie, secours

2.2.1. Moyens internes

L'exploitant (Indre Environnement) sera présent régulièrement sur le site.

Chaque employé sera muni d'un téléphone portable pour donner l'alerte en cas d'incendie.

Les locaux (base vie) présents sur site se limitent à 2 algeco de chantier destinés à l'accueil des chauffeurs, un vestiaire, des WC et une salle de travail branchés aux différents réseaux. **Un extincteur sera placé à l'intérieur de la base vie ainsi qu'à l'intérieur du chargeur.** L'exploitant s'assurera de la vérification périodique et de la maintenance du matériel de sécurité.

Le personnel intervenant sera formé à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.

2.2.2. Moyens externes

Les articles 9 (3°) et 9 (2°) des deux arrêtés ministériels du 6 juin 2018 relatifs aux prescriptions applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre des rubriques 2794 et 2716 respectivement imposent que :

" L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : ...

- *D'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que :*
 - o *Des bouches d'incendie, poteaux, ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir alimenté par un réseau public ou privé, sous des pressions minimales et maximales permettant la mise en œuvre des pompes des engins de services d'incendie et de secours ;*
 - o *Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours.*

Les prises de raccordement permettant aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.

Le ou les points d'eau d'incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m³/h durant 2 heures. Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 m de cette dernière. Les autres points d'eau d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 m de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours)

L'installation disposera en permanence de 1 point d'accès permettant à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Celui-ci est suffisamment dimensionné pour permettre le passage des véhicules de secours. Les engins liés à l'installation seront stationnés de telle manière qu'ils permettent le passage des engins de secours aussi bien durant les heures d'exploitation qu'en dehors de ces horaires.

L'intervention des services d'incendie et de secours pourra s'appuyer sur une citerne d'eau de 120 m³ situées à l'entrée du site

Le dispositif a été étudié en amont avec le SDIS de l'Indre.

La réserve d'eau de compostage ne pourra pas être utilisée en complément, car l'eau stockée ne sera pas conforme aux attentes du SDIS.

Comme présenté dans les paragraphes précédents, le bassin a été dimensionné pour stocker l'intégralité des eaux d'extinction.

Des analyses d'eau seront effectuées afin d'orienter sur le devenir de l'eau : réutilisée en l'absence de polluant ou évacuée dans les centres adaptés en présence de polluant.

2.3. Moyen de lutte contre les noyades

Le risque de noyade est limité par la présence autour des 2 bassins d'une clôture. Par ailleurs, le site dispose d'une bouée de secours au niveau de l'entrée de chaque bassin.

2.4. Prévention des risques liés à la circulation sur le site

Les véhicules qui fréquenteront le site seront :

- Des véhicules légers (responsables du site, prestataire)
- Des camions de transfert de bennes de déchets verts et de bois
- Des camionnettes des professionnels qui apporteront directement leurs déchets verts et de bois
- Le chargeur permettant l'alimentation du broyeur et du criblage ainsi que le retournement des andains.

Les risques concernent :

- Une perte de contrôle du véhicule ;
- Un incendie sur un véhicule ;
- Une perte de chargement ;
- Une collision de véhicules,

avec pour effets possibles, la libération d'hydrocarbures (pollution), de déchets ou des effets thermiques en cas d'incendie.

De manière générale, la fréquentation du site étant limitée, les risques liés à la présence de véhicules et d'engins sont limités.

2.5. Prévention du risque foudre

Par ses effets directs ou indirects, la foudre est à l'origine d'incendies, d'explosions ou de dysfonctionnements dangereux dans les installations classées. Les dégâts liés à la foudre concernent la destruction de matériel ; la mise hors service de matériels électriques et l'amorce d'un début d'incendie.

La présence d'équipements métalliques étant limitée sur le site, le risque est donc limité.

VII – Etat Initial et Impacts Environnementaux

1. Contexte géographique

1.1. Occupation du sol

La parcelle concernée par l'installation est occupée actuellement par deux zones bituminées, un fossé d'écoulement traversant le site et une zone en friche.

Les vues ci-après présentent les terrains de l'installation.

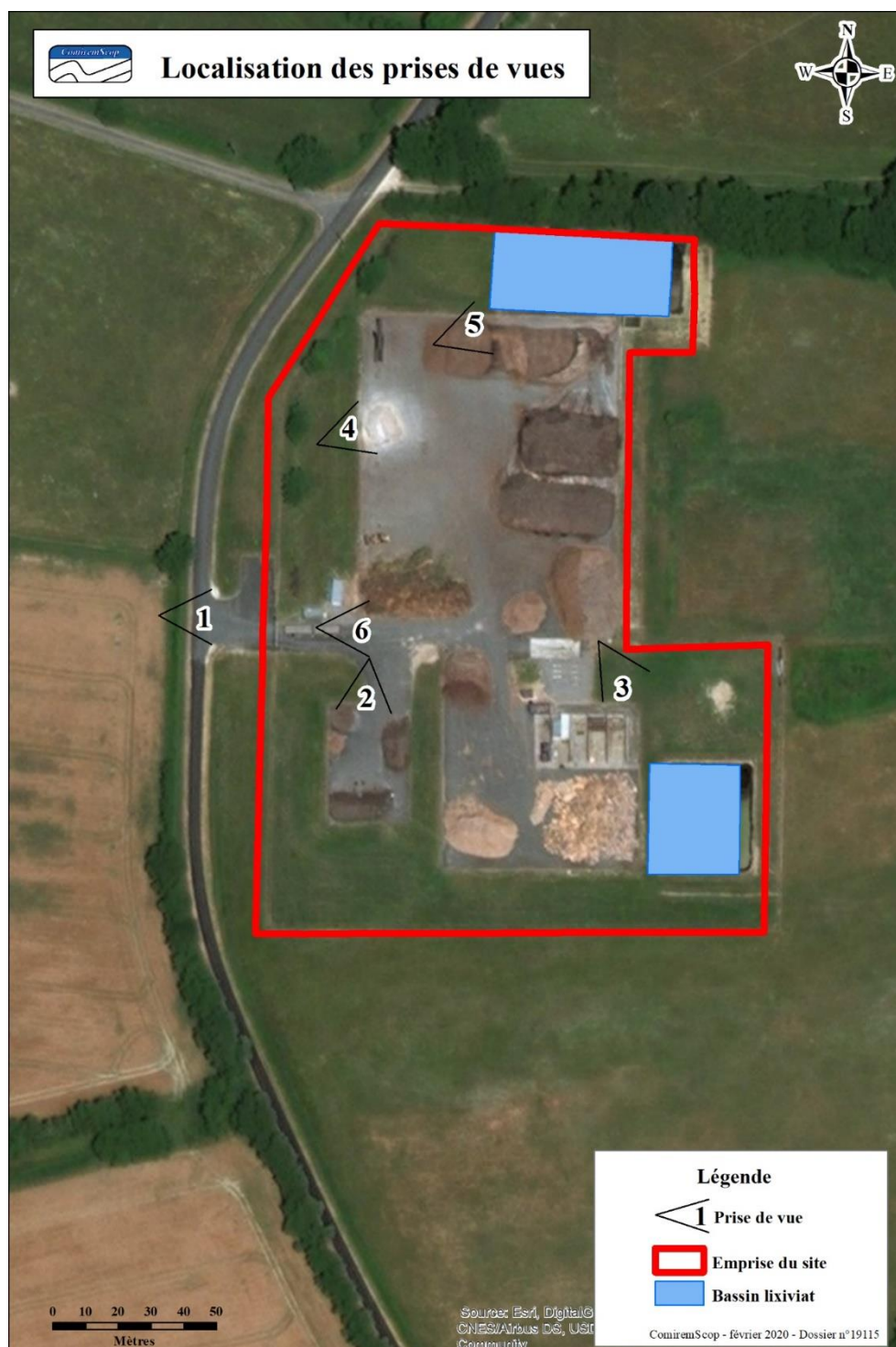


Figure 26 : Vue aérienne actuelle de l'installation et emplacement des prises de vues



Figure 27 : Vues sur le site

1.2. Contexte géographique

L'installation prend place dans la commune de Velles, située dans le département de l'Indre en région Centre-Val de Loire, entre la forêt domaniale de Châteauroux (située au nord de la commune) et le pays de bocage Val de Creuse Bas Berry (situé au sud).

La commune est relativement peu marquée par le relief, avec des altitudes comprises entre 131 m NGF au niveau de la vallée de *la Bouzanne* et 181 m NGF au nord de la commune.

La partie sud-est du territoire de la commune de Velles est drainée par *la Bouzanne*.

La Bouzanne est un affluent de *la Creuse*.

1.3. Impacts et mesures

L'impact de l'installation sur le contexte géographique et l'occupation des sols est nul. En effet, l'installation consiste seulement en une mise à jour des activités existantes du site.

2. Contexte pédologique et géologique

2.1. Pédologie

2.1.1. Critère "Sol"

Le site a été anthropisé. Aucune imperméabilisation supplémentaire n'est prévue.

Selon la carte pédologique, les sols sont de types :

- BRUNISOL (CPCS = BRUN ACIDE), acide, naturellement oligosaturé, parfois rédoxique, lamellaire

Sol très sableux, acide, texture de surface (S/SL), peu caillouteux (dreikanter), sain à moyennement hydromorphe, moyennement profond, sur sables éolisés reposant sur les grès ou autres matériaux de l'Eocène détritique.

- LUVISOL-REDOXISOL, mésosaturé

Sol lessivé limoneux, à texture de surface (LS), non caillouteux, profond, très hydromorphe, sur matériaux détritiques de l'Eocène (principalement AS, plus rarement SA).

Depuis l'anthropisation des sols depuis 1997, il ne nous permet plus d'identifier des zones humides anciennement impactées en suivant l'arrêté. L'installation ne prévoit pas de réaliser de travaux d'imperméabilisation.

2.1.2. Croisement avec l'analyse du critère "Végétation"

Le site est encadré par une prairie permanente de type prairie améliorée.

2.2. Géologie

D'après la carte géologique⁴, le site est implanté au droit des Sables argileux grisâtres de l'Eocène. Un extrait de la carte géologique est donné en page suivante.

D'après la notice de la carte géologique n°570, la formation éocène, constituée de sables argileux, d'une puissance de 10 à 25 m, grisâtre est présente au niveau du site. Elle recouvre la formation bajocienne et bathonienne (Jurassique) formée de calcaire oolithique. Cette formation débute par 80 m de calcaires de Montierchaume, il s'agit d'un calcaire micritique sublithographique, plus ou moins argileux suivant les niveaux, en bancs décimétriques réguliers. Sa teinte est toujours claire à l'affleurement. Cette formation donne suite au calcaire de Levroux sur 80 à 100 m, il s'agit d'un calcaire argileux de teinte grise, sublithographique, avec quelques bancs de marnes.

Les couches du Jurassique sont en disposition monoclinale, légèrement inclinées vers le nord-ouest (1 à 2°). Cette attitude structurale n'a qu'une faible influence sur l'écoulement des eaux souterraines.

⁴ Carte géologique de la France n°570, Velles. Editions du BRGM

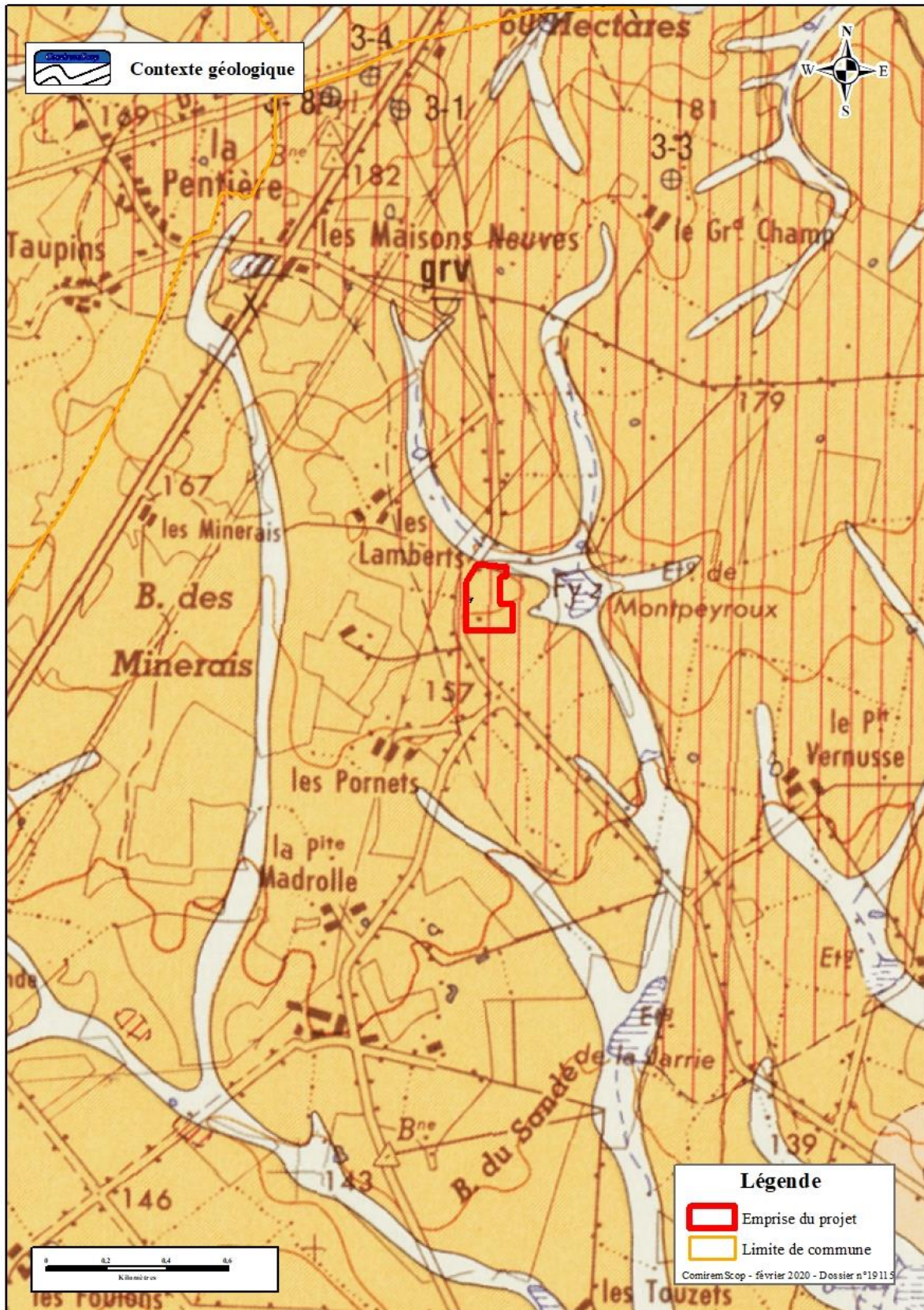


Figure 28 : Extrait de la carte géologique de la région de Velles



2.3. Impacts et mesures

L'impact sur le milieu géologique et pédologique est négligeable.

L'installation ne consommera pas d'espace agricole, de zone humide ou de ressources minérales.

3. Contexte hydrologique, eaux superficielles

3.1. Généralités

La commune de Velles est drainée par *la Bouzanne* et le *ru d'Enghien*, qui est un affluent du précédent.

La Bouzanne est un affluent de *la Creuse*, rivière prenant sa source sur le territoire de la commune du Mas-d'Artige dans le département de la Creuse. Elle traverse le département de la Creuse, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et de la Vienne, pour se jeter dans la *Vienne* au droit des communes de Port-de-Piles (Vienne), Ports et Nouâtre (Indre-et-Loire).

Le *ru d'Enghien* prend sa source dans la commune de Velles. L'ensemble de ce cours d'eau intercepte de nombreux étangs avant sa confluence avec *la Bouzanne*. Notons qu'une des sources du cours d'eau, affluent de *la Bouzanne* passe à proximité de l'activité.

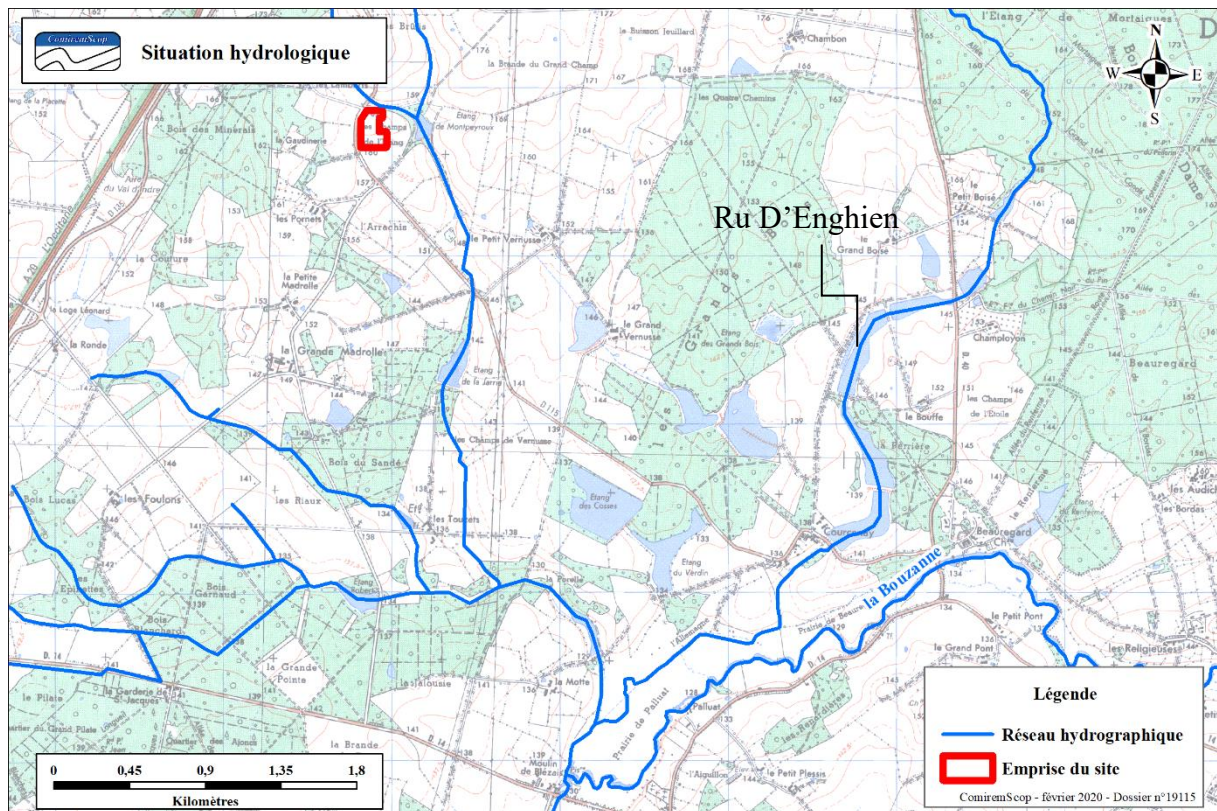


Figure 29 : Situation hydrologique de l'installation

3.2. Bassin versant

Le site est localisé dans le bassin versant de *la Bouzanne*. La surface du bassin versant est de 52 687 km².

La **Figure** page suivante, présente les limites de bassin versant du *la Bouzanne*.

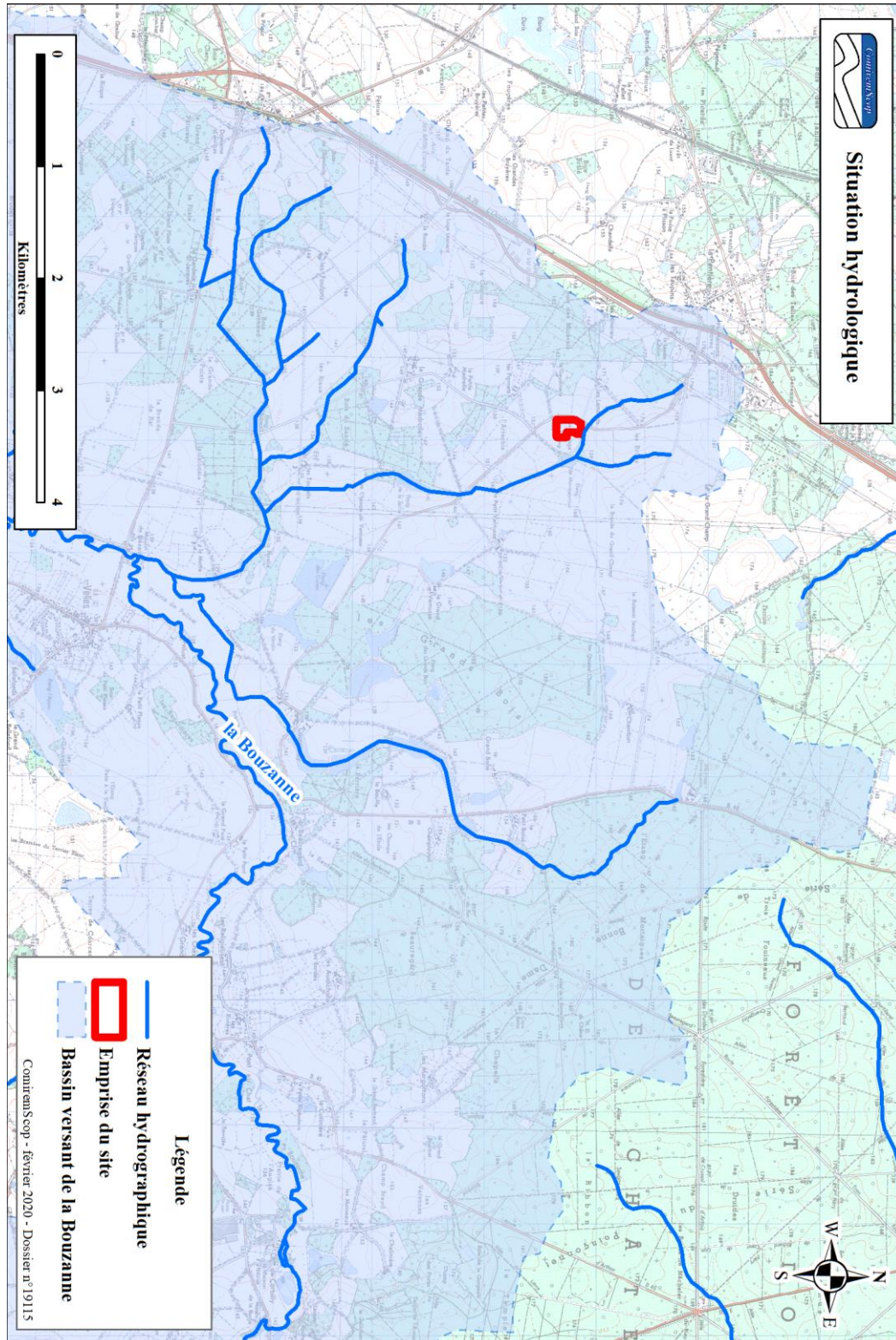


Figure 30 : Limite de bassin versant de *la Bouzanne*

3.3. Masse d'eau de surface

La Bouzanne est comprise dans la masse d'eau surface référencée FRGR0407 intitulée "*La Bouzanne et ses affluents depuis Jeu-Les-Bois jusqu'à la confluence avec la Creuse*".

Son bassin versant est étendu sur une superficie de 52 687 km². Le contexte piscicole et la catégorie piscicole sont cyprinicoles (2nd^e catégorie) à niveau de la commune de Velles.

Le SDAGE Loire-Bretagne fixe pour objectif le bon état écologique de la masse d'eau pour 2027.

3.4. Hydrologie

3.4.1. Aspect quantitatif

La station hydrologique de la base de données « Hydro » la plus proche (L4653010) se situe sur *la Bouzanne* à Velles, à environ 4 km à l'aval hydrologique de l'installation.

Les caractéristiques de la station sont les suivantes :

- Mise en service le 01/05/1969
- Coordonnées :

	X	Y
Lambert II étendu	545 693 m	2 185 346 m
Lambert 93	595 018 m	6 619 343 m
- Altitude : 121,44 m
- Type : station à une échelle
- Loi utilisée pour le module : Gauss
- Débits mensuels minimaux naturels (1970 - 2019) :

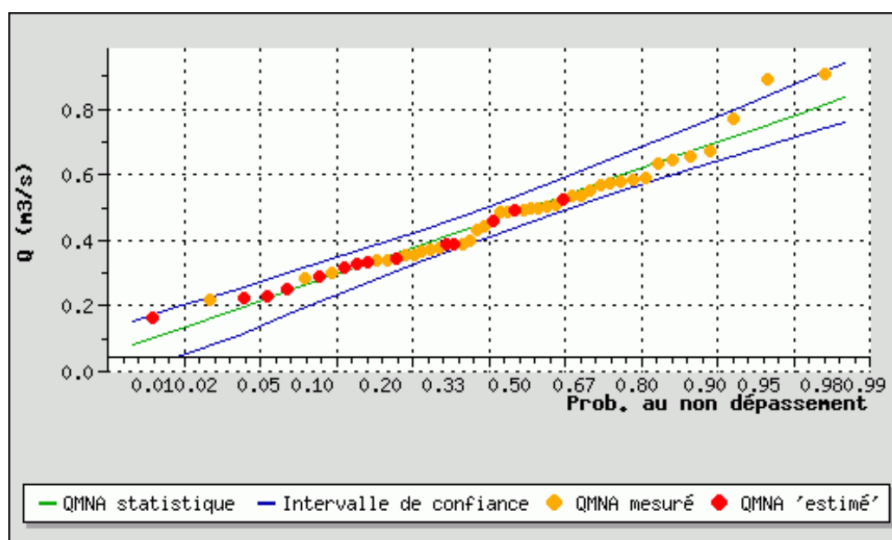


Figure 31 : QMNA (débits mensuels minimaux naturels) de la Bouzanne sur la période 1970 – 2019, ajustée avec la loi de Gauss

Cette station mise en service en 1969 met à disposition les données suivantes :

- Débit moyen et naturel reconstitué de manière annuelle et mensuelle
- Débit spécifique moyen et naturel reconstitué de manière annuelle et mensuelle
- Hauteur moyenne et naturelle reconstituée de la lame d'eau, de manière mensuelle
- Débit instantané maximal annuel et mensuel
- Débit journalier maximal
- Hauteur maximale journalière de la lame d'eau

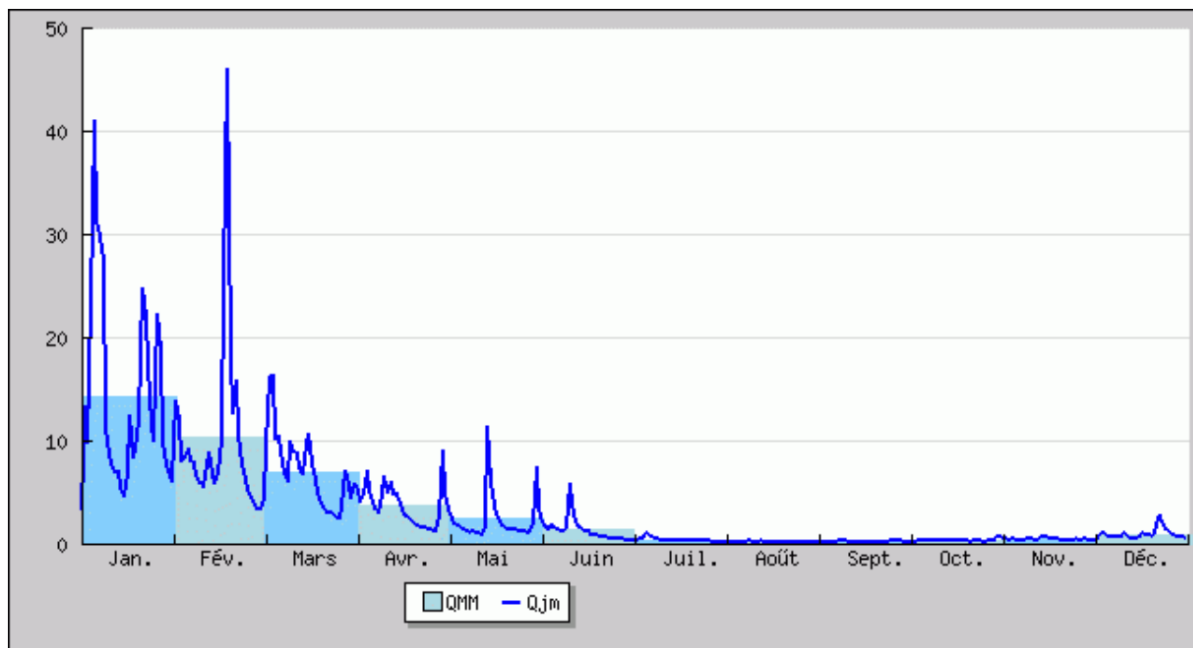


Figure 32 : Débits journaliers en m³/s durant l'année 2018 pour la Bouzanne à Velles à l'aval de l'installation (Source : banque Hydro)

	2018	2017	2016
Débit moyen annuel	3.450 m ³ /s	1.190 m ³ /s	3,370 m ³ /s
Débit maximum instantané	60.70 m ³ /s	20.60 m ³ /s	85,50 m ³ /s
Débit mensuel minimal annuel	0,242 m ³ /s	0,309 m ³ /s	0,325 m ³ /s

Tableau 3 : Débits connus sur la Bouzanne à Velles

(Source : banque Hydro)

La commune de Velles n'est pas sujette au risque d'inondation⁵.

3.4.2. Aspect qualitatif

Les données qualitatives de l'eau de la Bouzanne les plus proches sont données à Velles, suivant l'agence de l'eau.

Les données ci-dessous présentées caractérisent la Bouzanne à Velles (L4653010) d'un point de vue qualitatif, physico-chimique et hydrobiologique.

⁵ Selon le site Géorisques

Selon les données de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne disponibles en 2018, la masse d'eau de *la Bouzanne à Velles* présente les états suivants :

	2018	2017	2016
Etat Ecologique	Bon	Moyen	Moyen
Etat Biologique			
Indice Poisson (IPR)	-	Bon	-
Indice Diatomée (IBD ⁶)	Bon	Moyen	Bon
Indice Invertébré (IBGN ⁷)	Très Bon	-	Très Bon
Etat Physico-chimique			
Oxygène (teneur et saturation en O ₂ , DBO, carbone org.)	Bon	Bon	Moyen
Nutriment (PO ₄ , phos. Total, NH ₄ , NO ₂ , NO ₃ .)	Bon	Bon	Bon
Température	Très Bon	Très Bon	Très Bon
Acidification	Très Bon	Très Bon	Très Bon
Etat chimique			

Figure 33 : Qualité des eaux de *La Bouzanne à Velles* (Source : AELB)

Le schéma suivant indique les rôles respectifs des éléments de qualités biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques, dans la classification de l'état écologique, conformément aux termes de la DCE.

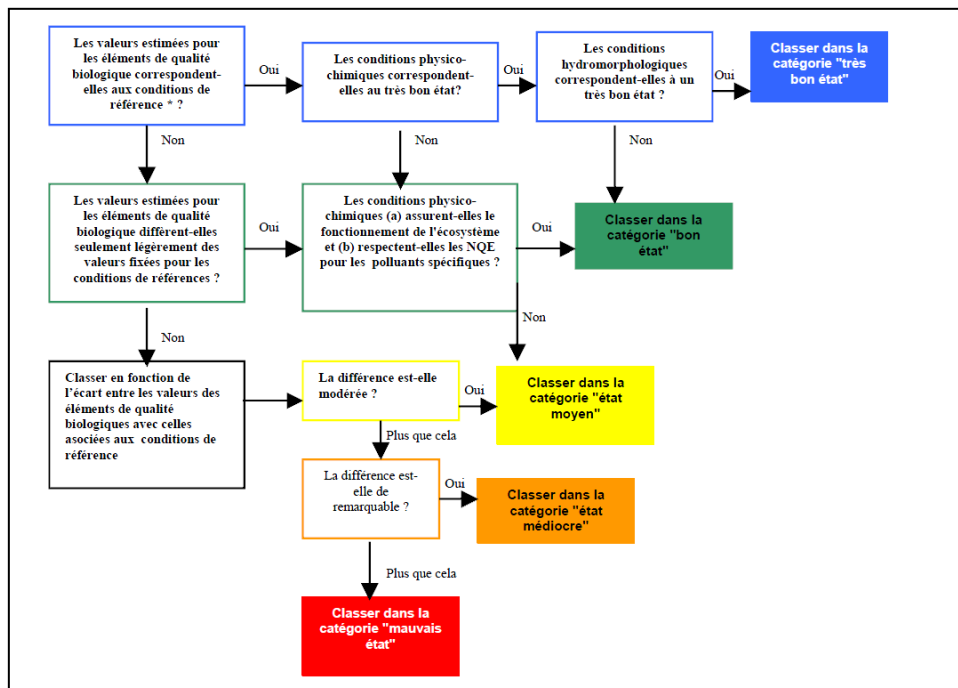


Figure 34 : Schéma du rôle de chaque paramètre pour le calcul de l'état écologique du milieu

3.4.1. Usages et aménagement du milieu naturel aquatique

L'installation n'est pas traversée par un cours d'eau.

La Bouzanne, affluent de *la Creuse*, est le milieu récepteur des eaux pluviales de l'installation.

⁶ IBD : Indice Biologique Diatomique

⁷ IBGN : Indice Biologique Global Normalisé

La pêche est pratiquée sur *La Bouzanne*, cours d'eau de 2^e catégorie à proximité de l'installation.

3.5. Impacts et mesures

L'impact sur la ressource en eau superficielle est nul en terme qualitatif et faible en terme quantitatif.

Afin de supprimer l'impact sur la qualité des eaux superficielles, l'installation a été pensée de manière à n'effectuer aucun rejet. Toutefois, le stockage des eaux pluviales entrainera un impact sur les eaux superficielles en terme quantitatif (écoulement / infiltration). En effet, l'ensemble des eaux pluviales sera stocké dans un bassin de rétention dans le but d'être réutilisé pour l'arrosage des tas en fermentation et au moment du broyage.

Collecte des eaux pluviales

L'ensemble des eaux pluviales sera collecté sur le site sans rejet jusqu'à une pluie de période de retour de 100 ans.

Gestion des eaux résiduaires

L'ensemble des eaux résiduaires dues à l'arrosage des tas/andains pour le processus de fermentation sera récupéré par le bassin de rétention afin d'être réutilisé. Un prétraitement des matières en suspension via un décanteur permettra de limiter le colmatage du bassin de rétention.

Pollution accidentelle / Eau d'extinction d'incendie

En cas de pollution des eaux (accident/eaux d'extinction d'incendie), les eaux du bassin seront analysées afin de définir le devenir des eaux. En fonction du degré de pollution des eaux, elles seront récupérées par une entreprise spécialisée.

Afin de pallier à toute pollution accidentelle, la cuve à double paroi de GNR est installée sur un bac de rétention étanche permettant de récupérer l'intégralité des liquides. Par ailleurs, le plein des engins sera fait au-dessus de l'aire de lavage munie d'un séparateur à hydrocarbures pour la récupération d'éventuelles égouttures susceptibles de polluer les eaux de rétention du bassin sud.

4. Contexte hydrogéologique, eaux souterraines

4.1. Aquifères

Les calcaires du Jurassique supérieur et moyen renferment une ressource exploitable et vulnérable, car non protégée par un horizon imperméable. Les calcaires jurassiques constituent un aquifère fissuré et fracturé présentant une karstification. Cette karstification semble être formée sur 2 étages : le Jurassique supérieur et le Jurassique moyen (Dogger). Bien qu'il existe une séparation par une couche imperméable, la fracturation met localement en relation les 2 nappes formant un seul aquifère.

Les karsts sont constitués de réseaux souterrains dus au travail de l'eau circulant de façon préférentielle dans les zones fragilisées de la roche (fracturation, stratification, diaclases). Ces circulations souterraines se raccordent en général à des cours d'eau aériens constituant leur niveau de base. Le réseau hydrographique (système de ru, de ruisseaux et de rivières) est induit en général par le système de fracturations.

Cette ressource qui peut être importante présente un caractère aléatoire du fait qu'elle soit contenue dans le système de fracturation. Cette caractéristique est à prendre en considération.

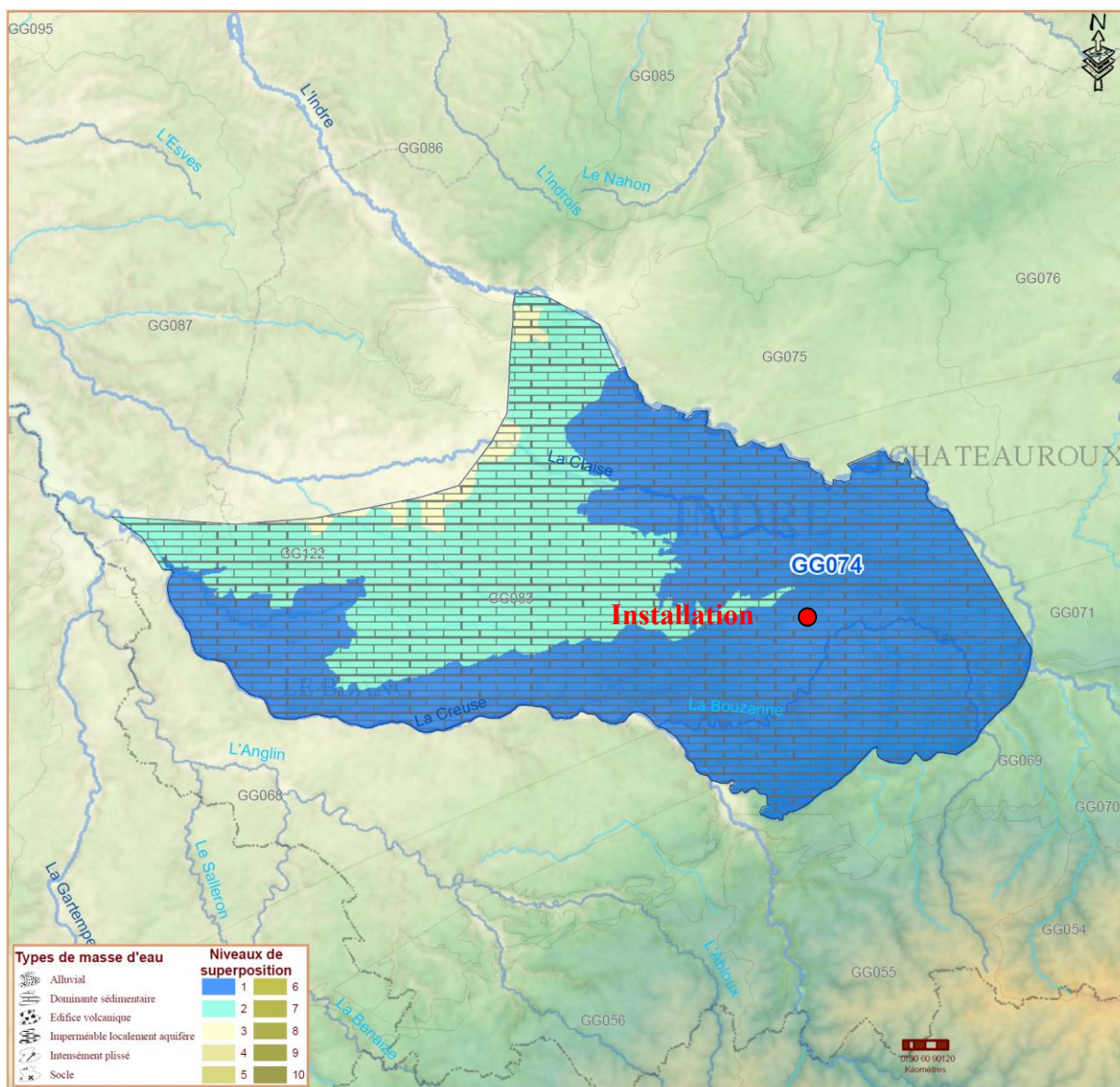
Nappe des calcaires et marnes du Jurassique Supérieur et Moyen.

Les formations Jurassiques constituent en fait un grand ensemble, caractérisé par une succession de marne ou d'argile, et de calcaire. Les réservoirs aquifères correspondent aux bancs calcaires. Ces formations affleurent dans la partie nord de la région, plongent globalement vers le sud, et se trouvent en profondeur sous les couvertures sédimentaires d'âges plus récents.

Les principaux niveaux aquifères sont :

- **Jurassique supérieur ou Malm** : Tithonien inférieur, Oxfordien moyen à Kimméridgien inférieur ;
- Jurassique moyen ou Dogger : Bathonien moyen à Callovien inférieur ;
- Jurassique inférieur ou Lias : Hettangien et Sinémurien.

Les bancs calcaires sont presque toujours compacts, intrinsèquement imperméables. L'eau ne peut être contenue que par une perméabilité secondaire dans des fractures, fissures, voire des karsts, qui sont liés à des accidents structuraux (failles, anticlinaux) et des zones d'altération et de dissolution (principalement le long des vallées). Il arrive que, sous certains faciès, le calcaire présente une porosité et une perméabilité primaire : ce sont les calcaires récifaux et les calcaires oolithiques, graveleux, pisolithiques.



**Figure 35 : Masse d'eau souterraine FRGG074
Calcaires et marnes du Jurassique supérieur et moyen de l'interfluve Indre-Creuse**

Les calcaires du Jurassique supérieur sont inclus dans la masse d'eau souterraine EU code FRGG074, calcaires et marnes du Jurassique supérieur et moyen de l'interfluve Indre-Creuse.

4.2. Piézométrie

Le site n'est pas équipé de piézomètre de suivi.

Sur le portail Ades, on note la présence d'un suivi piézométrique depuis 1995 sur la commune de Luant au niveau du captage AEP, à 3,81 km au nord-est du site. Situé à une altitude de 155 m, la nappe est située à 20 m de profondeur. Le suivi piézométrique de la nappe est donné sur la figure suivante.

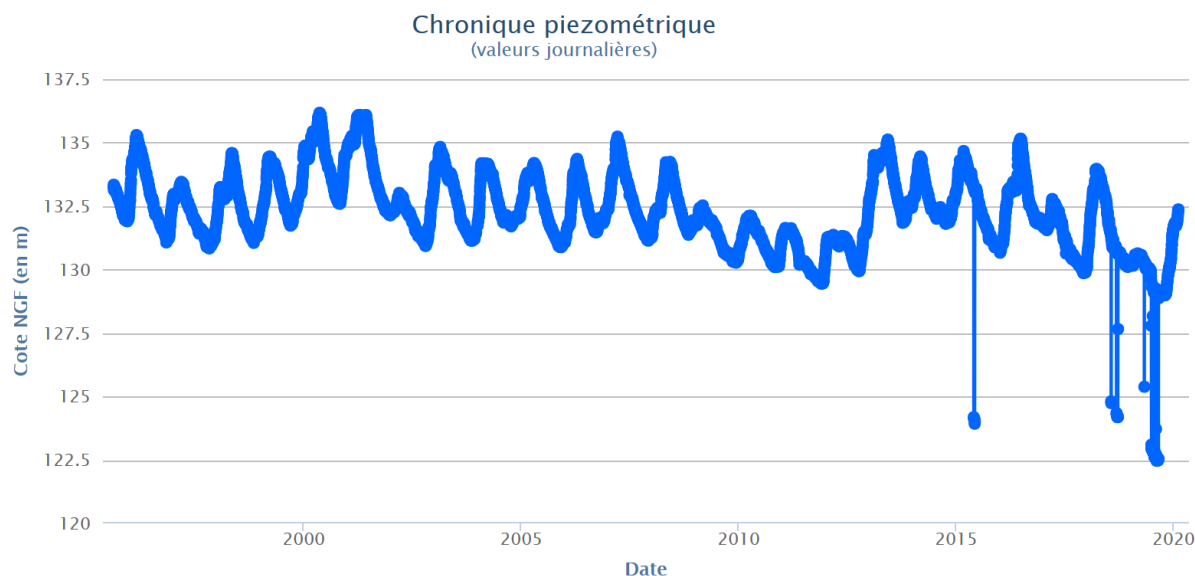


Figure 36 : Suivi des évolutions de la nappe du Jurassique supérieur à Luant (Source : BSS eau)

Il existe un second suivi piézométrique sur la commune d'Arthon au niveau du champ captant. Située à une altitude de 138 m, la nappe varie entre 4 et 6 m de profondeur.

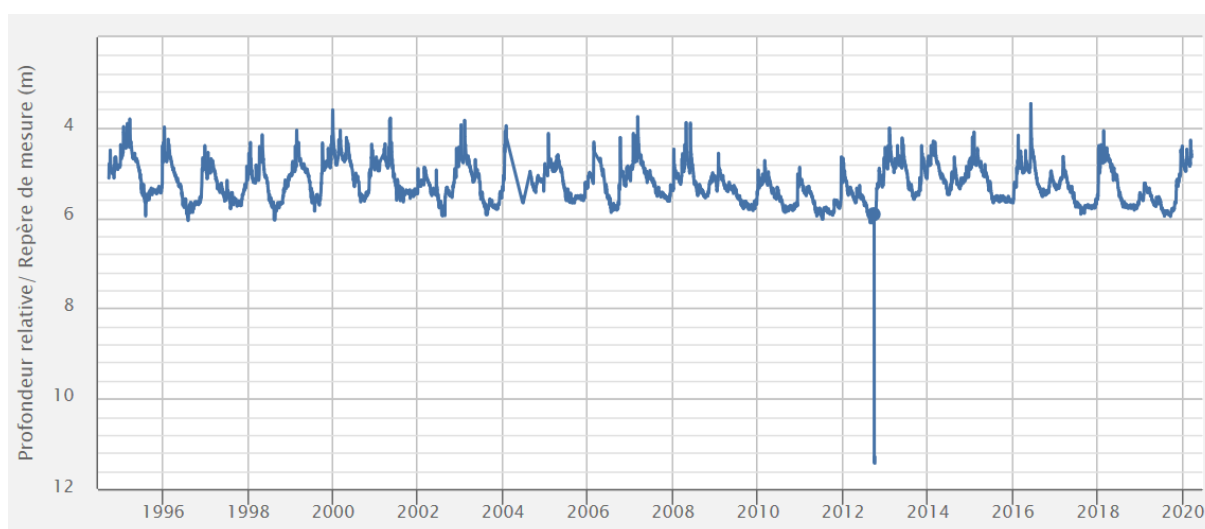


Figure 37 : Suivi des évolutions de la nappe du Jurassique supérieur à Arthon (Source : BSS eau)

Bien que la distance soit plus importante (5 km) que les premiers suivis, le contexte hydrogéologique avec la proximité d'un cours d'eau nous semble plus proche de la réalité. Par ailleurs, la présence d'un cours d'eau temporaire au nord du site laisse supposer la présence d'une nappe sub affleurante.

4.3. Perméabilité des formations

Aucun test de perméabilité n'a été entrepris puisque les eaux de ruissellement récupérées constituent une réserve d'eau pour le processus de fermentation.

4.4. Usages des eaux souterraines

Le BRGM recense dans la Base de données du Sous-Sol l'usage des différents forages et puits existants et déclarés, ceux-ci sont reportés sur la **Figure 38**.

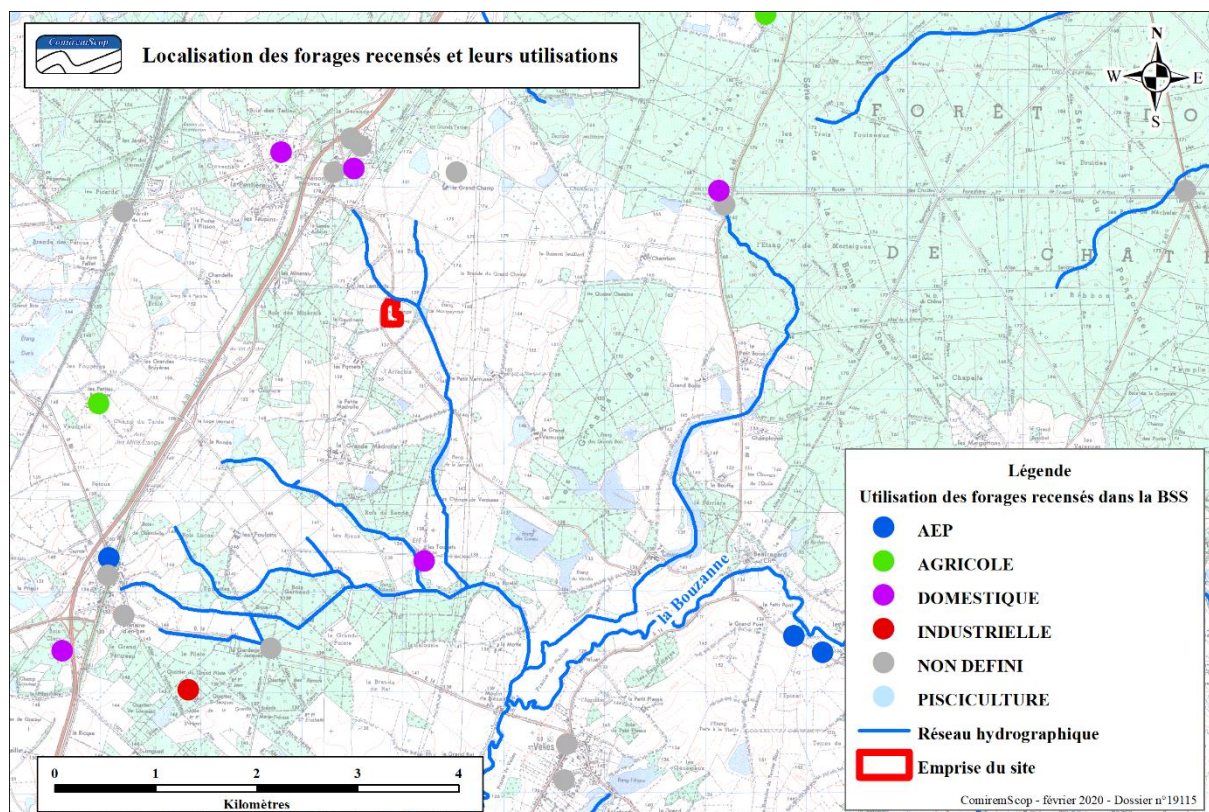


Figure 38 : Usage des eaux souterraines

4.5. Masse d'eau souterraine selon le SDAGE Loire Bretagne

La nappe des calcaires du Jurassique supérieur appartient à la masse d'eau souterraine référencée FRGG074 intitulée "*Calcaires et marnes du Jurassique supérieur et moyen de l'interfluve Indre-Creuse*".

4.6. Captage d'alimentation en eau potable

L'installation n'est comprise dans le périmètre de protection d'aucun forage d'alimentation en eau potable. (Source : sante.gouv.fr)

Périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine

Département : INDRÉ

Type de captage

- Captage d'adduction publique
- Captage d'adduction en projet
- Captage privé
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Limite communale
- Limite communale sélection 2

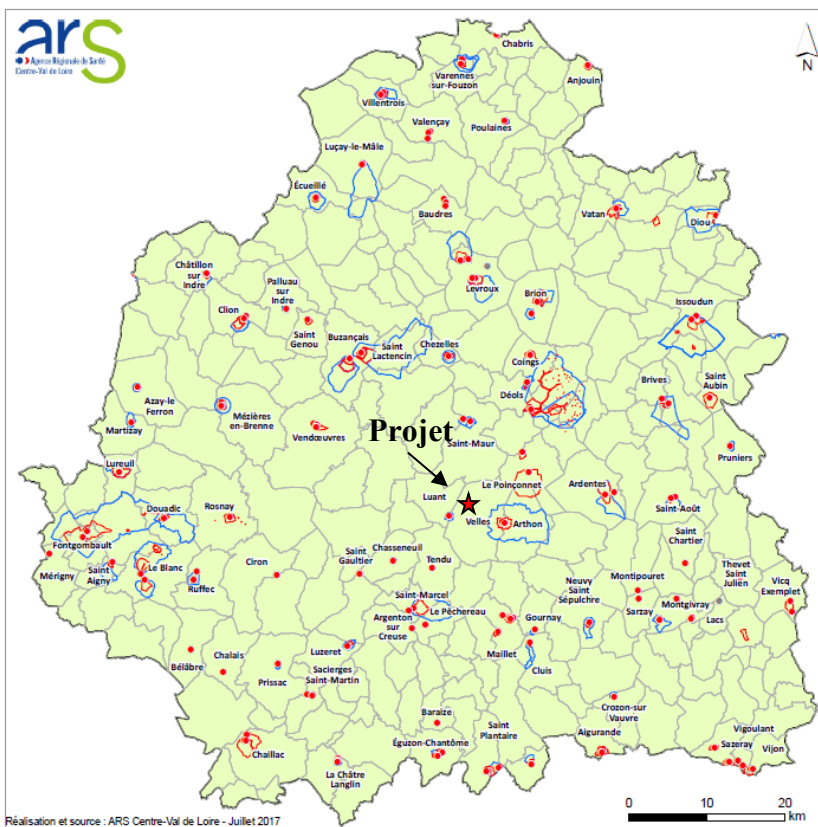
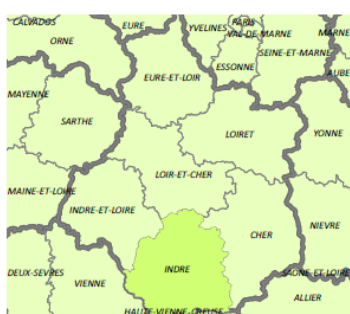


Figure 39 : Périmètres de protection des captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable dans le département de l'Indre (Source : ARS Centre Val de Loire)

Il existe toutefois des ouvrages AEP sur la commune ou sur les communes voisines. Le tableau suivant présente les captages les plus proches :

Commune	Maître d'ouvrage	Nom	Distance
Velles	Siaep Velles Arthon	Petit Pont F1	4,9 km
Arthon	Siaep Velles Arthon	Petit Pont F2	5 km
Luant	Siaep Demoiselle	Forage Lothiers	3,8 km

Tableau 4 : Recensement des captages destinés à l'alimentation en eau potable les plus proches du site

Les figures suivantes localisent les ouvrages et les périmètres de protection de façon plus précise.

4.7. Impacts et mesures

L'impact sur la ressource en eau souterraine est nul en terme qualitatif et faible en terme quantitatif.

Afin de supprimer l'impact sur la qualité des eaux souterraines, l'installation a été pensée de manière à n'effectuer aucun rejet jusqu'à une pluie de période de retour de 100 ans. Toutefois, le stockage des eaux pluviales entrainera un impact sur les eaux souterraines en terme quantitatif. Cet impact ne sera pas visible puisque le site est déjà majoritairement imperméabilisé et en activité.

Notons que la récupération des eaux de pluie permet de limiter la pression sur la ressource en eaux souterraines.

Collecte des eaux pluviales et des eaux résiduaires

L'ensemble des eaux pluviales et résiduaires sera collecté sur le site sans rejet.

5. Contexte climatologique et pluviométrique

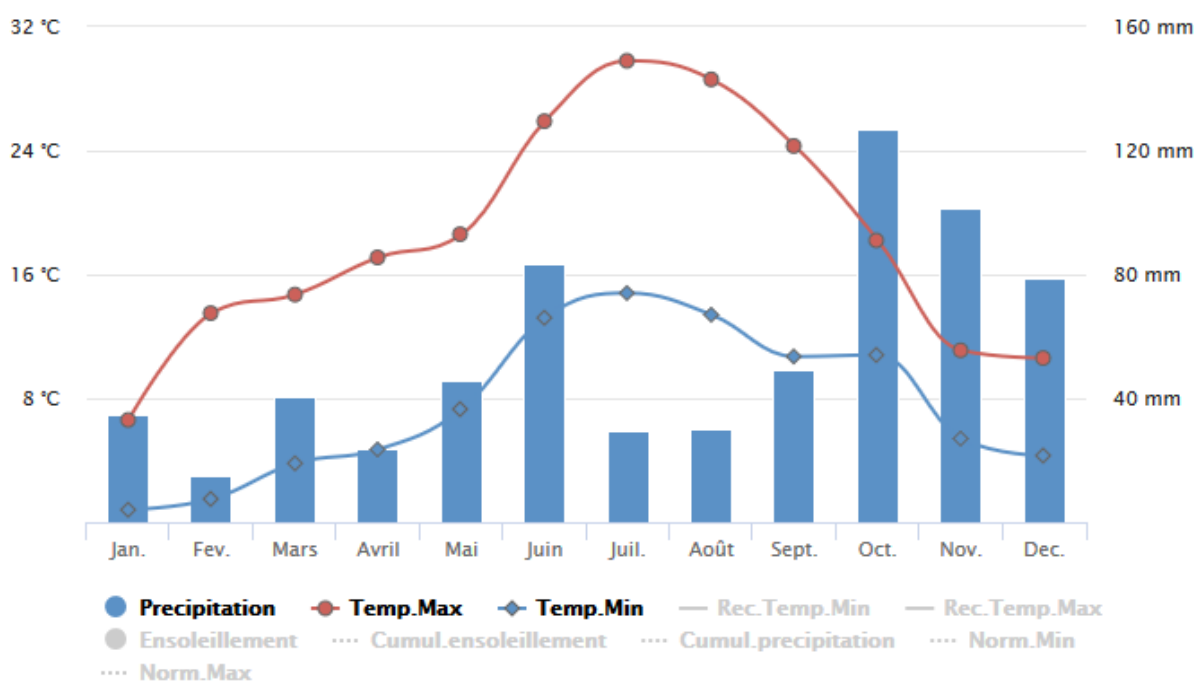
5.1. Températures et précipitations

Le climat du département de l'Indre est hétérogène de type atlantique à tendance continentale croissant vers l'est. La hauteur des précipitations et les températures sont inégales. En général, les pluies sont plus intenses au sud du département avec une température moyenne annuelle plus douce.

Les précipitations moyennes annuelles de la région de Châteauroux sont comprises entre 700 et 800 mm. Compte tenu de la demande en évapotranspiration, 500 à 600 mm par an, la hauteur des pluies efficaces est comprise entre 100 et 300 mm par an.

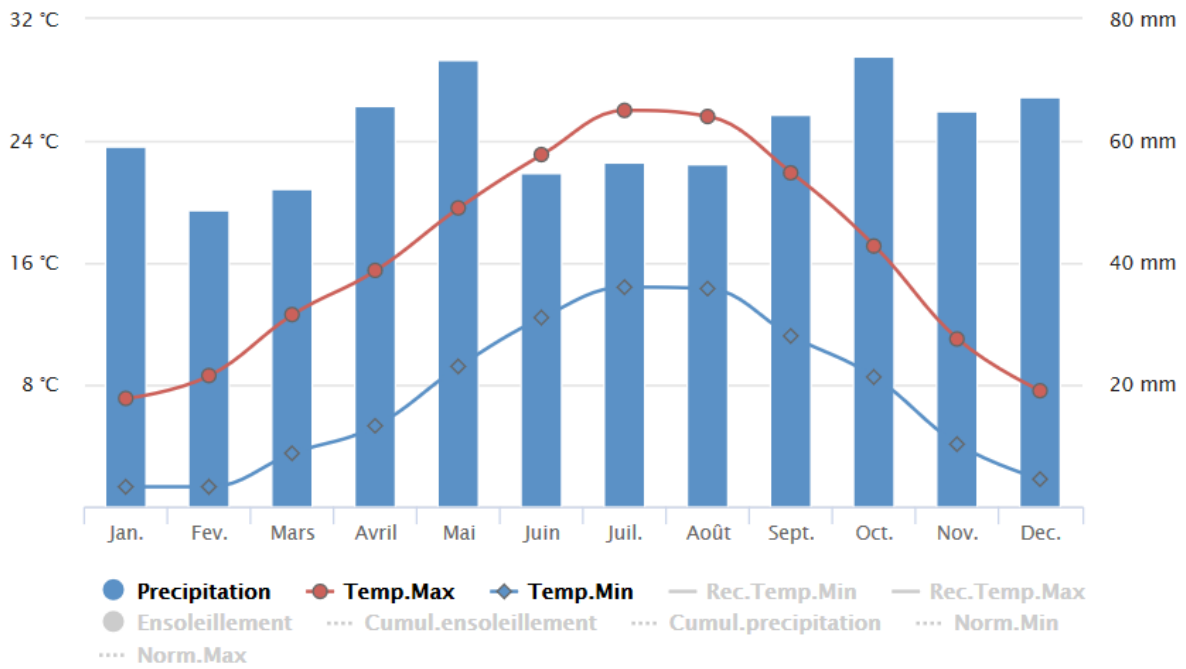
De manière générale, on retrouve les données climatiques suivantes (relevées à la station météorologique de Châteauroux-Déols, **Graphique 1** & **Graphique 2**) :

- Les températures minimales et maximales annuelles moyennes sont respectivement de 7,3°C et 16,3°C⁸,
- Le cumul annuel moyen des précipitations s'élève à 737,1 mm pour la période 1981-2010, répartis sur un total annuel moyen de 114 jours de précipitations.



Graphique 1 : Précipitations et températures relevées sur l'année 2019 sur la station de Châteauroux
(Source : Météofrance)

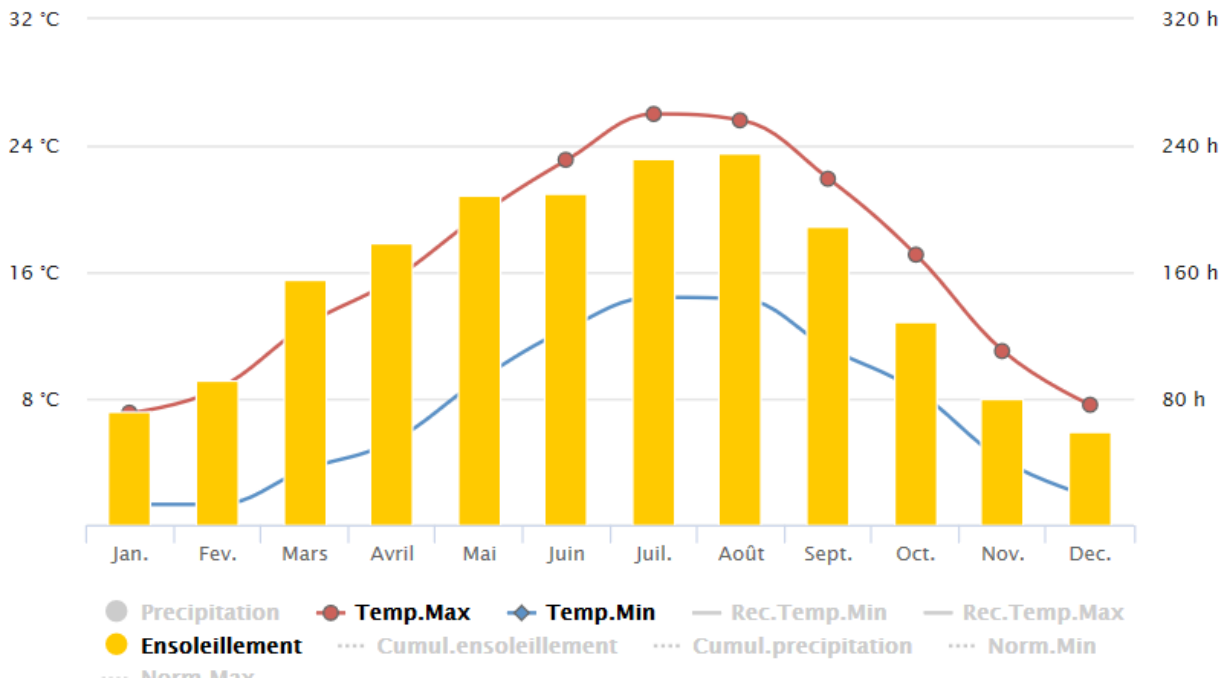
⁸ Données Météo France : www.climat.meteofrance.com



Graphique 2 : Normale des précipitations et des températures sur la station de Châteauroux
(Source : Météofrance)

5.2. Ensoleillement

La durée d'insolation annuelle moyenne est de 1841 h réparties sur un total annuel moyen de 203 jours (ensoleillement faible et fort confondu).



Graphique 3 : Ensoleillement sur la station de Châteauroux
(Source : Météofrance)

5.3. Rose des vents

Les vents dominants sur la station de Châteauroux, la plus proche et représentative du site, sont de direction ouest-sud-ouest (15%) et sud-sud-ouest (11,7%).

Les vents les plus forts sont de direction ouest-sud-ouest (12,3%).

On considère que les données collectées à la station de Châteauroux sont représentatives du site.

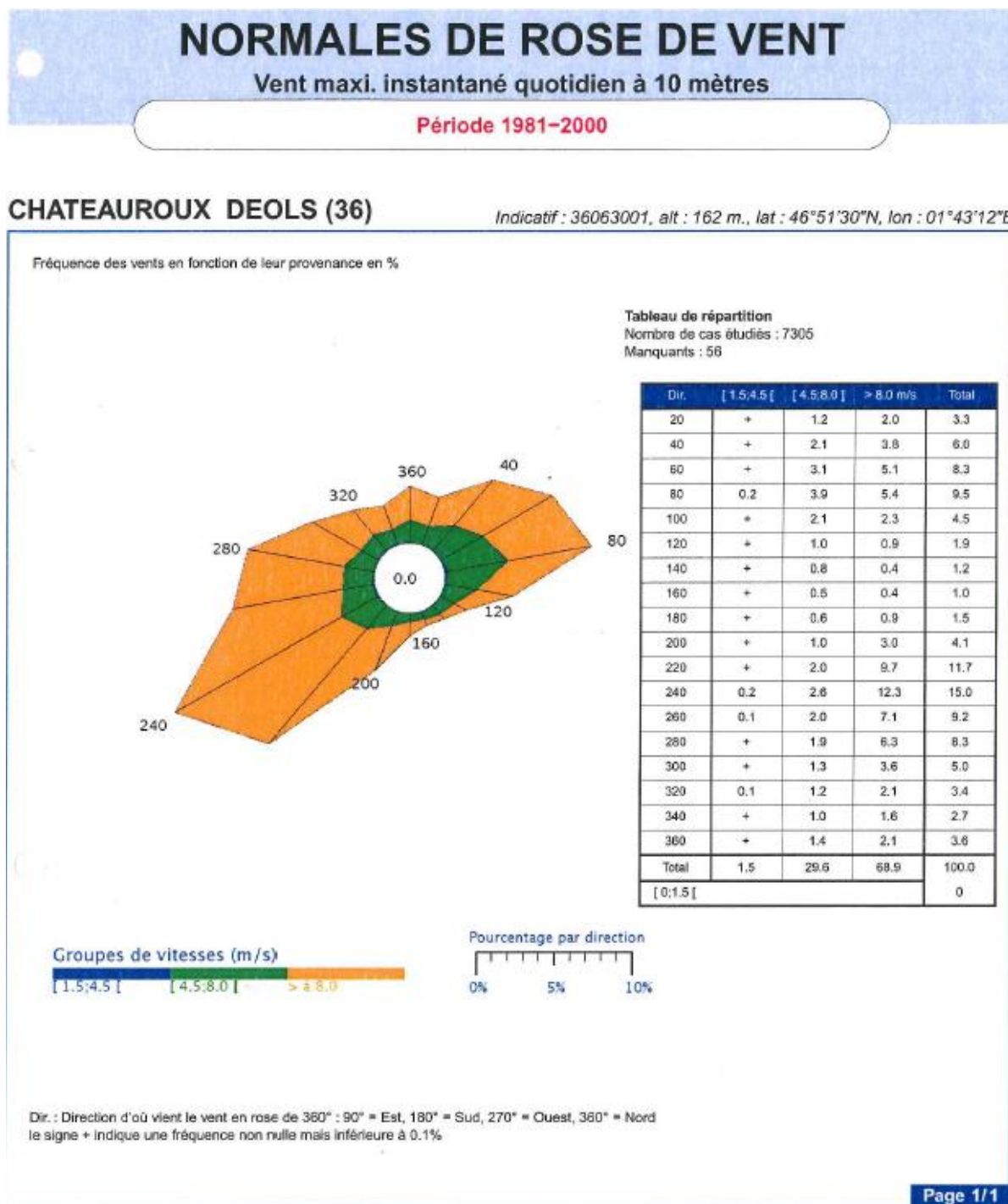


Figure 42 : Rose des vents sur la station de Châteauroux
 (Source : Météofrance)

5.4. Impacts et mesures

Selon les vents dominants (Dir 200-240), le site peut engendrer un impact en termes de poussières et de gênes olfactives (conditions anaérobies).

Limitation des poussières

Dans la mesure du possible, le broyage du bois sera programmé lors de périodes où le vent est nul à faible ou orienté vers l'ouest. En effet, dans ces conditions, l'écran de végétation présent sur site permettra de limiter l'impact des poussières sur le voisinage.

Dans le cas du broyage de déchets verts, la pompe du bassin sera branchée sur le broyeur pour humidifier les déchets. Ainsi, la présence d'eau permettra de supprimer le risque d'envol de poussières.

Émanations d'odeurs

Selon les conditions climatiques et le degré de fermentation des andains, la présence de boue et la dégradation des déchets verts peuvent entraîner un dégagement d'odeurs (conditions anaérobies). Afin d'éviter toutes conditions anaérobies, les tas sont régulièrement retournés.

Ces odeurs sont temporaires et localisées sur le site et son environnement proche.

On note la présence de 2 fermes dans un rayon de 1 km. Les autres lieux d'occupation humaine sont éloignés de plus de 1 km et sont en nombre limité, l'impact sur le voisinage sera faible à négligeable.

6. Diagnostic faune-flore et habitats

6.1. Espaces naturels inventoriés et protégés

6.1.1. Sites Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche de l'installation est la Zone de Protection Spéciale (ZPS) référencée sous le code FR2410003 intitulé "*Brenne*". Le site ZPS est localisé à plus de 5 km à l'ouest de l'installation. La **Figure 43** illustre la localisation de ce dernier.

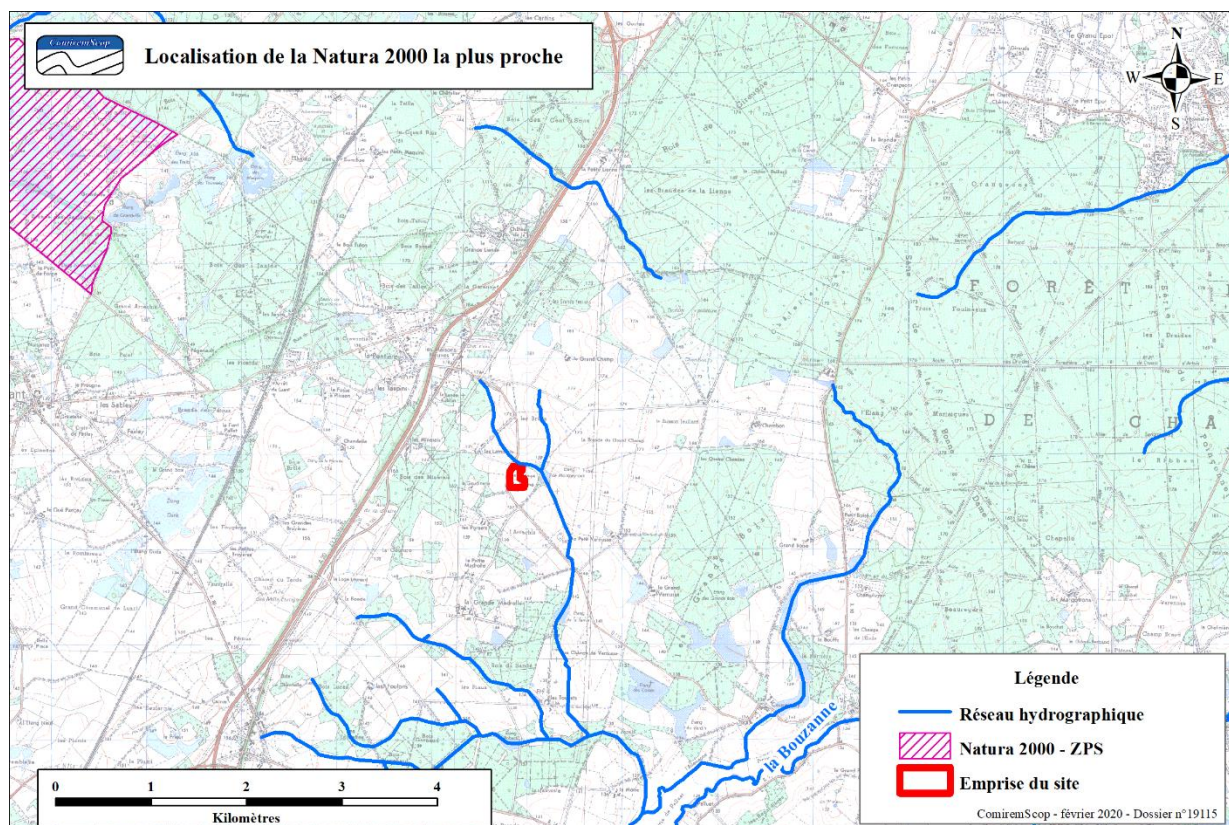


Figure 43 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches (source : INPM)

L'installation est située hors site Natura 2000.

6.1.2. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF les plus proches du site sont recensées dans le tableau suivant :

Type	Référence	Intitulé	Distance
ZNIEFF I	240000562	<i>ETANG DURIS</i>	3,0 km à l'ouest
	240000565	<i>ETANGS DE GRANDEFFE</i>	3,8 km au Nord-ouest
ZNIEFF II	240031741	<i>Massif forestier de Châteauroux</i>	1,4 km au Nord-est
	240000603	<i>BASSE VALLEE DE LA BOUZANNE</i>	3,5 km au Sud

La **Figure 44** illustre la localisation des sites recensés.

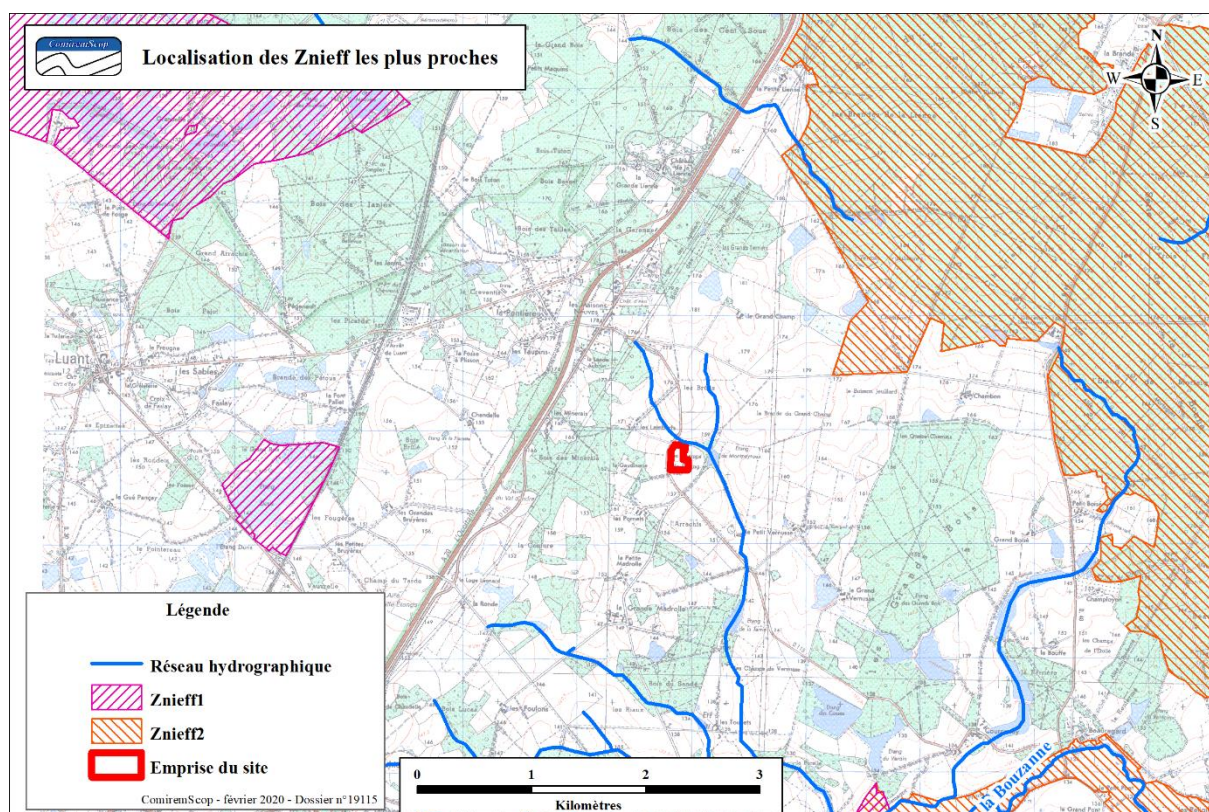


Figure 44 : Localisation des sites ZNIEFF les plus proches

L'installation est située hors zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

6.1.3. Autres espaces naturels inventoriés ou protégés

Le site le plus proche de l'installation est recensé dans le tableau suivant :

Type	Référence	Intitulé	Distance
Parcs naturels régionaux	FR20643	<i>Brenne</i>	1,4 km à l'ouest

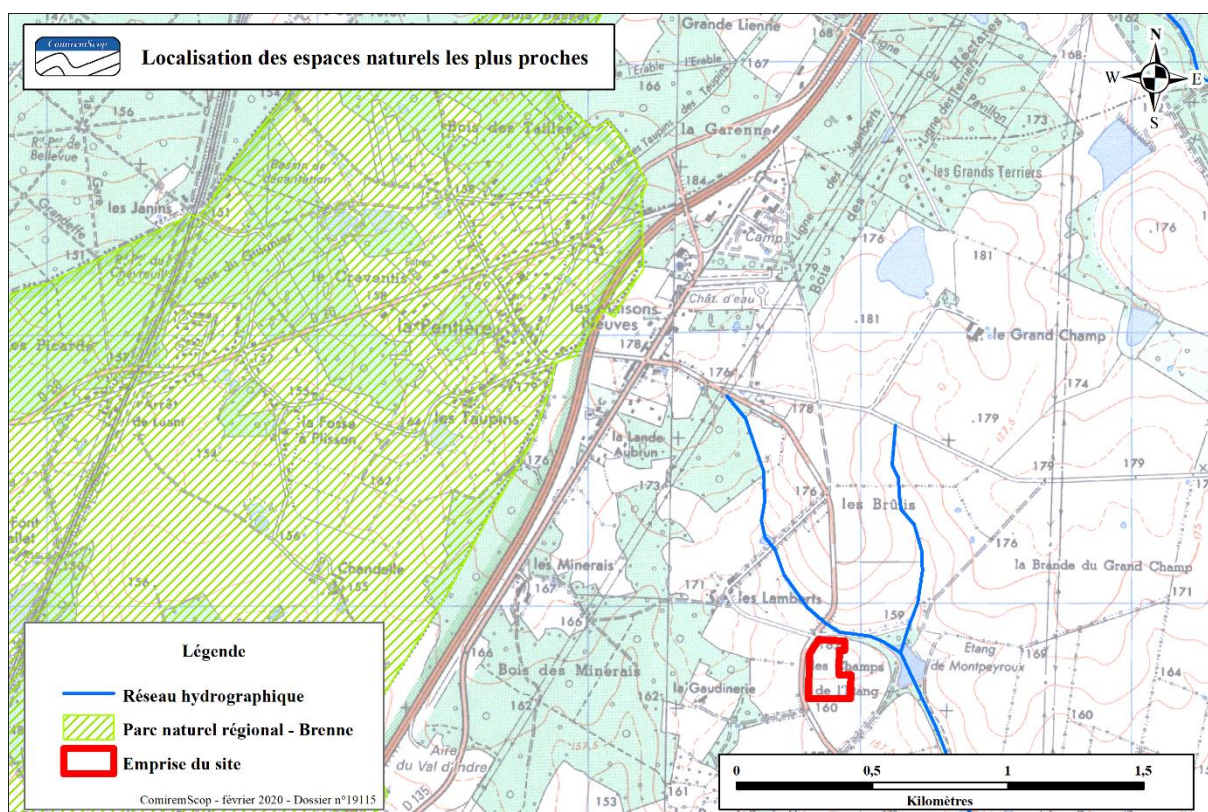


Figure 45 : Localisation des autres sites naturels les plus proches (source : Inpn)

L'installation est située hors espaces naturels inventoriés ou protégés.

6.1.4. Site inscrit et classé

Le site est en dehors d'emprise de site classé ou inscrit.

6.1.5. Trame Verte et Bleu

Le site est visé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui se substitue au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre-Val de Loire. Il a été adopté par délibération en date du 19 décembre 2019 par le conseil régional et approuvé par le préfet de région le 4 février 2020.

La double page suivante présente les objectifs et les règles générales du SRADDET.

Les objectifs et les règles générales du SRADDET

Les **OBJECTIFS** : Les plans et programmes devront les prendre en compte et ne pas s'en écarter fondamentalement.



Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée

- 01 • La citoyenneté et l'égalité, priorité à la démocratie permanente en région Centre-Val de Loire
- 02 • Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent
- 03 • Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement
- 04 • Une région coopérante avec les régions qui l'entourent



Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise

- 05 • Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers
- 06 • Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociétaux, climatiques et économiques
- 07 • Des services publics modernisés partout combinés à une offre de mobilités multimodale qui prend appui sur les formidables innovations offertes par le numérique
- 08 • Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire régional
- 09 • L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie, piliers de l'emploi

Les **RÈGLES GÉNÉRALES** : Les plans et programmes locaux ne peuvent prendre des dispositions allant à l'encontre ou remettant en cause ces règles générales.



Équilibre du territoire

- 01 • Renforcer les coopérations territoriales et encourager les démarches mutualisées entre structures et acteurs porteurs de projets
- 02 • Tenir compte de l'armature territoriale régionale
- 03 • Garantir et renforcer les fonctions de centralité des différents pôles sur les territoires
- 04 • En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée
- 05 • Prioriser l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés
- 06 • Définir une part minimale de l'offre nouvelle de logements en renouvellement urbain et réhabilitation de l'existant
- 07 • Définir les objectifs de densité de logements pour les opérations d'aménagement
- 08 • Intégrer les principes d'urbanisme durable
- 09 • Privilégier l'implantation des activités commerciales dans les centres-villes, centres-bourgs et centres de quartier
- 10 • Privilégier l'implantation des projets d'équipements collectifs dans les centres-villes, centres-bourgs et centres de quartier et améliorer leur accessibilité
- 11 • Veiller à la cohérence des plans et programmes avec les Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique
- 12 • Définir des dispositions permettant le renouvellement des populations et l'attractivité du territoire, notamment par le maintien et l'accueil des jeunes
- 13 • Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager
- 14 • Définir une stratégie partenariale en matière d'habitat
- 15 • Prioriser la reconquête de la vacance des logements pour disposer d'une offre renouvelée de logements adaptés aux besoins et contribuer à la limitation de l'étalement urbain



Transports et mobilités

- 16 • Fixer un objectif de baisse de la part modale de la voiture individuelle solo et un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans le secteur des transports
- 17 • Mettre en œuvre une gouvernance partenariale renforcée et des coopérations à l'échelle régionale sur la mobilité
- 18 • Mettre en œuvre une gouvernance partenariale régionale pour la sauvegarde des lignes de fret capillaire
- 19 • Favoriser l'information, la distribution et les tarifications multimodales partout en région
- 20 • Tenir compte du schéma directeur des pôles d'échanges et gares routières
- 21 • Privilégier le maintien et l'amélioration des infrastructures existantes
- 22 • Identification des itinéraires ferroviaires de voyageurs
- 23 • Identification des itinéraires routiers d'intérêt régional
- 24 • Veiller à l'information de la Région lors de la définition des voiries bénéficiant d'une voie réservée aux transports en commun
- 25 • Veiller à la cohérence des projets avec le Schéma National et Régional des Véloroutes
- 26 • Élaborer collectivement un plan régional de développement du vélo
- 27 • Favoriser les déplacements par modes actifs dans l'espace public

Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée

- 10 • Une qualité d'accueil et une attractivité renforcées pour booster notre développement économique et touristique
- 11 • Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive à conforter pour proposer une offre de loisirs toujours plus attractive
- 12 • Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir
- 13 • Une économie à la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux
- 14 • Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires
- 15 • La région Centre-Val de Loire, cœur battant de l'Europe



Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable

- 16 • Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies
- 17 • L'eau : une richesse de l'humanité à préserver
- 18 • La région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive
- 19 • Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée
- 20 • L'économie circulaire, un gisement de développement économique durable à conforter



Climat air énergie

- 28 • Faire vivre une instance partenariale de pilotage de la transition énergétique à l'échelle régionale
- 29 • Définir dans les plans et programmes des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique, sobriété énergétique) et de production et stockage d'énergies renouvelables et de récupération
- 30 • Renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'éco-conception des bâtiments
- 31 • Articuler sur chaque territoire les dispositifs en faveur de la transition énergétique
- 32 • Favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération
- 33 • Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale d'infrastructures d'avitaillement pour les véhicules légers, véhicules utilitaires légers et poids lourds à partir d'énergies renouvelables
- 34 • Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires (eau, risques, confort thermique, agriculture, sylviculture)
- 35 • Améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local d'actions de lutte contre les pollutions de l'air



Biodiversité

- 36 • Identifier et intégrer les continuités écologiques à l'échelle des territoires dans un document cartographique
- 37 • Définir des dispositions nécessaires à la préservation et la restauration des continuités écologiques et du réseau Natura 2000
- 38 • Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement et du réseau Natura 2000, dans le cadre de la planification du territoire
- 39 • Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement, dans le cadre des projets
- 40 • Identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagements définis dans les documents d'urbanisme



Déchets et économie circulaire

- 41 • Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire
- 42 • Tenir compte des objectifs et contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions sur les déchets et l'économie circulaire
- 43 • Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets
- 44 • Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, il n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, d'extension des capacités ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer
- 45 • Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle
- 46 • Garantir le respect du principe de proximité pour les déchets non dangereux
- 47 • Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale

L'installation est concernée par les objectifs suivants :

17 – L'eau : une richesse de l'humanité à préserver

Afin de limiter son utilisation en eau, l'installation stocke ses écoulements dans le but d'une réutilisation dans le processus de compostage.

19 – Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée

L'installation permet de valoriser des déchets en produits.

L'installation est concernée par les règles générales du SRADDET suivantes :

34 – Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires (eau, risques, confort thermique, agriculture, sylviculture)

Les réserves d'eau et la réutilisation permettent de limiter les pressions sur les masses d'eau.

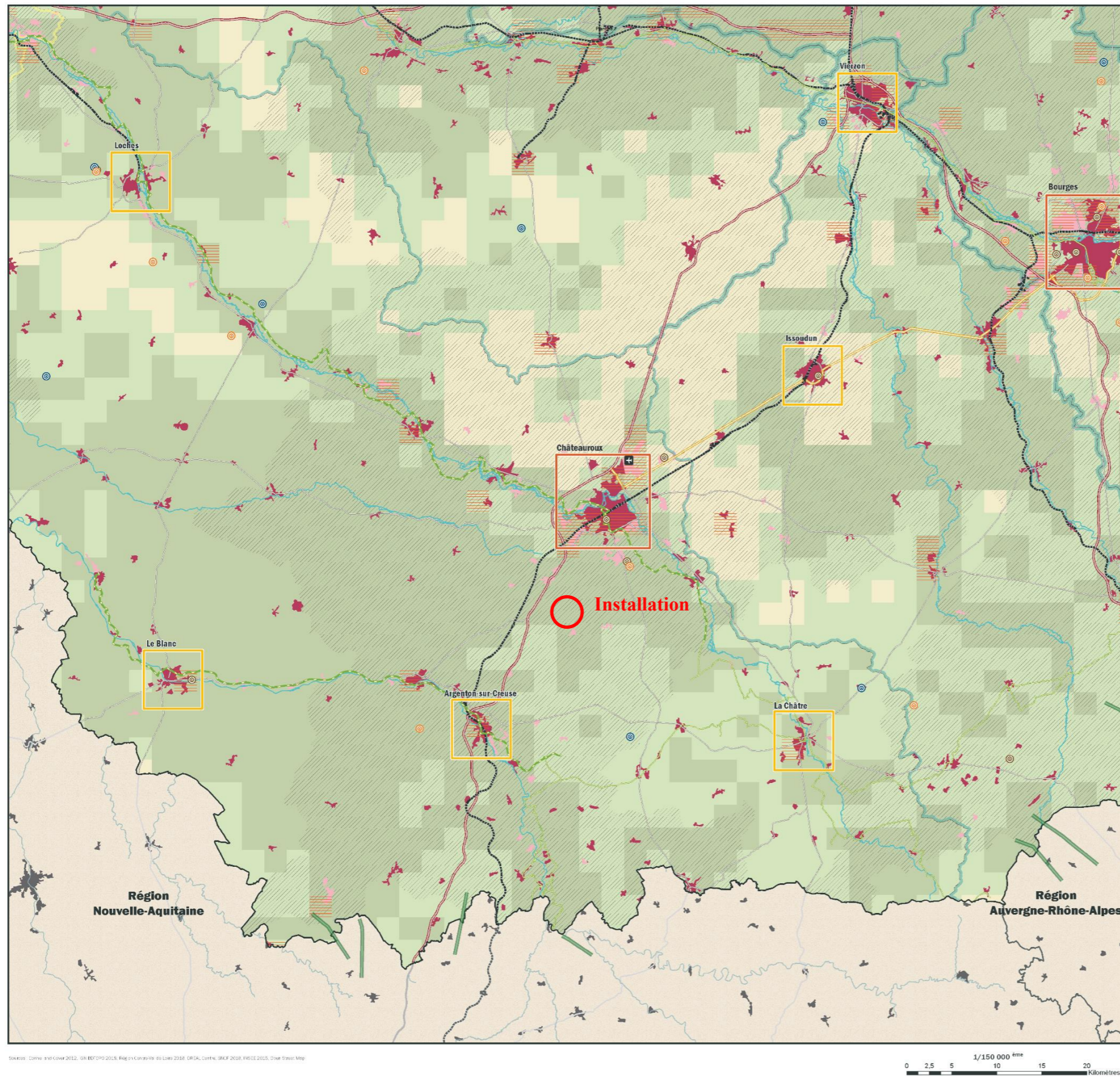
42 – Tenir compte des objectifs et contribuer à la mise en œuvre des plans d'action sur les déchets et l'économie circulaire.

La valorisation de déchets de proximité en produit permet de participer à l'économie circulaire du territoire.

47 – Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale

La valorisation de déchets de proximité en produit permet de participer à l'économie circulaire du territoire.

L'installation est en accord avec les objectifs de SRADDET.



Projet de SRADDET : Carte synthétique des objectifs

décembre 2019

Affirmer l'unité par la synergie de tous les territoires et booster l'attractivité régionale en s'appuyant sur nos atouts.

Affirmer et dynamiser les pôles de notre région, renouveler le dialogue entre les territoires, les villes et les campagnes et les autres acteurs.

Mieux connecter le Centre-Val de Loire au territoire national et international, améliorer les mobilités quotidiennes durables.

Métropolises	Aéroports Tours-Val de Loire et Marcel Dassault de Châteauroux
Pôles régionaux	Lignes de tramway existantes
Pôles d'équilibre et de centralité	Projet de 2ème ligne de tramway à Tours (tracé en cours d'étude)
Pôles extérieurs en interrelation avec les territoires régionaux	Véloroutes existantes
	Véloroutes en projet (inscrites au schéma régional voies vertes)

Endiguer la consommation de nos espaces agricoles et naturels, accentuer le renouvellement urbain, oeuvrer pour un habitat toujours plus accessible.

Evolution de la part de surface artificialisée supérieure à + 5% entre 1990 et 2012 (carré de 2,5 km²)

Taux de vacance des logements dans les surfaces artificialisées en 2015

Inf ou égal à 8 % (moyenne nationale)

Sup ou égal à 8 % (moyenne nationale)

Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire.

En particulier dans les zones carencées en offre de soins (zonage CPER 2014-2020)

Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable.

Devenir une région à biodiversité positive.

Réduire les gaz à effet de serre, atteindre le 100% énergie renouvelable.

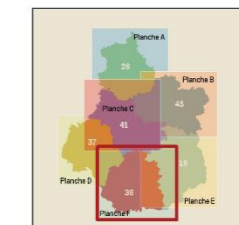
Corridor de biodiversité interrégional	Périmètre des plans de protection de l'atmosphère
Biodiversité remarquable à protéger/préserver (réserves, réservoirs de biodiversité, Ramsar, Natura 2000...) (carré de 2,5 km ²)	Plateformes et installations de valorisation organique (compostage, méthanisation)
Contraintes écologiques à préserver/restaurer (corridors, ZNIEFF) (carré de 2,5 km ²)	Installations de stockage de déchets non dangereux et usines d'incinération des ordures ménagères
Milieux naturels et agricoles à préserver/valoriser (carré de 2,5 km ²)	Installations de valorisation matière (centres de tri de déchets)

Préserver la ressource en eau, prendre en compte le risque inondation.

Loire (Val de Loire inscrit UNESCO depuis 2000)

Autres cours d'eau

Périmètre des SAGE



Cette carte est présentée à titre indicatif. Elle est soumise à validation. Consultez exclusivement le dossier d'information, le dossier de demande de permis de construire et la carte zonée en vigueur pour le report d'activités en concertation avec le SIVICOM.

Figure 46 : Carte synthétique des objectifs du SRADDET

6.2. Impacts et mesures

Réseau Natura 2000

Dans le cas présent, le site, se trouve en dehors de tout périmètre de zone Natura 2000 et suffisamment éloigné, l'installation ne nécessite pas de faire l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000.

SRADDET

Le site s'inscrit dans un contexte de Biodiversité remarquable à protéger/préserver. En l'absence d'imperméabilisation des sols, il n'y aura pas d'impact.

7. Risques naturels et technologique

7.1. Inondation

La commune de Velles n'est pas soumise au risque inondation.

7.2. Remontées de nappe

Le site est localisé au niveau d'une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe. La **Figure 47** localise le site.

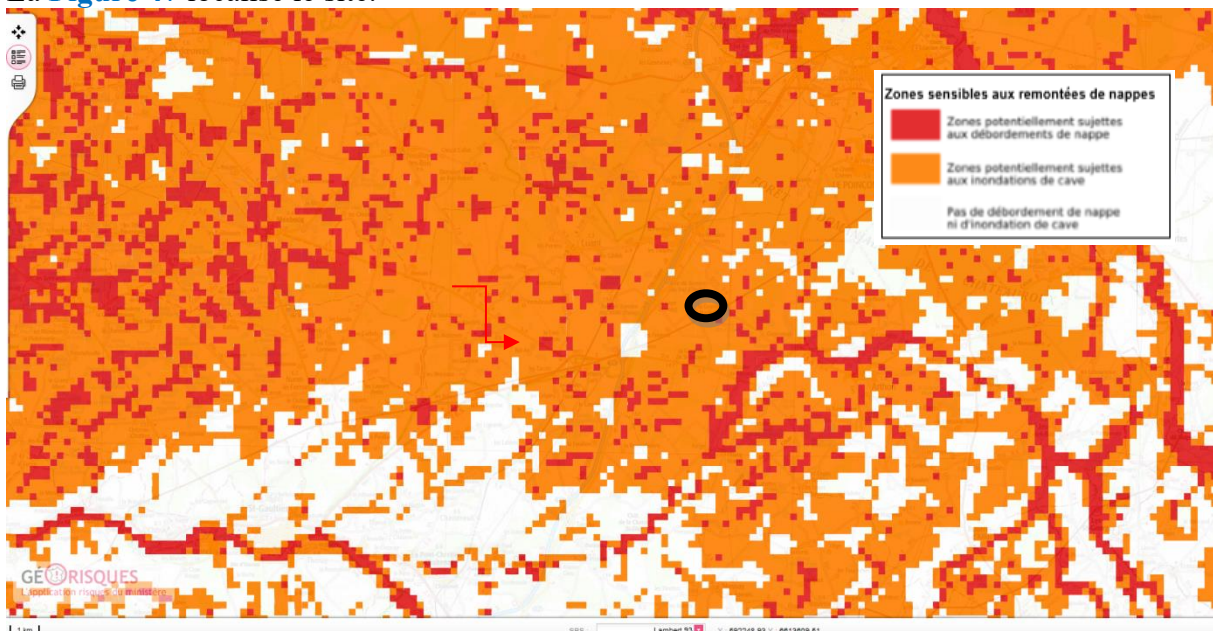


Figure 47 : Risque de remontée de nappe
(Source : georisques.gouv.fr)

7.3. Retrait-gonflement des argiles

Le site est localisé au niveau d'une zone à aleva retrait gonflement des argiles fort.

La **Figure 48** localise l'installation face à ce risque.

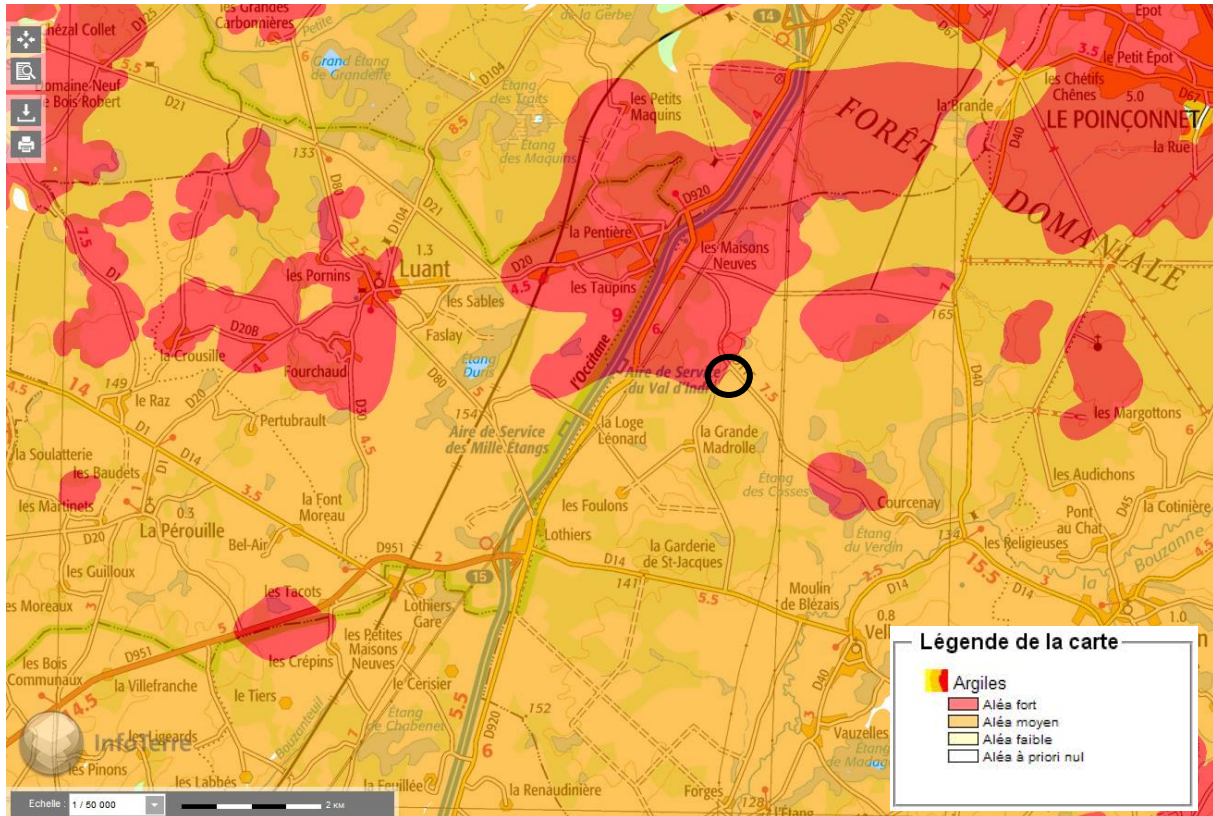


Figure 48 : Risque de retrait gonflement des argiles
(Source : [www.http://infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr))

7.4. Séismes

La commune de Velles est localisée en zone de sismicité de niveau 2 (aléa faible). La **Figure 49** localise les différentes zones de sismicité en France.

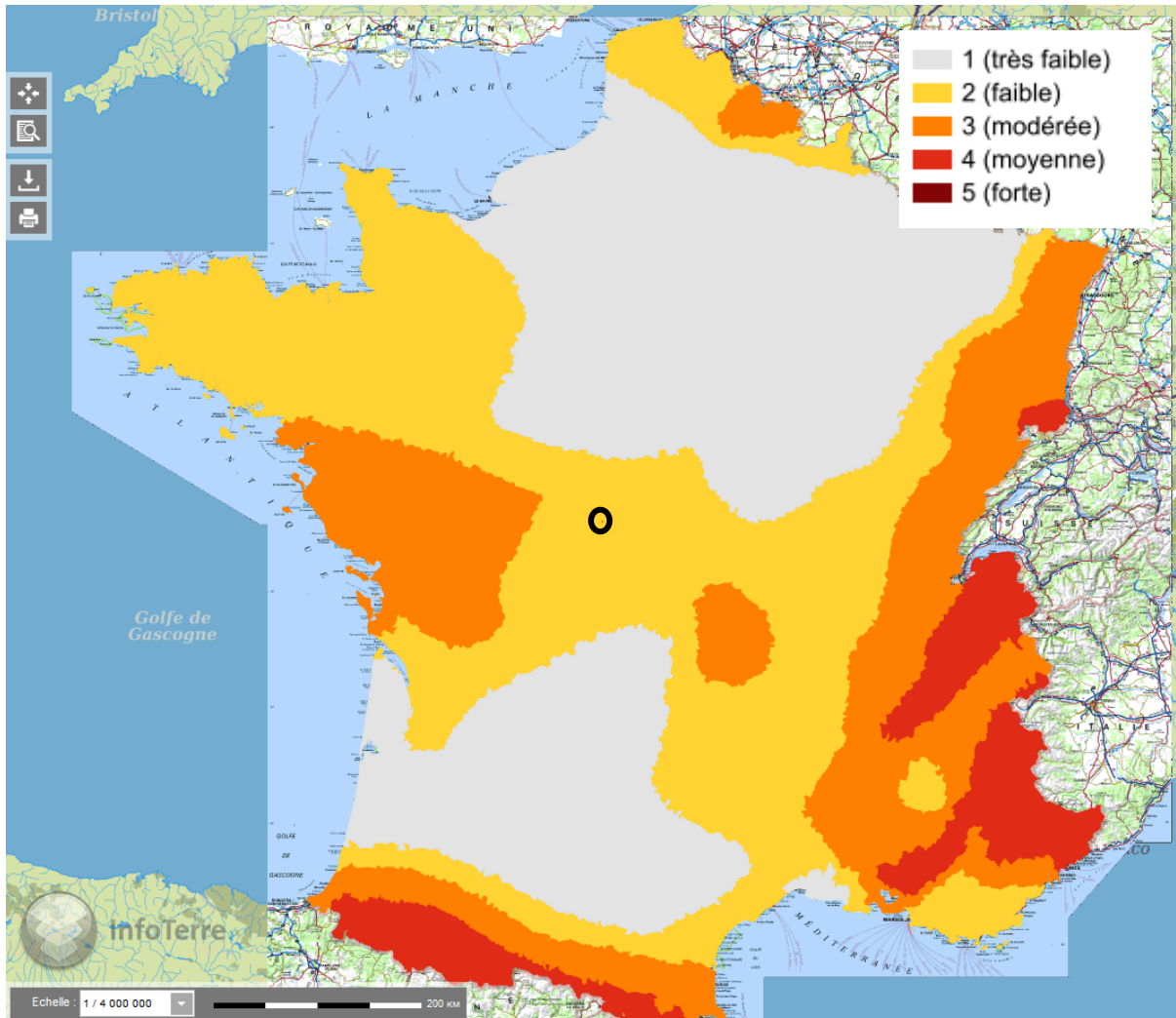


Figure 49 : Les différentes zones de sismicité en France (<http://infoterre.brgm.fr>)

7.5. Feu de forêt

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoutent une forte fréquentation de ces espaces.

Le risque feu de forêt n'est pas identifié comme risque dans le département de l'Indre et n'est pas répertorié dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Néanmoins, l'absence de végétation arbustive à proximité du site permet d'affirmer que le risque est nul.

7.6. Tempête

On parle de tempête suite à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, affectant une zone de basses pressions de l'atmosphère, de 1000 à 2000 km de large ; dans cette zone se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes, en particulier leur température et leur teneur en vapeur d'eau. Cette confrontation engendre un gradient de pression élevé à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses.

La tempête se traduit par :

- Des vents violents
- Des pluies importantes
- De la grêle ou des orages violents
- Une pression atmosphérique très basse ou une évolution extrêmement rapide de cette pression

L'ampleur de la tempête est en fonction :

- De la force et de la direction des vents
- De l'intensité et de la durée des précipitations
- Du lieu où elle se produit

Les effets de la tempête :

- Les effets directs sont dus aux destructions générées par la pression exercée par le vent et aux projectiles véhiculés : branches cassées, arbres déracinés, toitures arrachées, cheminées détruites, antennes arrachées, échafaudages abattus, véhicules détériorés, murs abattus... le monde agricole est très affecté par ce type de phénomène : cultures couchées, serres détruites, bétail tué ou blessé, bâtiments endommagés...
- Les effets indirects provoquent :
 - Des inondations locales peuvent être engendrées par l'impossibilité, d'évacuer des eaux de pluie dans les égouts (diamètre trop faible, curage non fait etc.) ou par les fossés,
 - Des feux de forêt lorsque les conditions atmosphériques s'y prêtent, les incendies en cours sont attisés par les vents,
 - Des pollutions suite aux accidents de transports de matières diverses par voie routière ou ferroviaire,
 - Des impossibilités de communication suite aux destructions des lignes téléphoniques ou des relais existants, des routes coupées, des lignes SNCF endommagées...,
 - Des coupures d'électricité lorsque des lignes EDF sont arrachées.

Le risque de tempête est émis par les services de Météo-France. Dès la réception d'un bulletin météorologique de niveau 3 (orange) la préfecture prévient :

- Les mairies
- Les services de l'Etat ou du Conseil Général de l'Indre
- Les grands opérateurs
- La presse (notamment la radio)

Le risque tempête est identifié comme risque dans le département de l'Indre et est répertorié dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Indre.

7.7. Risque pyrotechnique

Le site de l'installation se situe au milieu de terres agricoles, et n'a aucun passif justifiant ou ayant justifié une étude pyrotechnique. Il est éloigné de plus de 1 km des Entreprises ICPE alentour, qui ne présentent pas de risque d'explosion. Ainsi le risque pyrotechnique sur la zone de l'installation peut être considéré comme négligeable ou nul.

7.8. Risques industriels

Les risques inhérents aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont l'explosion, l'incendie et la pollution (eau, air, sol).

Parmi les ICPE soumises à autorisation, on recense les établissements suivants à proximité de l'emprise de l'installation :

- TRANSGOURMET (entrepôt alimentaire frigorifique) sur la ZA Maisons Neuves (Velles) à environ 1,2 km au Nord.
- PRODISAL (entrepôt alimentaire frigorifique et production alimentaire) au lieu-dit Les Maisons Neuves à environ 3,3 km au sud ;

L'ensemble des ICPE à proximité du site sont non SEVESO. Malgré la présence de ces ICPE à proximité du site, le risque industriel peut être considéré comme faible.

7.9. Impacts et mesures

Les risques inventoriés sur l'emprise de l'installation sont considérés comme faibles.

Aucune mesure n'est à prendre en compte.

8. Nuisance sonore

8.1. Plan de prévention du Bruit

Le territoire communal de Velles est partiellement soumis au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'Etat. Ce dernier a été approuvé par arrêté préfectoral n°2013-276-0001 du 3 octobre 2013.

La carte suivante localise les zones d'impacts par le bruit issu de l'infrastructure routière A20 vis-à-vis de l'installation.

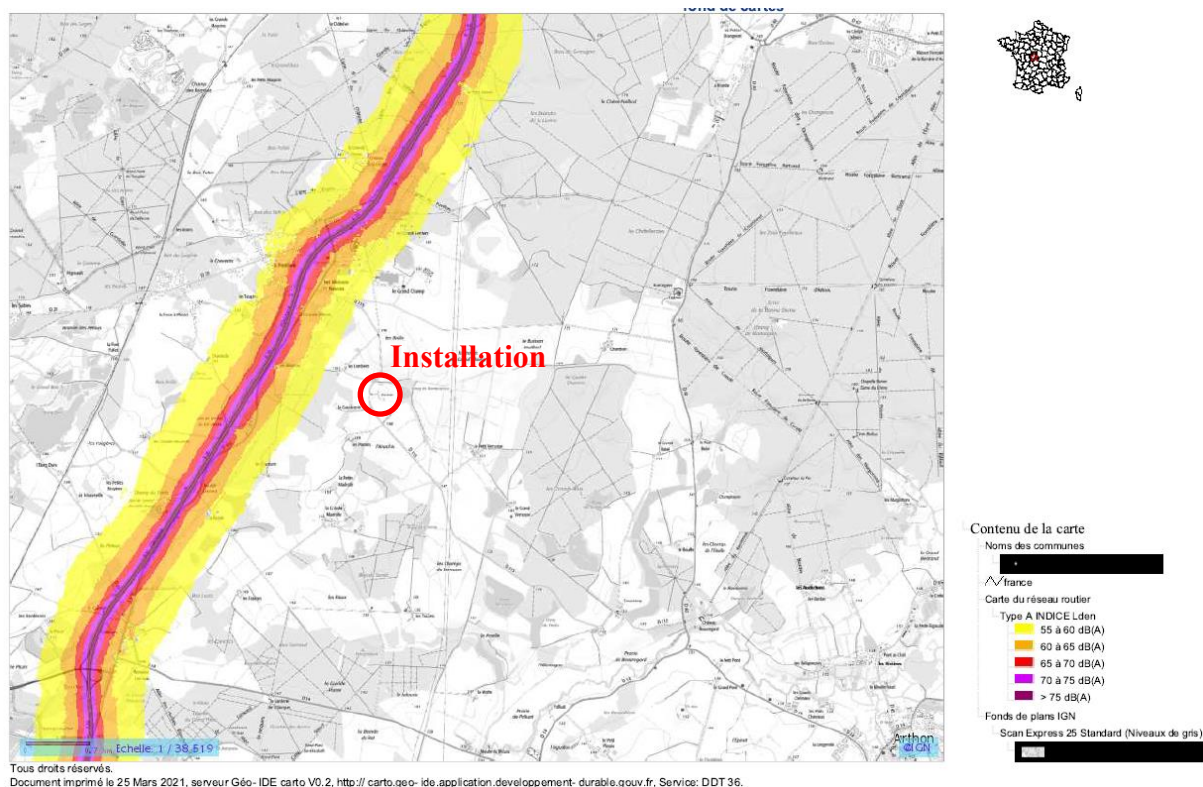


Figure 50 : Zones impactées par le bruit issu de l'A20

8.2. Descriptif de l'intervention

Des mesures de bruit dans l'environnement proche du site ont été effectuées le 26 mars 2020 par M. CHOUBRAC Mickael, COMIREM SCOP. La durée cumulée de chaque mesurage est d'au minimum 30 minutes.

Les mesures ont été effectuées en limite de site et de zones à émergence réglementée selon la méthode dite d'« expertise ».

La détermination des émergences, d'après la méthode expertise, nécessite des mesurages pendant une période d'observation importante afin d'améliorer la convergence des résultats. L'émergence est définie par la différence entre le bruit ambiant ($L_{Aeq, Tpart}$) et le bruit résiduel ($L_{Aeq, Tres}$).

Au regard de la présence d'une ferme à 450 m de l'activité, une mesure d'émergence a été effectuée.

8.3. Rappel des prescriptions réglementaires

Les mesures ont été effectuées suivant les prescriptions de :

- L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,

- La Norme NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – Méthodes particulières de mesurage », décembre 2008,
- L'Amendement A2 du 13 décembre 2013, Norme NF S 31-010/A2, homologuée le 19 novembre 2008 et prenant effet le 19 décembre 2008,

8.4. Appareillages utilisés

Un appareil de mesure type Fusion Expert de la société 01dB-Metravib a été utilisé pour l'intervention. Il s'agit d'un appareil de mesure de classe I⁹, pouvant être utilisé pour la détermination du niveau de réception L_{Aeq} sur le mode contrôle et expertise.

Caractéristiques des appareils utilisés :

Désignation du matériel	Marque	Type	N°série
Sonomètre	01dB-Metravib	FUSION	10501
Microphone	G.R.A.S.	40CE	207603
Calibreur	01dB-Metravib	CAL21	34344426
Logiciel de traitement des données	dBtrait, version 5.5		

Les appareils (sonomètre et calibreur), ont été vérifiés par le L.N.E. (Laboratoire National d'Essais) et possèdent un certificat de vérification en cours de validité conformément à l'arrêté du 27 octobre 1989 relatif à la construction et au contrôle des sonomètres.

Réglages :

Durée d'intégration : 1 seconde

Filtre de pondération A pour l'acquisition du niveau sonore.

Enregistrement de l'analyse spectrale sans pondération permettant la détermination de l'éventuelle présence de tonalité marquée.

Correction Ecran anti vent : oui

Le sonomètre a été calibré avant chaque mesure à l'aide du calibreur 01dB-Metravib, vérifié par le L.N.E. et possédant un certificat d'étalonnage en cours de validité. Une vérification de la dérive a été effectuée à la fin de chaque mesure, l'écart entre la valeur lue avant et après le mesurage a toujours été inférieur à 0,5 dB.

8.5. Description du fonctionnement de l'installation étudiée

Le but des mesures est d'établir un état initial du bruit ambiant. L'activité étant déjà en place et le dossier n'étant qu'une remise à jour de dossier ICPE, les mesures ont été effectuées comme dans le cadre d'un suivi de site ICPE.

Les horaires de fonctionnement du site sont les suivantes, de 9h00 à 12h30 du lundi au vendredi. Lors des mesures, le fonctionnement de l'entreprise est considéré comme représentatif de l'activité journalière. Lors de l'intervention, la mesure sans activité a été effectuée avant l'ouverture du site.

La période de référence T à chaque station est d'au minimum 30 minutes.

⁹ Classes définies par les normes NF S 31.009 de novembre 1983 pour les sonomètres intégrateurs

L'enregistrement du niveau de réception initial L_{Aeq} intègre l'ensemble des bruits particuliers, liés à des sources spécifiques, véhicules et les voies proches, camions, tracteurs, avions, bruits naturels tels cri des oiseaux, des insectes et des amphibiens, aboiements, ou vent dans les haies et parcelles boisées proches.

Les bruits émis par l'installation lors des mesures est limité.

8.6. Localisation des points de mesures

Les points de mesures ont été choisis au préalable en fonction de la zone d'étude et de son environnement

2 points de mesures en limite de site et un point en zone d'émergence, localisés sur la [Figure 51](#), ont été étudiés. Ils permettent d'étudier les nuisances possibles vis-à-vis des fermes à proximité.

Les points de mesures en limite de propriété ont été localisés comme suit :

Point 1	Sud est de la ferme les Lamberts
Point 2	En limite de propriété sud-ouest en direction vers la Gaudenerie
Point 3	En limite de propriété sud vers les Pornets et le Petit Vernusse

8.7. Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques ont été étudiées, en effet la distance source-récepteur a toujours été supérieure à 40 m, dans le cas contraire les conditions météorologiques peuvent être considérées comme négligeables.

Les conditions météorologiques ont été appréciées pour chaque mesure, elles ont été reportées dans la grille (Ui,Ti) de la norme AFNOR NF S 31-010.

Point	Date	Heure	Période	Conditions météorologiques	Codification NF S 31-010/A1	Incidence
SA1	26/03/2020	8h12 à 8h54	Diurne	Ciel dégagé à plus de 80%, Vent nul, travers à contraire Temp. 6°C, Sol sec	U3/T1	-
AA1	26/03/2020	8h54 à 9h25	Diurne	Ciel dégagé à plus de 80%, Vent nul, travers à contraire Temp. 8°C, Sol sec	U3/T1	-
LS2	26/03/2020	9h33 à 10h03	Diurne	Ciel dégagé à plus de 80%, Vent faible, peu portant Temp. 10°C, Sol sec	U2/T2	-
LS3	26/03/2020	10h08 à 10h38	Diurne	Ciel dégagé à plus de 80%, Vent faible, peu portant Temp. 12°C, Sol sec	U2/T2	-

Evaluation des incidences météorologiques :

- - : Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore
- : Etat météorologique conduisant à une atténuation du niveau sonore
- Z** : Effets météorologiques nuls ou négligeables
- + : Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore
- + + : Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore

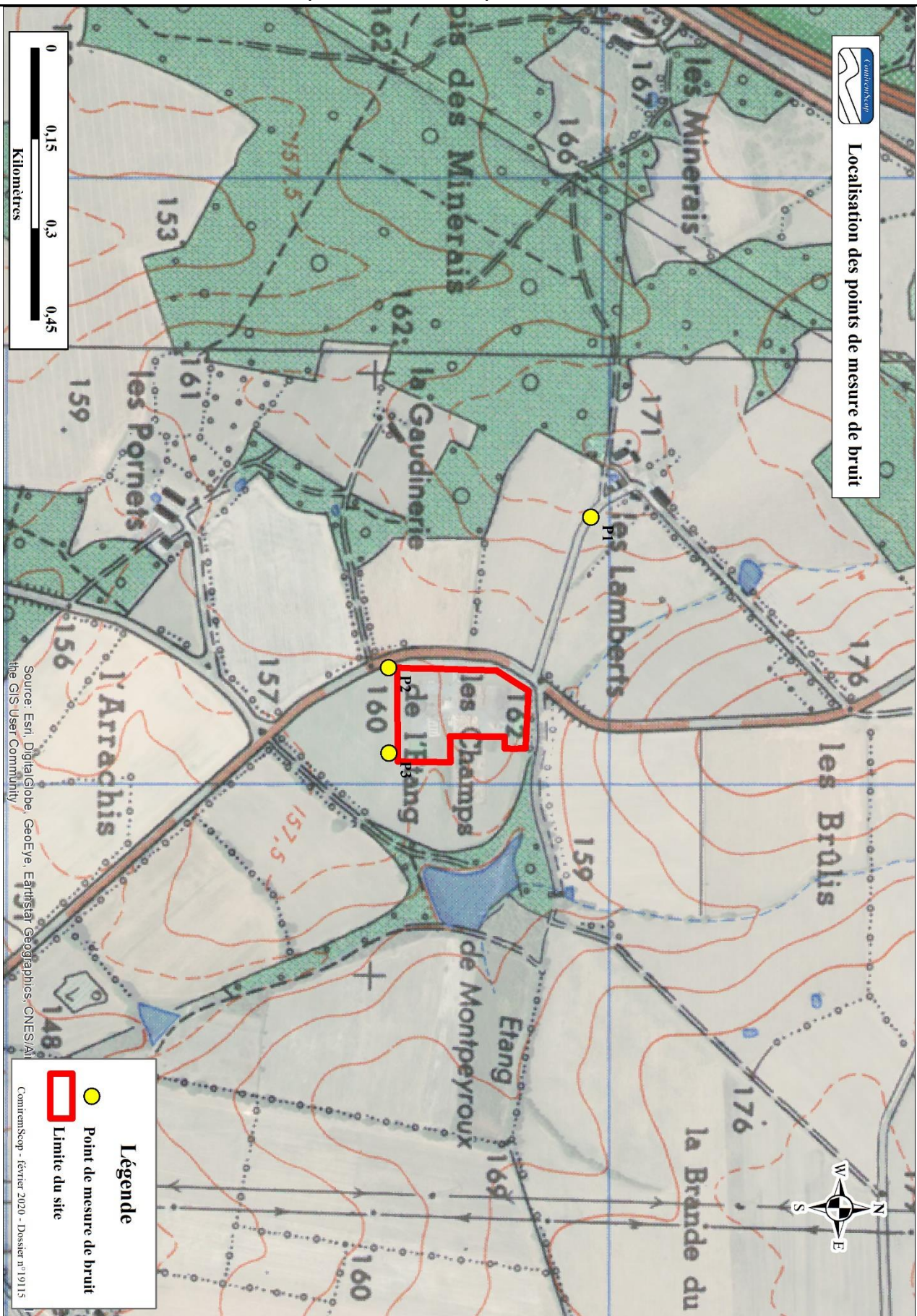


Figure 51 : Plan de localisation des mesures de bruit

8.8. Résultat des mesures

Les niveaux acoustiques sont exprimés en dB(A).

Le mesurage étant effectué sur plusieurs intervalles, la valeur du L_{Aeq} pour la période de référence T est calculée selon la norme NF-S 31.010 à l'aide de la formule ci-dessous :

$$L_{Aeq,T} = 10 \log \left[\frac{1}{T} \sum_{i=1}^{i=n} t_i 10^{0,1 L_{Aeq,ti}} \right]$$

Avec :

- T : durée de l'intervalle de référence
- $L_{Aeq,ti}$: niveau équivalent mesuré pendant l'intervalle d'observation t_i
- t_i : durée de la période représentée par l'intervalle de mesure i (avec $\sum t_i = T$)
- Conformément à la norme, les niveaux sonores seront arrondis au 0,5 dB(A) le plus proche

Point 1, ZER

Résultats :

Niveau de bruit	Début de mesure	Fin de mesure	Activité	Résultat LAeq dB(A)	Résultat L50% dB(A)
Résiduel	8h12	8h54	Non	43,1	35,6
Ambiant	8h54	9h25	Oui	38,6	35,4

Observations lors de la mesure du bruit résiduel :

Les effets des conditions météorologiques n'impactent pas la qualité des mesures.

Les bruits interférents proviennent de la ferme (coq, oie et vache) et de la faune locale (oiseaux), ainsi que le passage de voitures.

Observations lors de la mesure du bruit ambiant :

Les effets des conditions météorologiques n'impactent pas la qualité des mesures.

Les bruits interférents proviennent de l'enregistrement de passage d'avion lointain, de l'activité de la zone industrielle et du chant des oiseaux.

Les bruits étudiés lors de l'activité provenaient de l'utilisation de la chargeuse (bip arrière, godet,...)

L'état initial de la zone montre que les niveaux sonores de l'activité n'engendrent pas d'émergence à proximité de la ferme Les Lamberts.

Point 2 (en limite de site)

Résultats :

Niveau de bruit	Début de mesure	Fin de mesure	Activité	Résultat LAeq dB(A)	Résultat L50% dB(A)
Ambiant	9h33	10h03	Oui	46,2	46,2

Observations lors de la mesure du bruit ambiant :

Les effets des conditions météorologiques conduisaient à une atténuation du niveau sonore lors de la mesure.

Les bruits interférents proviennent de l'enregistrement de passage d'avion lointain, de passage de voitures ou l'arrivée d'un camion, le bruit d'oiseaux.

Point 3 (en limite de site)

Résultats :

Niveau de bruit	Début de mesure	Fin de mesure	Activité	Résultat LAeq dB(A)	Résultat L50% dB(A)
Ambiant	10h08	10h38	Oui	43	36,4

Observations lors de la mesure du bruit ambiant :

Les effets des conditions météorologiques conduisaient à une atténuation du niveau sonore lors de la mesure.

Les bruits interférents proviennent de l'enregistrement de la présence d'avion, lointain, de passage de voiture ou l'arrivée d'un camion, le bruit d'oiseaux

L'état initial de la zone montre des niveaux sonores avoisinant les 45 dB.

8.9. Impacts et mesures

Les apports de déchets verts et de bois et le départ de compost impliquent une circulation hebdomadaire de 1 à 2 véhicules par jour.

L'aspect discontinu de la circulation est sans impact sur l'ambiance sonore.

Concernant l'activité de broyage, bien que ponctuelle, l'activité reste continue en journée durant une période de 2 à 3 jours par campagne. Une mesure de l'activité de broyage en limite de site

devra être entreprise pour vérifier que l'activité ne dépasse pas 70 dB en limite de site selon les prescriptions générales. La présence de tas de 3 m de haut aux abords du broyeur devrait permettre un effet de masque, atténuant l'activité.

Indre Environnement veillera à respecter les points suivants :

- Les horaires de fonctionnement du site seront maintenus sur la seule période jour au sens de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées ;
- Aucun appareil de communication par voie acoustique (sirène, haut-parleur) ne sera utilisé ; seule l'utilisation d'avertisseurs sonores liés à la sécurité (recul des camions) sera autorisée.

9. Conditions de trafic

9.1. Les axes routiers

L'accès à la route départementale D115 menant à l'installation peut se faire via les départementales D40 (Châteauroux – Velles), D920 (Châteauroux – Argenton-sur-Creuse) et D14 (Ardentes- Méobecq).

Selon le comptage routier de 2019 (source : Département de l'Indre) :

La D920 compte un trafic moyen journalier annuel de 1 233 véhicules dont 5,1 % de poids lourds au nord.

La D40 compte un trafic moyen journalier annuel de 2 446 véhicules dont 3 % de poids lourds.

La D14 compte un trafic moyen journalier annuel de 981 véhicules dont 6.2 % de poids lourds.

Notons que l'activité existait en 2019, par conséquent, le comptage inclut l'activité.

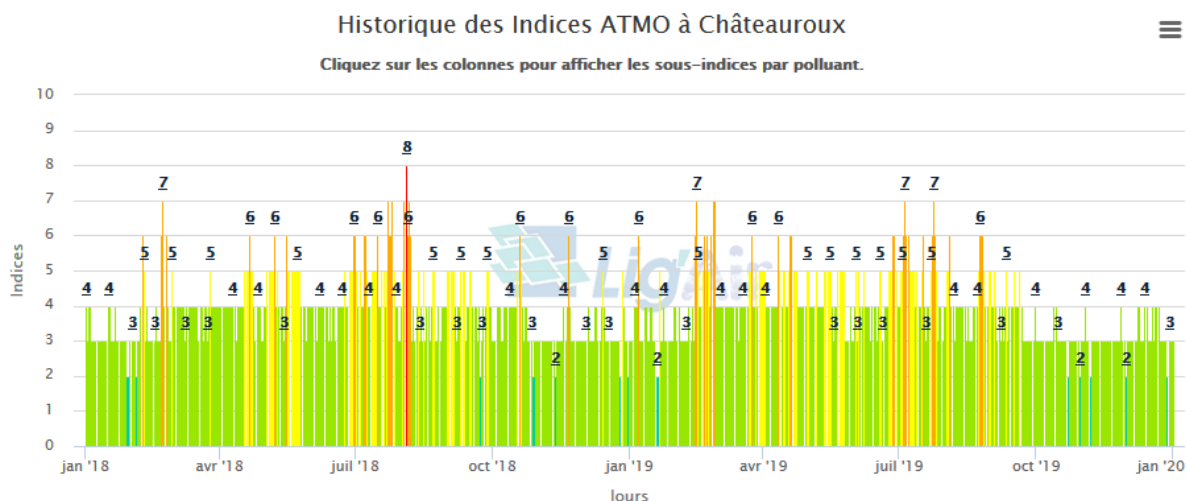


Figure 53 : Evolution de l'indice ATMO de Châteauroux

L'indice de la qualité de l'air sur une période de janvier 2018 à janvier 2020 montre que ponctuellement la qualité de l'air se dégrade. Toutefois, comme le montre la répartition des indices ATMO sur Châteauroux, l'air est majoritairement Très Bon à Moyen avec ponctuellement des dégradations.

Répartition des Indices ATMO à Châteauroux

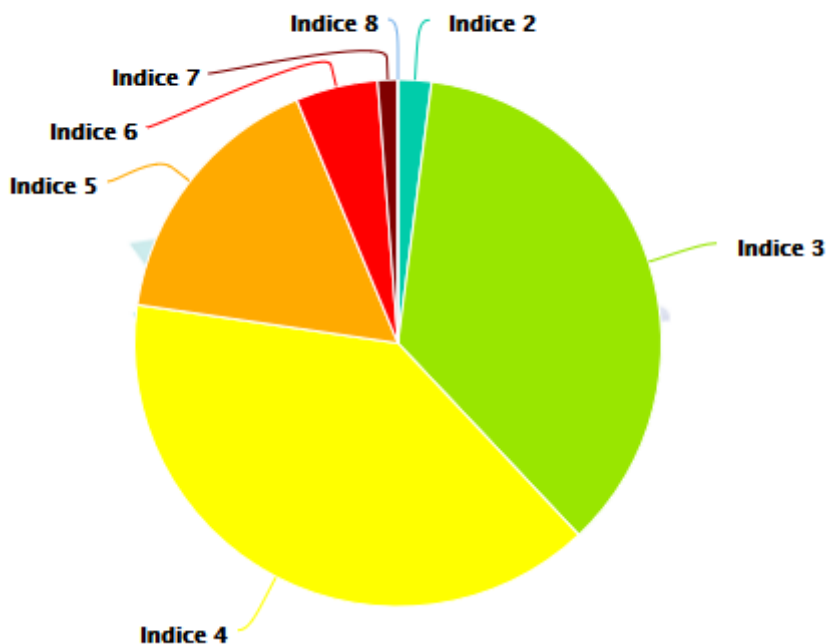


Figure 54 : Répartition de l'indice ATMO sur Châteauroux

10.2. Emissions de la plateforme

Les seules sources d'émissions atmosphériques de l'activité sont liées au trafic et aux machines de broyage et de criblage :

- Gaz de combustion
- Poussières

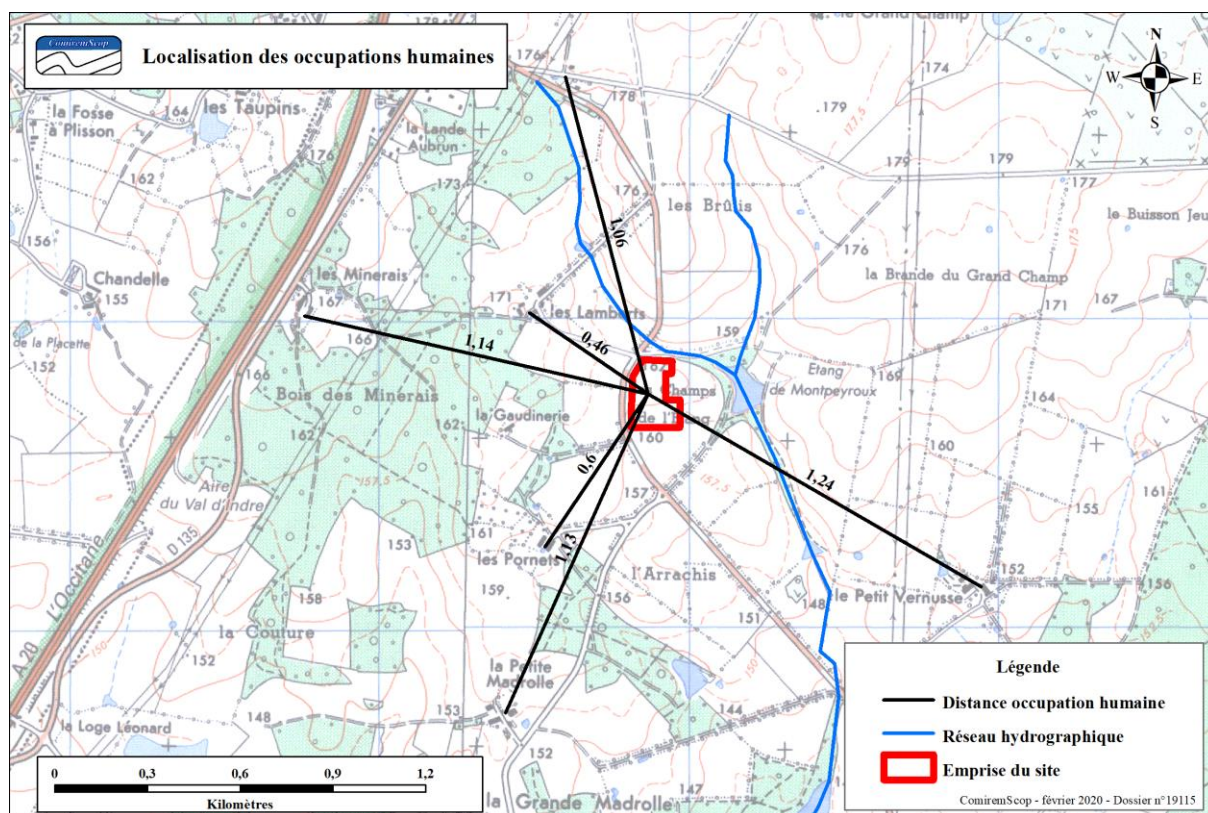
10.3. Odeurs

Selon les conditions climatiques et le degré de fermentation des andains, la présence de boue et la dégradation des déchets verts peuvent entraîner un dégagement d'odeur (conditions anaérobies).

Ces odeurs restent temporaires et localisées sur le site et son environnement proche.

On note la présence de 2 fermes dans un rayon de 1 km. Les autres lieux d'occupation humaine sont éloignés de plus 1 km et sont en nombre limité, le site présente une sensibilité particulièrement faible aux odeurs.

Aucune plainte n'a été recensée au cours des dernières années selon l'exploitant.



10.4. Impacts et mesures

Au regard du trafic et de l'activité, les émissions de gaz sont jugées faibles.

Poussières

Le dégagement de poussières lié au broyage de déchets verts est négligeable. En effet, les déchets verts conservent une humidité suffisante pour éviter un dégagement important de

poussières. Par ailleurs, le broyeur sera alimenté en eau (via le bassin de rétention) pour réhumidifier les déchets verts durant la phase de broyage.

Dans le cas du broyage de bois sec, le dégagement de poussières peut être plus important en temps sec. Toutefois, au regard du volume de bois limité, le nombre de jours de broyage pour le bois est limité à 2 jours par an. L'impact sur l'environnement est donc faible à négligeable.

Un suivi mensuel sera mis en place en accord avec les prescriptions générales.

L'écran végétal à l'est du site sera conservé pour limiter l'envol des poussières (brise-vents ou piège selon l'axe).

Émanations d'odeurs

Selon les conditions climatiques et la nature des déchets, la dégradation des déchets verts et de boues peut entraîner un dégagement d'odeurs en phase de fermentation en condition anaérobie. Les andains seront régulièrement retournés pour supprimer le risque d'odeurs.

Les éventuelles mauvaises odeurs resteront temporaires et localisées à l'environnement proche de la plate-forme.

L'impact est jugé faible à négligeable.

11. Risque sanitaire

Les risques sanitaires se limitent aux employés présents sur site.

On notera 3 voies d'exposition :

- L'inhalation : Voie d'exposition principale
- L'ingestion : Voie d'exposition occasionnée par l'intermédiaire des mains sales portées à la bouche (tabagisme, consommation d'aliments, particules inhalées)
- Contact cutané : Voie d'exposition occasionnée par le contact des déchets avec la peau et les muqueuses

Type de risque	Information / Mesures	Risques sanitaires
Risque chimique		
Risque lié à la nature des déchets verts	Les déchets verts ne présentent pas de risque chimique	Nul
Gaz de combustion liés au trafic	Trafic hebdomadaire limité au regard du contexte (zone industrielle)	Nul
Gaz de combustion liés au fonctionnement du broyeur et du chargeur	Broyage réalisé plusieurs fois par an, 4 à 5 jours par campagne (=absence d'exposition chronique de la population)	Nul
Emissions de poussières liées à la circulation	Peu de circulation et revêtement durable	Nul
Emissions de poussières lors du broyage des déchets verts et bois	Emissions faibles en raison de l'humidité des déchets verts, limités à quelques jours pour le broyage de bois	Nul
Elément trace métallique	La manipulation de cendre peut entraîner la mise en suspension de particules. L'humidification des cendres avant leurs utilisation permet de limiter le risque Filtration de l'air des cabines des engins Protection individuelle (gant, masque) Mise à disposition d'une douche Mise à disposition de savons Mise à disposition d'équipements de protection permettant de limiter le risque de dissémination des poussières hors lieux de travail Interdiction de fumer	Faible

Risque physique		
Emissions sonore en période de broyage	Broyage réalisé plusieurs fois par an, 4 à 5 jours par campagne (=absence d'exposition chronique de la population)	Nul
Risque biologique		
Emissions de bio-aérosols	L'ensemble des manipulations des déchets verts et bois se font à l'air libre. L'employé n'est pas en contact direct avec les tas (chargeur). Absence d'habitation à proximité immédiate	Faible
Bactéries totales et Micro-organismes pathogènes	Le contrôle régulier de l'aération, de la température et de l'humidité ainsi que le nombre de jours consécutifs en température soient respectés pour garantir pour l'hygiénisation du compost final Filtration de l'air des cabines des engins Protection individuelle (gant, masque) Mise à disposition d'une douche Mise à disposition de savons Mise à disposition d'équipements de protection permettant de limiter le risque de dissémination des poussières hors lieux de travail Interdiction de fumer	Faible à nul

12. Production de déchets

Les seuls déchets produits par l'activité seront :

- Les feuillages et branchages déplacés par le vent ; ces déchets récupérés en phase d'entretien du site seront remis sur les tas de déchets verts.
- Les particules décantées du prétraitement des bassins seront mélangées aux andains
- En cas de curage du bassin de rétention, les boues seront évacuées par une entreprise spécialisée et éliminées sur des installations agréées.
- En phase de tri des déchets, des bennes seront mises en place pour trier le fer, les produits recyclables et les déchets industriels banals. L'évacuation des déchets sera effectuée par une entreprise spécialisée vers leurs centres de tri et de gestion des déchets.
- En cas de compost non normé, il sera évacué via le plan d'épandage.

Dans le cas où la capacité du bassin est insuffisante dû à une année exceptionnellement humide, une étude d'épandage devra être effectuée afin d'évacuer les eaux de pluies et de ruissellements des stocks.

13. Emissions lumineuses et vibrations

Le secteur de la plateforme de déchets verts n'est impacté par aucune nuisance du type vibration et émission lumineuse.

L'exploitation de la plateforme de déchets verts ne sera à l'origine d'aucune vibration.

14. Impacts cumulés

En date de fin avril 2021 et dans un rayon d'1 km :

- On note l'absence de projet permettant un impact cumulé
- À proximité du site, on note la présence de plusieurs ICPE.

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
PRODISAL	36330	VELLES	Enregistrement	Non Seveso
TRANSGOURMET CENTRE OUEST	36330	VELLES	Autorisation	Non Seveso

Quasiment l'ensemble des impacts recensés sur le site reste à l'échelle du site en lui-même. Seul le trafic et ses émissions de gaz de combustion se cumulent avec l'activité voisine. L'installation est existante, aucune augmentation significative du trafic n'est attendue.

On peut noter un effet positif, les boues de traitement produites par l'entreprise Prodisal sont traitées au sein de la plateforme, limitant les trajets et permettant l'économie circulaire.

Sur ces 2 dernières années, la mission régionale d'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement Durable ne recense pas de projet à proximité.

VIII – Devenir du site

En cas d'arrêt de l'activité du site, le site sera nettoyé. Le bassin de rétention sera curé et les boues seront évacuées dans des centres agréés. À l'exception des clôtures et des portails, aucun équipement ou engin ne restera sur l'emprise de l'exploitation.

Proposition n°1 :

À l'issue de la période d'exploitation, le site pourra être vendu ou loué en l'état. Les aménagements du site en particulier le bassin de gestion des eaux pluviales seront adaptés à :

- Une nouvelle activité de tri/transits de déchets
- Une activité de dépôt, stockage ou réparation de matériels
- Une activité de transit de matériaux (type matériaux de construction, matériels agricoles)

Proposition n°2 :

En cas d'absence de solution de reprise, le site pourra être entièrement démoli. Le sol reconstitué pour reformer un espace naturel.

Ce paragraphe correspond à la [P.J.n°9](#).

Les parcelles d'implantation de la plateforme sont la propriété de M. BERGOUGNAN. Ces solutions ont été émises pour avis à la commune. L'avis favorable est donné en Annexe 10.

IX – Evaluation des incidences Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche de l'installation est la Zone de Protection Spéciale (ZPS) référencée sous le code FR2410003 intitulée " *Brenne* ". Le site ZPS est localisé à plus de 5 km à l'ouest de l'installation. La **Figure 56**, montre l'emplacement du site Natura 2000 le plus proche de l'installation.

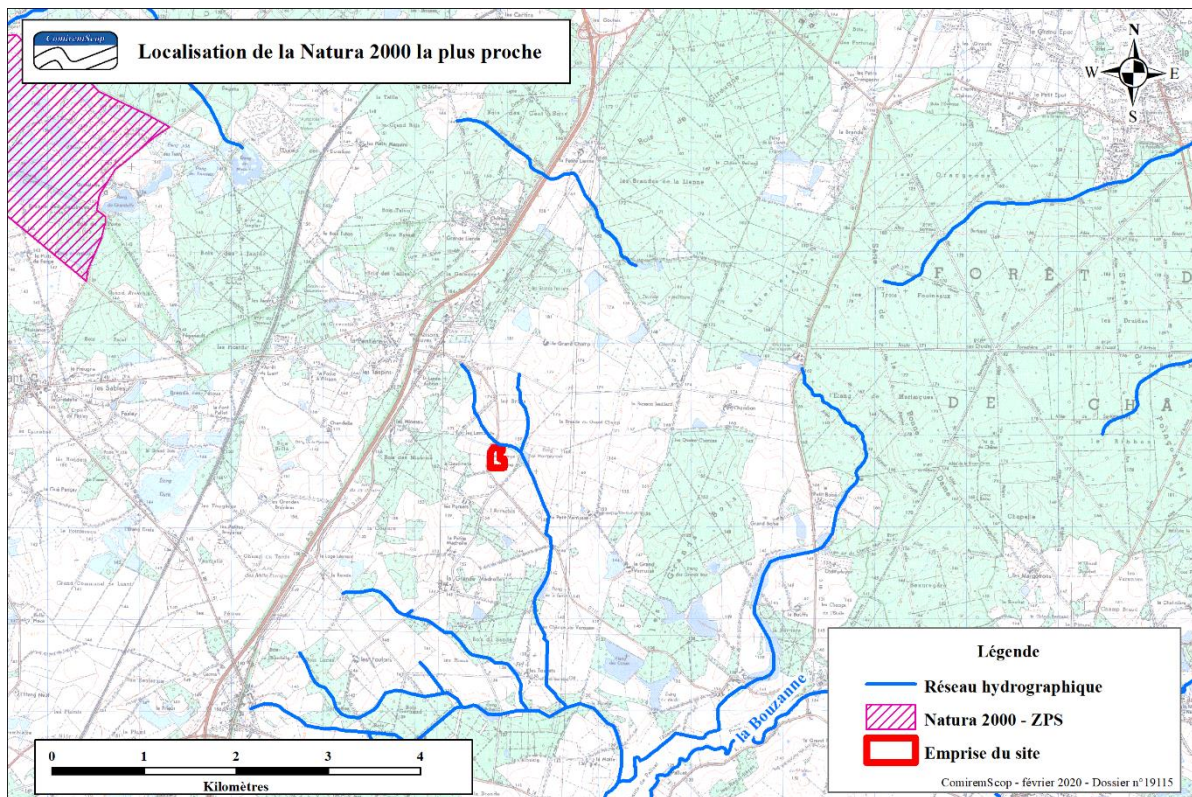


Figure 56 : Localisation du site Natura 2000 le plus proche

L'évaluation simplifiée des incidences de l'installation sur le site Natura 2000 "*Brenne*" est donnée en **annexe 11**.

Au regard de sa position par rapport au site Natura 2000, l'incidence de l'installation est nulle.

X – Prescriptions générales applicables à l'installation

Ce chapitre correspond à la P.J.n°6.

Afin de justifier le respect des prescriptions applicables à l'installation de façon claire sans répétition des différents articles, nous avons choisi de suivre la trame de l'arrêté du 20/04/12 en rappelant les articles similaires des différents arrêtés via un code couleurs.

Conformité aux prescriptions de l'arrêté du 20/04/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à **enregistrement** sous la rubrique n° 2780

Conformité aux prescriptions de l'arrêté du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumise à **déclaration**

Conformité aux prescriptions de l'arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de **l'enregistrement** au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Conformité aux prescriptions de l'arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de **l'enregistrement** au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Conformité aux prescriptions de l'arrêté du 12/07/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à **déclaration** sous la rubrique n° 2780

Conformité aux prescriptions de l'arrêté du 23/11/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumis à **déclaration** sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782)

Cette page a été rajoutée en version A3 en fin de chapitre pour permettre la lecture des différents chapitres et la consultation du code couleurs utilisé.

Généralité

Article 1^{er} Article 1^{er} Article 1^{er} Article 1^{er} Article 1^{er} Article 1^{er} – Champ d'application

Rubrique	Régime
Rubrique 1532-3 : Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	D
Rubrique 2171-2 : Dépôts de fumiers, support de cultures et engrais Le dépôt étant supérieur à 200 m ³	D
Rubrique 2710-2a : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égale à 300 m ³	E
Rubrique 2714-1 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m ³	E
Rubrique 2716-2 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations [...] Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	D
Rubrique 2780-1c : Installation de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale Compostage de matière végétale ou déchets végétaux dont la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j mais inférieure à 30 t/j	D
Rubrique 2780-2c : Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation [...] La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 2 t/j mais inférieure à 20 t/j	D
Rubrique 2780-3b : Compostage d'autres déchets : biodéchets, cendres La quantité de matières traitées étant inférieure à 75 t/j	E
Rubrique 2791-2 : Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques [...] La quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j.	D
Rubrique 2794-1 : Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 30 t/j.	E

Article 2 Article 2 Article 2 Article 2 – Application

Sans objet

Article 3 Article 3/4 Article 3 – Prescriptions

Sans objet

Disposition générale

Article 2 Annexe 1§0 Article 3 Annexe 1§1.8 – Définitions

Sans Objet

Article 3 Annexe 1§1.1 Article 2 Annexe 1§1.1 Annexe 1§1.1 – Conformité de l'installation

Conforme - L'exploitant se conformera au dossier.

Annexe 1§1.2 Annexe 1§1.2 Annexe 1§1.2 – Modifications

Conforme - L'exploitant déclarera toute modification.

Annexe 1§1.3 Annexe 1§1.3 – Contenu de la déclaration

Conforme - L'exploitant présente les différents éléments demandés dans le présent dossier.

Article 4 Annexe 1§1.4 Article 3 Article 4 Annexe 1§1.4 Annexe 1§1.4 – Dossiers Installations classées

Conforme - L'exploitant se conformera aux demandes en conservant au siège de l'exploitation l'ensemble du dossier et les justificatifs ainsi que les dernières mesures de contrôle effectuées.

Article 5 Annexe 1§2.1 Article 5 Article 5 Annexe 1§2.1 – Implantation

Conforme – Le dossier présenté prend bien en compte l'aménagement minimum pour ce type d'installation. L'exploitant déclarera toute modification.

Article 6 Article 6 Article 22 Annexe 1§3.7 – Envol des poussières

Conforme – L'exploitant fera le nécessaire pour maintenir le site propre en tout circonstance.

Article 7 Annexe 1§2.2 Article 7 Annexe 1§2.2 Annexe 1§2.2 – Intégration dans le paysage

Conforme – L'exploitant s'efforce d'intégrer le site au paysage en prolongeant la haie présente sur la façade nord du site vers la façade ouest.

Annexe 1§1.5 Article 4 Annexe 1§1.5 Annexe 1§1.5 – Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

Conforme – Tous accidents ou incidents de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement seront automatiquement déclarés à l'inspection des ICPE dans le meilleur délai.

Annexe 1§1.6 Annexe 1§1.6 Annexe 1§1.6 – Changement d'exploitant

Conforme – L'inspection des ICPE sera prévenue dans le meilleurs délai en cas de changement d'exploitant.

Annexe 1§1.7 Annexe 1§1.7 Annexe 1§1.7 – Cessation d'activité

Conforme – Le paragraphe "Devenir du site" précise les modalités de cessation d'activité.

Annexe 1§1.8 – Contrôle périodique

Conforme – L'exploitant se conformera au contrôle exigé par l'arrêté d'exploitation du site.

Annexe 1§2.3 Annexe 1§2.3 Annexe 1§2.3 – Interdiction de locaux habités ou occupés par des tiers au-dessus et au-dessous de l'installation

Sans Objet

Annexe 1§2.1 – Efficacité énergétique

Conforme – L'exploitant prendra les dispositions nécessaires pour limiter les consommations d'énergie.

Annexe 1§3.6 – Consignes d'exploitation

Conforme – Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations seront consignées de façon écrite sur site.

Prévention des accidents et des pollutions

Section 1 : Généralités

Article 8 Annexe 1§3.1 Article 8 Annexe 1§3.1 Annexe 1§3.1 – Surveillance de l'installation

Conforme – Le site est occupé chaque matin ouvrés de la semaine. La personne travaillant à mi-temps sur le site travaille à mi-temps dans la ferme voisine. Chaque soir, en sortant du travail, le salarié profite de son passage pour jeter un coup d'œil au site.

Article 9 Annexe 1§3.4 Article 9 Annexe 1§3.4 Annexe 1§3.4 – Propreté de l'installation

Conforme – Les locaux sont régulièrement entretenus par le personnel du site.

Article 10 Annexe 1§4.3 Article 10 Annexe 1§4.1 Annexe 1§4.1 – Localisation des risques

Conforme – Les risques sont localisées sur site (cf paragraphe risque technologique). La figure sera reprise dans les fiches de protocole de sécurité mises à jour. Cette fiche est présentée et complétée par chaque sous-traitant afin de pouvoir accéder au site.

Article 11 Annexe 1§3.5 Article 11 Annexe 1§3.5 – Etat des stocks de produits dangereux

Conforme – Le dossier suivant localise les lieux de stockage des produits dangereux sur le site.

Article 12 Annexe 1§3.3 Article 11 Annexe 1§3.3 Annexe 1§3.3 – Connaissance des produits – Etiquetage

Conforme – L'exploitant conservera sur site et au siège les fiches sécurité des produits.

Article 12 – Caractéristiques des sols

Conforme – Toutes les zones de stockage sont intégralement imperméabilisées. Les eaux de ruissellement sont automatiquement redirigées vers les zones de rétention.

Section 2 : Comportement au feu des locaux

Article 13 Annexe 1§2.4 Article 13 Article 6 Annexe 1§2.4 Annexe 1§2.4 – Résistance au feu

Sans Objet

Article 14 Article 14 Article 8 Annexe 1§2.4 – Désenfumage

Sans Objet

Section 3 : Dispositions de sécurité

Article 15 Article 15 Annexe 1§3.2 – Clôture de l'installation

Conforme – Le site est intégralement clôturé à l'aide d'une clôture de 2 m de hauteur. Les horaires d'ouverture sont indiquées sur le panneau à l'entrée du site.

Article 16 Annexe 1§2.5/3.2 Article 16 Article 7 Annexe 1§2.5 Annexe 1§2.5/3.2 – Contrôle de l'accès – Accessibilité en cas de sinistre

Conforme – Le site est accessible par une voirie. Cette voirie délivre l'ensemble des aires de stockages permettant l'intervention des services d'incendie et de secours

Article 17 Annexe 1§2.6 Article 17 Annexe 1§2.6 – Ventilation des locaux

Sans Objet

Article 18 Article 20 – Systèmes de détection et d'extinction automatiques

Sans Objet

Article 19 Annexe 1§4.2 Article 21 Article 9 Annexe 1§4.2 Annexe 1§4.2 – Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

Conforme – Le personnel présent sur site sera muni d'un téléphone portable pour appeler les secours à tout moment. Une citerne souple de 120 m³ sera installée sur site pour garantir 60 m³/h durant 2 heures. Par ailleurs, un poteau incendie est situé à plus de 400 m du site. Des extincteurs seront placés dans la base vie et le chargeur présent sur site. Le matériel de sécurité sera maintenu en conformité.

Article 20 Article 22 – Plans des locaux

Conforme – L'exploitant conservera le plan au sein du siège à Argy et il sera affiché au sein de la base vie.

Annexe 1§2.7/2.8 Article 19 Article 10 Annexe 1§2.7/2.8 Annexe 1§2.7/2.8 – Installations électriques et mises à la terre

Conforme – L'exploitant entretiendra les installations électriques (la base vie et le pont bascule).

Annexe 1§2.9 – Local chaufferie

Sans Objet

Annexe 1§4.1 – Protection individuelle

Conforme – Les intervenants extérieurs et employés ne seront acceptés uniquement s'il dispose d'équipements de protection individuelle.

Annexe 1§4.4 Article 18 Annexe 1§4.3 – Matériels utilisables en atmosphères explosives

Sans Objet

Section 4 : Exploitation, prescriptions générales

Article 21 Annexe 1§4.5 Article 23 Annexe 1§4.4 Annexe 1§4.4 – Travaux

Conforme – Un plan de prévention des risques sera mis en place par l'exploitant. L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque sera affichée.

Article 22 Annexe 1§4.6 Article 24 Article 12 Annexe 1§4.6 Annexe 1§4.5/4.6 – Consignes d'exploitation

Conforme – Un plan de prévention des risques sera mis en place par l'exploitant. Chaque intervenant devra prendre connaissance du plan de prévention des risques internes au site et devra le signer pour accéder au site. Il sera noté l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque. Le panneau d'affichage à l'entrée du site mettra en avant les différentes interdictions à l'aide de pictogrammes clairs.

Article 23 – Moyens pour respect des VLE

Sans Objet

Article 24 Article 25 – Vérification périodique et maintenance des équipements

Conforme – Le matériel de sécurité sera maintenu en conformité.

Article 26 – Formation

Conforme – L'exploitant s'assure régulièrement que son personnel est compétent avec une phase d'évaluation permettant d'attester de leurs capacités et connaissances.

Article 27 – Prévention des chutes et collisions

Conforme – L'exploitant affiche à l'entrée du site les zones de circulations piétonnes et des engins afin de limiter le risque de collision.

Article 28 – Zone de dépôt pour réemploi

Conforme – Chaque déchet entrant sera positionné en tas aux abords du tas principal. Le personnel sera en charge de faire un tri visuel des indésirables et de charger les entrants aux tas principaux. Dans le cas de boues, les tas entre eux ne seront pas mélangés pour maintenir une gestion par lot.

Section 5 : Admission des intrants

Article 25 Article 13 Annexe 1§3.5 Annexe 1§7.3 – Nature des matières entrantes

Conforme – La liste des déchets interdits sur site sera affichée dans la base vie. Dans le cas des boues, des leur arrivée, elles sont mélangées avec une phase carbonée (Déchet Vert broyé) pour limiter d'évoluer en anaérobie et de générer des nuisances.

Article 26 Article 13 Annexe 1§3.5 Annexe 1§7.3 – Informations préalables sur les matières à traiter

Conforme – L'exploitant définit avec chaque entreprise source un cahier des charges pour définir la qualité des déchets admissibles. Cette information est renouvelée tous les ans et conservée durant 3 ans.

Article 27 Article 13 Annexe 1§3.5 Annexe 1§7.3 – Registres d'admission

Conforme – L'exploitant réalise un contrôle de conformité, une pesée et un prélèvement conservé. Toute admission de déchets ou de matières donne lieu à un enregistrement des informations mentionnées dans l'article 27.

Section 6 : Exploitation et déroulement du procédé de compostage

Article 28 – Déroulement du compostage

Conforme – L'exploitant suit la charte de bonnes pratiques de compostages agricole rédigée par les Agriculteurs composteurs de France et Trame avec le soutien du CASDAR et de l'ADEME.

Article 29 Annexe 1§3.7 – Entreposage des composts

Conforme – Les informations demandées sont indiquées dans le paragraphe "Capacité de stockage". Notons que l'exploitant gère plusieurs plateformes permettant au besoin dans la mesure du possible de migrer le surplus d'une plateforme vers une autre.

Article 30 Annexe 1§3.8 – Gestion par lots / Contrôle et suivi du procédé

Conforme – L'installation est gérée par lot comme le préconise la charte de bonnes pratiques de compostages agricoles rédigé par les Agriculteurs composteurs de France et Trame avec le soutien du CASDAR et de l'ADEME.

Section 7 : Devenir des matières traitées

Article 31 Annexe 1§3.9 – Conformité du compost aux critères définissant une matière fertilisante

Conforme – Sur cette base, l'exploitant établit annuellement un bilan des non-conformités et des quantités correspondantes, également tenu à la disposition des autorités.

Article 32 – Matières intermédiaires

Sans Objet

Article 33 – Registre des sorties

Conforme – L'exploitant tient à jour un registre des sorties en distinguant les produits finis et les déchets produits.

Section 8 : Modalités de stockage et rétention afin de prévenir des risques de pollution des milieux aquatiques

Article 34 Annexe 1§2.10/2.11 Article 29 Article 11 Annexe 1§2.9/2.10 Annexe 1§2.9/2.10 – Dispositifs de rétention

Conforme – La cuve de GNR présente sur site est positionnée sur un bac de rétention étanche de volume équivalent. Les aires de stockages sont imperméabilisées. Les ruissellements sont dirigés vers les bassins de rétention étanches.

Emissions dans l'eau

Section 1 : Principes généraux

Article 35 Annexe 1§5.1 Annexe 1§5.1/5.2 Annexe 1§5.1/5.2 – Conformité avec les objectifs de qualité

Conforme – La compatibilité de fonctionnement de l'installation avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement et reportés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux sont disponibles dans le paragraphe "Compatibilité avec les documents de planifications".

Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau

[Article 36](#) [Article 30](#) [Annexe 1§5.3](#) [Annexe 1§5.3](#) – Prélèvement d'eau

Sans Objet

Section 1 : Principes généraux

[Article 37](#) [Annexe 1§5.2](#) [Annexe 1§5.4](#) [Annexe 1§5.4](#) – Ouvrages de prélèvements

Sans Objet

[Article 38](#) – Forages

Sans Objet

Section 3 : Collecte et rejet des effluents

[Article 39](#) [Annexe 1§5.3](#) [Article 31/32](#) [Article 14](#) [Annexe 1§2.11/5.5](#) [Annexe 1§2.11/5.5](#) – Collecte des effluents

Conforme – L'ensemble des eaux de ruissellement et lixiviats sont dirigés vers des bassins de rétention afin de permettre une réutilisation dans le processus de compostage.

[Article 40](#) [Annexe 1§5.4](#) [Article 34](#) [Article 16](#) [Annexe 1§5.6](#) [Annexe 1§5.6](#) – Points de rejets

Sans Objet – Absence de rejet au milieu naturel

[Article 41](#) [Article 15](#) – Points de prélèvements pour les contrôles

Sans Objet – Absence de rejet au milieu naturel

[Article 42](#) – Rejets des eaux pluviales

Sans Objet – Absence de rejet au milieu naturel. Les eaux sont collectées et stockées pour servir dans le processus de compostage

Article 43 Annexe 1§5.6 Article 36 Annexe 1§5.8 Annexe 1§5.8 – Eaux souterraines

Sans Objet

Section 4 : Valeurs limites d'émission

Article 44 Article 33 – Paramètres de rejet

Sans Objet – Absence de rejet au milieu naturel

Article 45 Annexe 1§5.5 Article 35 Article 17 Annexe 1§5.7 Annexe 1§5.7 – VLE pour rejet dans le milieu naturel

Sans Objet – Absence de rejet au milieu naturel

Article 46 Article 18 – Raccordement à une station d'épuration

Sans Objet – Absence de raccordement

Article 19 – Dispositions communes aux VLE pour rejet dans le milieu naturel et au raccordement à une station d'épuration

Sans Objet – Absence de raccordement

Article 47 – Eaux pluviales

Sans Objet – Absence de rejet au milieu naturel

Annexe 1§5.7 Article 37 Annexe 1§5.9 Annexe 1§5.9 – Prévention des pollutions accidentelles

Conforme – L'intégralité des écoulements est dirigée et stockée vers les bassins de rétention. En cas de déversement de matières dangereuses au sein de ces derniers, les eaux seront pompées et dirigées vers un centre de traitement adapté à la pollution.

Annexe 1§5.9 Article 38 Article 20 Annexe 1§5.11 – Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée

Sans Objet – Absence de rejet au milieu naturel / Surveillance de la hauteur d'eau dans les bassins de rétention étanches.

Section 5 : Traitement des effluents

Article 48 – Installations de traitement

Sans Objet – Un traitement de décantation est positionné en entrée du bassin nord pour piéger les particules en suspension.

Article 49 Annexe 1§5.8 Article 39 Article 21 Annexe 1§5.10 Annexe 1§5.10 – Epannage

Conforme – Un plan d'épandage est annexé au dossier.

Emissions dans l'air

Section 1 : Principes généraux

Article 50 Annexe 1§6.1 Annexe 1§6.1 – Prévention, captage et épuration des rejets à l'atmosphère

Conforme – Les tas sont régulièrement arrosés pour éviter l'envol de poussières. Par ailleurs, le site est bordé sur sa limite nord et ouest d'arbres et arbustes limitant les envols de poussières en faisant écran. Les tas sont régulièrement retournés pour éviter une phase anaérobie source d'odeurs importante.

Annexe 1§6.1 Annexe 1§6.3 – Points de rejets à l'atmosphère rejetée

Sans Objet – Absence de rejet capté

Annexe 1§6.2 Annexe 1§6.2 – Valeurs limites et conditions de rejet

Sans Objet – Absence de rejet capté

Section 2 : Gestion des odeurs

Article 51 Annexe 1§6.2 – Contenu du dossier installation classé concernant les odeurs

Conforme – Le site est jugé en sensibilité particulièrement faible (absence de voisinage et de plaintes).

Article 52 Article 40 Article 23 Annexe 1§6.2 – Prévention des émissions odorantes

Conforme – L'installation est aménagée, équipée et exploitée de manière à ce que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de nuisances odorantes pour le voisinage. L'exploitant veille en particulier à éviter, en toute circonstance, l'apparition de conditions anaérobies au niveau de l'entreposage des matières reçues ainsi que lors du traitement par compostage.

Article 53 Annexe 1§6.2 – Gestion des nuisances odorantes

Sans Objet – Absence de plainte

[Article 54 Annexe 1§6.2](#) – Contrôle des équipements de traitement des odeurs

Sans Objet

Emissions dans les sols

Sans Objet

Bruit et vibration

[Article 55 Annexe 1§8.1](#) [Article 41](#) [Article 25 Annexe 1§8.1](#) [Annexe 1§8.1](#) – Valeurs limites de bruit

Conforme – Les mesures de bruit effectuées pour l'état initial montrent des valeurs d'émergence et de limite de site conformes aux attentes.

[Annexe 1§8.2](#) [Annexe 1§8.2](#) [Annexe 1§8.2](#) – Véhicules – Engins de chantier

Conforme – Les émissions sonores de la plateforme sont limitées au bruit des feux de recul du chargeur pour la sécurité du personnel.

[Annexe 1§8.3](#) [Annexe 1§8.4](#) [Annexe 1§8.4](#) – Surveillance par l'exploitant des émissions sonores

Conforme – L'exploitant mettra en place un suivi de contrôle bi-annuel du bruit de son exploitation.

[Annexe 1§8.3](#) [Annexe 1§8.3](#) – Vibrations

Sans Objet

Déchets

[Article 26 Annexe 1§7.1](#) [Annexe 1§7.1](#) – Généralités

Conforme – L'exploitant mettra en place tous les moyens possibles pour limiter la production de déchets (à l'exception d'un compost non normé) et une gestion écologique (réutilisation recyclage, valorisation et élimination)

[Article 56 Annexe 1§7.3](#) [Article 42 Annexe 1§7.3](#) – Entreposage des déchets

Conforme – L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques

Article 57 Annexe 1§7.4/7.5 Article 43 Annexe 1§7.6 Annexe 1§7.5 – Elimination des déchets

Conforme – L'exploitant élimine ses déchets dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. Le brûlage est interdit.

Annexe 1§7.1 Article 44 Annexe 1§7.4/7.5 Annexe 1§7.4 – Gestion des déchets

Conforme – L'exploitant émet un bordereau de suivi dès qu'il remet ces déchets à un tiers.

Annexe 1§7.2 Annexe 1§7.2 – Contrôle des circuits

Conforme – L'exploitant tient un registre, de déclaration d'élimination de déchets et de bordereau de suivi dans les conditions fixées par la réglementation.

Article 46 Annexe 1§7.6 – Transports

Conforme – L'exploitant fait appel à des bennes bâchées pour le transport des déchets dès qu'il juge le risque d'envol durant le transport.

Surveillance des émissions

Article 58 Article 47 – Contrôle par l'inspection des installations classées

Conforme – L'exploitant se tient à disposition des inspecteurs des ICPE.

Compostage de sous-produits animaux de catégorie 2

Article 59 – Compostage de sous-produits animaux de catégorie 2

Sans Objet

Exécution

Article 60 Article 3 Article 48 Article 27/28 Article 5 Article 4 – Exécution

Sans Objet

Annexe 1§9 Annexe 1§9 Annexe 1§9 – Remise en état en fin d'exploitation

Sans Objet

Conformité aux prescriptions de l'arrêté du 20/04/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à **enregistrement** sous la rubrique n° 2780

Conformité aux prescriptions de l'arrêté du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **déclaration**

Conformité aux prescriptions de l'arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de **l'enregistrement** au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Conformité aux prescriptions de l'arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de **l'enregistrement** au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Conformité aux prescriptions de l'arrêté du 12/07/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à **déclaration** sous la rubrique n° 2780

Conformité aux prescriptions de l'arrêté du 23/11/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **déclaration** sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782)

XI – Compatibilité avec les documents de planification et autres règlements

Ce chapitre correspond à la P.J.n°12.

1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne

La SDAGE 2016/2021 définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne.

Le SDAGE 2016/2021 du bassin Loire-Bretagne a été adopté le 4 novembre 2015 abrogeant le précédent SDAGE.

Le SDAGE présente 14 orientations qui se déclinent en plusieurs dispositions.

On notera que l'installation ne se situe pas à proximité d'un cours d'eau ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, ne concerne pas une ressource alluvionnaire, ne prévoit pas de création de plan d'eau, n'entraîne pas de destruction de zones humides et ne prévoit pas de prélèvement des eaux souterraines.

Les orientations et dispositions potentiellement concernées par l'installation sont les suivantes :

- **Orientation 1A : « Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux »**

- *« Objectif à part entière de la directive cadre sur l'eau, la non détérioration de l'existant s'impose logiquement comme un préalable à tous travaux sur le cours d'eau. Il ne s'agit pas d'interdire tout nouvel aménagement mais de prévoir les mesures suffisantes pour compenser les effets négatifs des projets. L'outil réglementaire au travers de la police de l'eau, est privilégié pour mettre en œuvre cette orientation. »*
- **Disposition 1A-1 :** *« Lorsque les mesures envisagées ne permettent pas de réduire significativement ou de compenser les effets négatifs des projets pour respecter l'objectif des masses d'eau concernées, au sens du IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, ceux-ci font l'objet d'un refus, à l'exception des projets répondant à des motifs d'intérêt général (projets inscrits dans le Sdage, relevant du VII de l'article L.212-1 et des articles R.212-16-I bis et R.212-11 du code de l'environnement).»*

Il n'y aura pas de rejet d'eaux pluviales en direction du milieu hydraulique superficiel. L'installation ne peut pas être à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux superficielles.

Le bassin de rétention sera étanche afin de supprimer le risque d'infiltration des eaux collectées non traitées.

- **Orientation 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée.**

- **Disposition 3D-2 :** *« réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales »*

Il n'y aura pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel.

- **Disposition 5B-2 : « Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives : »**

Il n'y aura pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel. Les eaux seront réutilisées pour la phase de fermentation des déchets verts. Cette méthode permet de limiter la pression sur la ressource en eau souterraine du réseau AEP.

- **Disposition 7A : « Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau »**

- **Disposition 7A-5 : « Économiser l'eau dans les réseaux d'eau potable »**

Les eaux collectées seront réutilisées pour la phase de fermentation des déchets verts. Cette méthode permet de limiter la pression sur la ressource en eau souterraine du réseau AEP.

- **Orientation 8A : « Préserver les zones humides »**

Le site de l'installation ne présente pas de zones humides.

Suivant les mesures prises, l'installation est conforme au SDAGE 2016/2021

2. SAGE Creuse

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Creuse couvre une superficie de 9 500 km².

Le SAGE Creuse est actuellement en cours d'élaboration. L'état initial du SAGE du bassin de la Creuse a été validé le 9 février par la Commission locale de l'Eau.

ÉLABORATION DU SAGE CREUSE					MISE EN OEUVRE
2020	2021	2022	2023	2024	2025
État Initial	Diagnostic / Scénario Tendanciel <small>Appui d'un prestataire spécialisé dans la médiation</small>	Scénarios alternatifs / Stratégie	Rédaction du SAGE	Consultation réglementaire Validation du SAGE	Démarrage de la mise en oeuvre
Consolider et partager les connaissances, identifier les enjeux. Principalement basé sur la collecte et l'analyse de données, l'état initial constitue un «état zéro» de la situation de l'eau, des milieux et des usages sur le bassin.	Croiser les informations issues de l'état initial et établir le lien entre les ressources et les usages pour définir les grands enjeux du territoire. Recueillir les idées, propositions d'actions, d'objectifs pour répondre aux enjeux. Élaborer le scénario tendanciel qui présente l'évolution de l'état de la ressource, à échéance 10 ans, en tenant compte du niveau d'action et de gestion actuel sur le territoire.	Définition des scénarios pour infléchir certaines tendances afin de préserver au mieux l'équilibre entre les besoins, les ressources disponibles, les usages et le bon état des milieux aquatiques. Définition de la stratégie du SAGE pour répondre aux enjeux et objectifs.	Rédiger le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement. Ces éléments confèrent une portée juridique au SAGE : - le PAGD est opposable aux décisions administratives dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme ; - le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes les installations, travaux, ouvrages ou activités soumis à autorisation ou déclaration.	Consultation des collectivités et des citoyens, dans le cadre d'une enquête publique. Validation des documents par la CLE.	Début de la mise en oeuvre après signature de l'arrêté d'approbation du SAGE.

L'élaboration du SAGE Creuse est portée par l'EPTB Vienne.

3. Périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable

L'installation n'est comprise dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine

Département : INDRE

Type de captage

- Captage d'adduction publique
- Captage d'adduction en projet
- Captage privé
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Limite communale
- Limite communale sélection 2

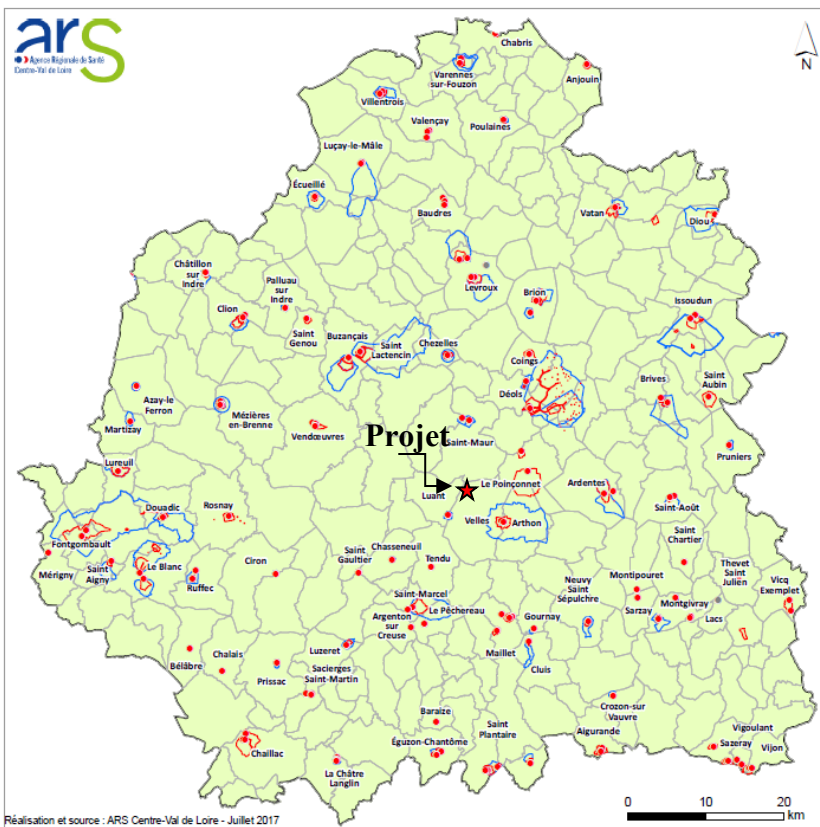
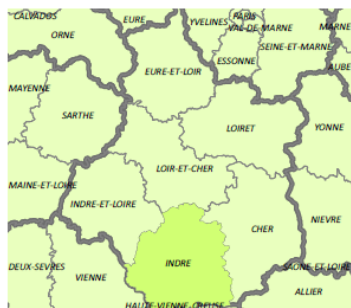


Figure 57 : Périmètres de protection des captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable dans la région Centre

L'installation ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

4. Plan Local d'Urbanisme / Règlement national

Le territoire communal de Velles a fait l'objet d'un Plan d'Occupation des Sols.

D'après le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 juin 2005, la parcelle concernée par l'installation se situe en zone 2NAa¹⁰.

¹⁰ 2NAa : Le sous-secteur correspond à l'emprise d'une aire de stockage et de compostage.

La zone 2NAa est un sous-secteur correspondant à l'emprise d'une aire de stockage et de compostage et où aucune autre activité ne peut être mise en place.

Ce sous-secteur est entouré par un autre sous-secteur, Ncc², dans lequel toute construction est interdite.

La commune de Velles n'a pas transmis la compétence d'urbanisme à la communauté de communes Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse. Aucun PLUi prenant en compte la commune de Velles n'a débuté.

Lors de notre passage en mairie, le maire nous a informé que le POS avait été annulé et que le règlement national d'urbanisme s'applique. Cet élément concorde avec l'information disponible sur le site Géoportail de l'urbanisme.

L'installation est compatible avec le règlement national (P.J.n°4).

5. Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La commune de Velles n'a pas transmis la compétence d'urbanisme à la communauté de commune Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse. Aucun PLUi prenant en compte la commune de Velles n'a débuté.

6. Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Le contenu du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), aujourd'hui Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) est défini dans la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée aux articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement. Le Plan départemental vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi, notamment (Article L. 541-1) :

- De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de

Ncc : le sous-secteur correspond à une zone située au voisinage de l'aire de stockage et de compostage de déchets verts où il ne paraît pas souhaitable de voir s'implanter quelque bâtiment que ce soit.

confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Conformément à l'article L. 541-14 du Code de l'Environnement, chaque département doit être couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets de collectivités territoriales.

Les articles 194 et 202 de la loi Grenelle 2 votée le 12 juillet 2010 apportent une modification et complément à l'article L. 541-14 du Code de l'Environnement.

Selon l'article L.541-14 - II, pour atteindre les objectifs visés aux articles L. 541-1 et L. 541-24 du Code de l'Environnement, le plan :

- Dresse l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ;
- Recense les délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations. Ces choix sont pris en compte par le plan départemental dans la mesure où ils contribuent aux objectifs définis à l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Recense les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles.

Le département de l'Indre a été doté d'un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) approuvé par arrêté préfectoral le 05 octobre 1998. Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département de l'Indre a pris la compétence d'élaboration et de suivi du plan départemental d'élimination des déchets au 1^{er} janvier 2005. Avec cette nouvelle responsabilité, le Département a envisagé la révision du PDEDMA comme une occasion de favoriser la concertation et le dialogue autour de la gestion des déchets de l'Indre, avec tous les acteurs concernés.

Le PDEDMA de l'Indre a été révisé et approuvé en date du 22 juin 2012. Toutefois le Tribunal Administratif de Limoges a annulé la décision d'approbation du plan du Conseil Général de l'Indre par son jugement en date du 6 février 2014.

7. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Depuis, la Loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 a élargi la compétence des régions en termes de planification des déchets. Ainsi le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) se substituera au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) de l'Indre.

Le PRPGD de la région Centre comprendra :

- un état des lieux en termes de prévention et de gestion des déchets,
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux,
- les actions prévues pour atteindre ces objectifs.

LE PRPGD de la région Centre a été adopté le 17 octobre 2019.

L'unité de Velles est recensée au niveau de la carte des unités de compostage présentes sur le territoire en 2015 (année de référence).

sources : DREAL, ADEME et enquêtes auprès des prestataires et acteurs référents ; année de référence : 2015

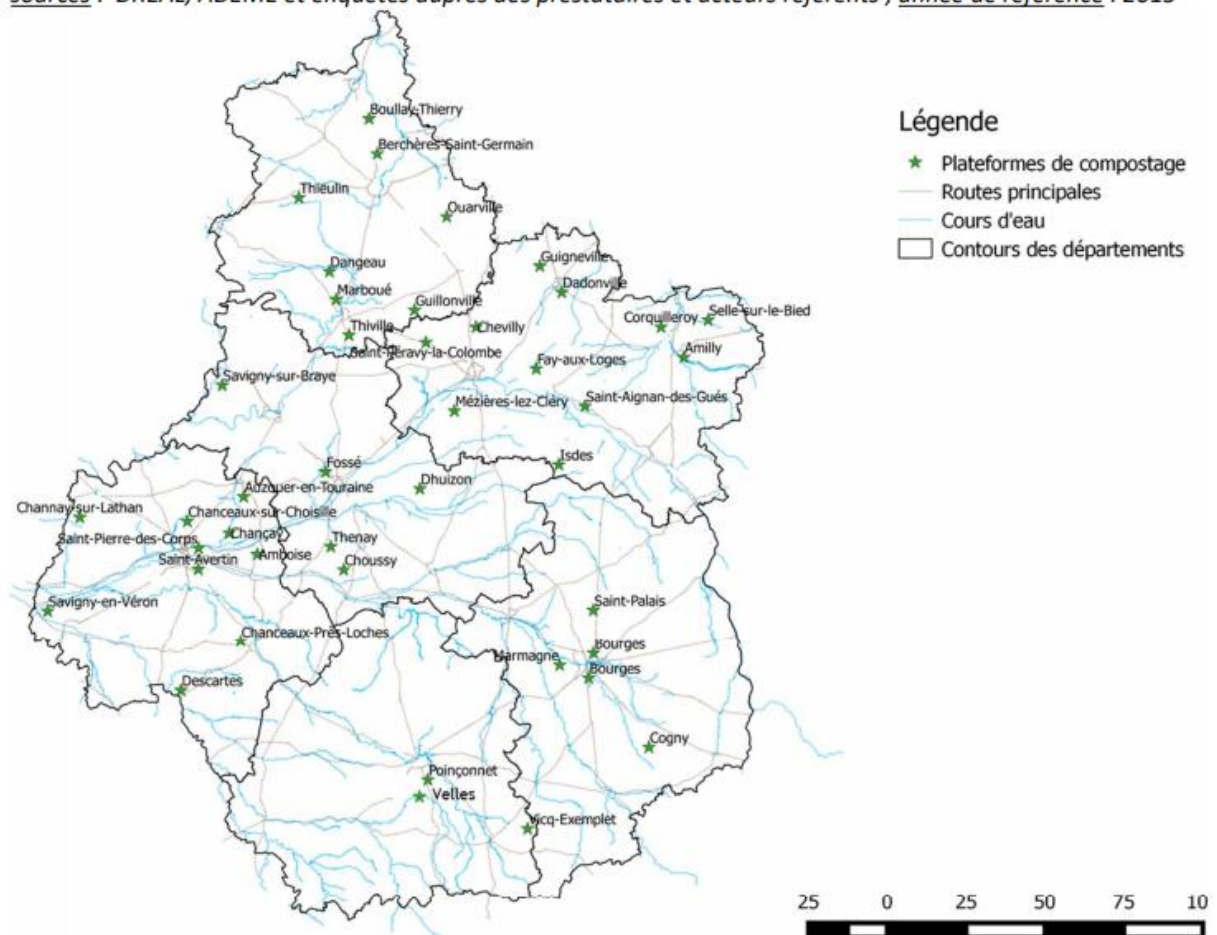


Figure 58 : Unités de compostage

Les objectifs du PRPGD Centre-Val de Loire sont :

- Développer des démarches de mobilisation et participation citoyenne autour des thématiques déchets et l'économie circulaire
- Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire
- Mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire

- **Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % en 2020 et tendre vers un objectif de 80% en 2031 (par rapport à 2013)**
- **Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets verts (par rapport à 2015)**
- Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire
- Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10 % entre 2010 et 2031
- Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10 % entre 2010 et 2025
- Réduire significativement les gisements de déchets dangereux
- **Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr**
- Déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire avant 2022 et optimiser les performances de tri
- Augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages
- Augmenter le tonnage collecté des déchets en métal léger
- Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges de éco-organismes
- Optimiser la valorisation matière des encombrants
- Tendre vers une valorisation de 76% des déchets non dangereux non inertes des activités économiques sous forme matière organique d'ici 2031
- Capturer 100 % des déchets diffus dès 2025
- Valoriser à minima 76 % des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020
- Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation, dans les conditions prévues par la réglementation
- Maximiser le captage des déchets d'amiante liée
- Promouvoir la filière de traitement des véhicules Hors d'Usage pour lutter contre les centres illégaux
- Réduire les capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes
- Réduire les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique
- Optimiser le réseau d'installations de traitement des déchets dangereux en région
- Maintenir des capacités suffisantes de stockage de l'amiante liée sur le territoire
- Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle

L'installation est concernée par les objectifs et actions suivantes :

- **Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets verts (par rapport à 2015)**
 - Élaborer un guide de bonnes pratiques pour la réduction des déchets verts

- Développer les solutions locales de compostage et broyage
- ***Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr***
 - Généraliser la pratique du compostage individuel ou collectif par tous les EPCI
 - Mettre en place des solutions de tri à la source pour tous les producteurs
 - Favoriser l'hygiénisation pour toutes les nouvelles installations de valorisation organique.

L'installation est conforme aux attentes du PRPGD Centre – Val de Loire.

Liste des annexes

- Annexe 1** Cerfa 14734*03 Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
- Annexe 2** Extrait Kbis
- Annexe 3** Lettre d'accord du propriétaire du terrain
- Annexe 4** Plan des abords au 1/2500^{ème}
Plan d'ensemble de l'installation au 1/600^{ème}
- Annexe 5** Récépissé de changement d'exploitant de 2018
- Annexe 6** Plan topographique au 1/1000^{ème}
- Annexe 7** Fiche de déclassement des déchets
- Annexe 8** Charte de bonne pratique du compostage agricole réalisé par les agriculteurs composteurs de France
- Annexe 9** Plan d'épandage de compost non normé réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Indre.
- Annexe 10** Avis favorable de la Mairie de Velles
- Annexe 11** Evaluation simplifiée Natura 2000

Annexe 1

Cerfa 14734*03 Demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation éventuelle d'une
évaluation environnementale

Annexe 2

Extrait Kbis

Annexe 3

Lettre d'accord du propriétaire du terrain

Annexe 4

Plan des abords au 1/2500^{ème}
Plan d'ensemble de l'installation au 1/600^{ème}

Annexe 5

Récépissé de changement d'exploitant de 2018

Annexe 6

Plan topographique au 1/1000^{ème}

Annexe 7

Fiche de déclassement des déchets

Annexe 8

Charte de bonne pratique du compostage agricole
réalisé par les agriculteurs composteurs de France

Annexe 9

Plan d'épandage de compost non normé réalisé par
la Chambre d'Agriculture de l'Indre.

Annexe 10

Avis favorable de la Mairie de Velles

Annexe 11

Evaluation simplifié Natura 2000

